

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 16 juillet 2008

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 ABSENCE MOTIVÉE
- 4 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 PROJET DE DÉCRET RELATIF À QUELQUES PERMIS POUR LESQUELS IL EXISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DOC. 805 (2007-2008) N^{os} 1 À 5)
- 4 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, Rapporteur, M. Jamar, M. Antoine, Ministre, M. Bayenet, Mme Dethier-Neumann, MM. Stoffels, Pire, Borsus)
- 18 EXAMEN DES ARTICLES
- 18 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ (DOC. 813 (2007-2008) — N^{os} 1 À 13)
- 18 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ (DOC. 814 (2007-2008) — N^{os} 1 À 7)
- 18 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Senesael, Rapporteur, M. Borsus, M. Antoine, Ministre, M. Stoffels)
- 28 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs: M. le Président, M. Antoine, Ministre)
- 28 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateurs: MM. Meurens, Grommes, Mme Dethier-Neumann, M. le Président, M. Antoine, Ministre, MM. Borsus, Wesphael, Jamar, Stoffels)
- 36 EXAMEN DES ARTICLES
- 36 PROPOSITION DE RÉOLUTION SUR LES PICS DE PÉTROLE ET DE GAZ, ISSUE DES AUDITIONS TENUES EN COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR MM. LEBRUN, STOFFELS, JAMAR ET CONSORTS (DOC. 818 (2007-2008) — N^{os} 1 À 7)
- 37 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, Rapporteur, MM. Stoffels, Jamar, Pire, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)
- 43 DÉBAT SUR LES CONCLUSIONS DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE
(Orateurs: M. le Président, MM. Petitjean, Wesphael, Bayenet, Kubla, Van Cauwenberghe, de Lamotte, Pire)
- 52 PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'INDEMNISATION DES PERTES ÉCONOMIQUES SUBIES PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES TOUCHÉES PAR LA MALADIE DE LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 762 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)
- 52 PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ASSURER UN SOUTIEN MAXIMAL AUX AGRICULTEURS WALLONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA

FIÈVRE CATARRHALE, DÉPOSÉE PAR MME FASSIAUX-LOOTEN ET CONSORTS
(DOC. 746 (2007- 2008) — N^{os} 1 À 5)

- 52 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Tillieux, Rapporteur, Mmes Fassiaux-Looten, Cassart-Mailleux, MM. Petitjean, Thissen, M. Lutgen, Ministre)
- 58 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 JUILLET PORTANT
CRÉATION DU CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES ET DU
COMITÉ D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION DE RECHERCHES AGRONOMIQUES,
DÉPOSÉE PAR MM. THISSEN ET CONSORTS (DOC. 796 (2007-2008) N^{os} 1 ET 2)
- 58 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Tillieux, Rapporteur)
- 58 EXAMEN DES ARTICLES
- 59 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 150BIS DU CWATUP
EN INTRODUISANT UN DÉLAI DE RIGUEUR POUR LE CERTIFICAT D'URBANISME
N^o 1, DÉPOSÉE PAR M. STOFFELS (DOC. 263 (2005-2006) N^{os} 1 À 3)
- 59 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, MM. Jamar, Stoffels)
- 59 EXAMEN DES ARTICLES
- 60 PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À IDENTIFIER LES BESOINS FINANCIERS
À COURT, MOYEN ET LONG TERME DU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL,
DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 725 (2007- 2008) — N^{os} 1 ET 2)
- 60 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Rapporteur, M. Jamar, M. Antoine, Ministre)
- 61 PROPOSITION DE RÉOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN « DES
COMMUNES ÉNERG-ÉTHIQUES », DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC. 800 (2007-
2008) — N^{os} 1 ET 2)
- 61 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Rapporteur, M. Jamar, M. Antoine, Ministre)
- 62 VOTES
- 66 COMMUNICATION
- 68 LISTE DES INTERVENANTS
- 69 INDEX DES MATIÈRES
- 70 ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart, Président.

La séance est ouverte à 9 heures.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je propose à l'honorable Assemblée de débiter nos travaux malgré l'absence de M. le Ministre Antoine.

ABSENCE MOTIVÉE

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance : M. Meureau, pour raisons de santé.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À QUELQUES PERMIS POUR LESQUELS IL EXISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DOC. 805 (2007-2008) N^{os} 1 À 5)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (Doc. 805 (2007-2008) N^{os} 1 à 5).

Je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Je vous propose de joindre les débats relatifs aux projets de décret relevant de l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Lebrun, Rapporteur.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. — La Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement a été saisie du projet de décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

La Commission s'est réunie le 23 juin, le 7 et le 10 juillet. Les discussions et les débats ont été longs et denses. Je tiens, dès lors, à délivrer un exposé détaillé sur certains points afin d'éviter toute contestation.

Tout d'abord, je m'attacherai à certains points de méthodologie.

Il a été décidé, à titre préliminaire, d'organiser diverses auditions.

M. le Président. – Nous sommes ravis d'accueillir M. le Ministre Antoine au sein de notre Assemblée.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. – Le Groupe MR a demandé d'examiner le texte à la lumière de certains avis pertinents. M. Borsus a, par ailleurs, insisté sur son souhait de pouvoir examiner les permis concernés par le projet de décret afin de pouvoir ratifier le texte en toute connaissance de cause. M. Kubla a noté qu'il serait intéressant d'entendre, pour chaque dossier, les partisans et les opposants.

Au nom du Groupe Ecolo, M. Wesphael a souhaité de plus amples auditions. Il a, en outre, indiqué que les treize dossiers sur lesquels le Parlement était appelé à se prononcer étaient de nature très diverse. Dès lors, il lui a paru opportun de requérir un délai supplémentaire. M. Wesphael a également formulé le souhait de demander un deuxième avis du Conseil d'Etat et a relevé l'avis très critique délivré en première lecture.

Le Groupe PS a indiqué que de nombreuses institutions avaient remis des avis pertinents dans le cadre de ce projet de décret. M. Collignon a souligné qu'il ne croyait pas à la valeur ajoutée de nouvelles consultations. En ce qui concerne une nouvelle demande d'avis du Conseil d'Etat, le Commissaire n'a pu marquer son accord, insistant sur le fait que cette instance ne pouvait être dotée d'un pouvoir législatif.

Le Groupe cdH, par l'intermédiaire de votre Rapporteur, a rappelé que ce texte est très attendu. Il ne s'agit d'ailleurs pas du premier texte de décret par lequel des permis sont délivrés.

La version initiale du projet de décret a été profondément modifiée. Ce texte contient deux parties: d'une part, le dispositif normal et, d'autre part, l'article 5 qui octroie le permis à certains dossiers instruits par le Gouvernement.

J'ai proposé au Président d'établir un ordre de travail qui permette, dans un premier temps, la discussion générale et l'examen des quatre premiers articles du projet de décret, puis l'examen de l'article 5 ainsi que le vote final au cours d'une séance ultérieure.

M. le Ministre a rappelé les projets importants visés par ce décret, qui concernent la vie économique, les modes de transport, ou encore des éléments d'ordre privé, mais qui représentent des investissements essentiels pour le développement économique de la Wallonie. Il a demandé de bien garder à l'esprit les deux parties du projet de décret.

M. le Président a été saisi, en termes de procédure, d'une demande d'auditions, d'une demande d'avis du Conseil d'Etat et d'une demande de prise de connaissance des documents. Il a considéré qu'il fallait scinder le texte pour commencer son examen.

À l'issue de longs débats sur l'organisation des travaux, il a finalement été procédé à deux votes. L'un, portant sur la demande d'un nouvel avis du Conseil d'État, s'est conclu par un rejet par 7 voix contre 3. L'autre, portant sur la demande de quatre auditions, s'est également conclu par un rejet par 7 voix contre 3.

En ce qui concerne la prise de connaissance des permis, une copie des documents a été adressée à l'ensemble des Commissaires et déposée au Greffe à l'attention des autres Parlementaires.

Au cours de la discussion générale, les objectifs du décret ont été largement évoqués. Le texte resserre le champ d'application des permis à une liste fermée d'actes et de travaux. En outre, le présent projet de décret vise à ratifier des permis qui ont déjà été délivrés et qui, pour certains, font l'objet de recours.

Selon M. le Ministre, l'examen de ce projet de décret peut être résumé à trois questions:

- le Parlement reconnaît-il que des travaux sont d'intérêt majeur;
- en quoi consiste l'intérêt majeur et quels types de travaux en relèvent;
- le Parlement se donne-t-il le droit de ratifier *a posteriori* certains actes visés à l'article 5 du projet de décret?

Au cours des débats, les Parlementaires de l'Opposition sont revenus sur les remarques du Conseil d'État.

Le Groupe Écolo a estimé que ces critiques demeurent pleinement d'actualité et que le Gouvernement n'y a pas répondu. Selon Ecolo, le DAR porte sur des projets dont les motifs impérieux d'intérêt général sont loin d'être évidents.

M. le Ministre a rappelé que la réouverture des dossiers et leur instruction par le Parlement a clairement été interdite par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'une procédure de ratification du permis par décret.

Par rapport à la remarque relative à la violation du principe de la séparation des pouvoirs, il convient de signaler que la Constitution ne prévoit pas de limites imposant de fonctionner sur base de tel ou tel régime en cette matière.

Se posait également la question de savoir si un décret devait obligatoirement avoir une portée générale, ou s'il pouvait porter sur une question particulière comme la délivrance d'un permis. La doctrine et la Cour constitutionnelle convergent: il n'y a pas de règle à ce sujet. Certains auteurs éminents relèvent également que des dispositions, dites de portée générale, peuvent avoir des effets extrêmement limités, alors même que certaines interventions dites particulières revêtent parfois un impact important.

Un autre élément de l'avis du Conseil d'Etat indiquait qu'il s'agirait, par ce biais, de renforcer le contrôle du Parlement sur le Gouvernement.

Selon le Conseil d'Etat, il faudrait, pour ce faire, modifier la loi de réforme institutionnelle du 8 août 1980. Ici, ce n'est pas le cas car nous assistons à une reprise partielle des pouvoirs délégués.

Quant au respect du principe d'égalité, le texte contenait toutes les garanties souhaitées. Une ratification par le Parlement est une garantie démocratique supplémentaire. Quant à la différence de traitement, celle-ci est justifiée et n'entraîne dès lors pas de violation des articles 10 et 11 de la Constitution.

La juridiction compétente en cas de recours est la Cour constitutionnelle. Par rapport au décret flamand, elle n'a jamais indiqué qu'il y avait une violation du principe de procès équitable.

Différentes questions ont été posées lors de la discussion générale. Je pense tout d'abord à celle relative à la notion de motif impérieux d'intérêt général. Le Ministre a rappelé qu'il s'agissait de la traduction du décret flamand. Il a également été interrogé sur le caractère transitoire de l'article 5 et a rappelé que le décret serait publié mi-août et qu'il n'entendrait pas venir avec une autre liste.

À la question de savoir si chaque permis visé à l'article 5 doit faire l'objet d'un décret de ratification séparé, Maître Haumont a répondu qu'il appartient au Parlement d'en décider.

Quant à l'évolution du nombre de recours, M. le Ministre a indiqué une évolution exponentielle.

Quant à savoir si aucun Parlementaire ne présente de lien direct ou indirect avec un dossier à traiter, Maître Haumont a précisé que cela ne posait pas de problème, sauf si le Parlementaire sollicitait un permis pour lui-même.

Enfin, à la question de savoir si les arrêtés d'expropriation liés à un permis ratifié seront également susceptibles de recours, Maître Haumont a observé qu'il n'était pas prévu de ratifier les arrêtés d'expropriation. Si le Juge de paix est saisi avant que le Conseil d'Etat ait statué, il lui appartient de statuer sur la légalité de l'arrêté d'expropriation.

Pour le reste de la discussion des articles, je me permets de vous renvoyer à mon Rapport écrit.

Par ailleurs, deux dossiers en particulier ont retenu l'attention des Commissaires. Il s'agit tout d'abord du dossier relatif à la station d'épuration du Hain. M. Borsus a tout d'abord demandé pourquoi le Gouvernement avait choisi de l'inclure car, selon lui, la seule raison est le recours au Conseil d'Etat. Selon lui, c'est le seul moyen, pour le Gouvernement, d'échapper aux procédures contentieuses. À cela, M. le Ministre a répondu que c'était l'objet-même du débat: le Parlement peut refuser de reconnaître l'intérêt régional à la vallée du Hain. Le Gouvernement s'est tenu à une liste limitée. Maître Haumont a indiqué que l'Auditeur a considéré ce projet comme étant d'intérêt régional. Il est vrai que ce projet concerne 92.000 habitants.

Les Commissaires se sont penchés sur le permis FEDEX et M. Wesphael s'est étonné qu'il figure sur la liste des permis à ratifier, ce dossier étant avant tout un permis privé. M. le Ministre a indiqué qu'il s'agissait d'un dossier via lequel 900 emplois seraient créés. Ecolo s'est demandé s'il fallait comprendre que, parce que FEDEX contribue à l'emploi et au PIB, son intérêt se confond avec l'intérêt général.

Quelques amendements ont été déposés. Le premier visait à compléter l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o en ce qui concerne l'Aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud, de façon à viser également la gare et les infrastructures ferroviaires.

L'article 5 a également été réécrit et divisé pour permettre un vote séparé sur chaque permis qui fait l'objet d'une ratification et pour lequel des motifs impérieux d'intérêt général sont avérés. Cet amendement tient également compte des arrêts du Conseil d'État, intervenu récemment dans les dossiers relatifs à la station du Hain et au projet FEDEX.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix et 3 abstentions.

Je souhaiterais maintenant, au nom du cdH, saluer l'aboutissement de ce texte qui a fait l'objet de nombreux commentaires et de vifs débats.

Ce texte s'inscrit dans un contexte particulier, à savoir une prise de conscience du citoyen à l'égard de son environnement, mais aussi la difficulté de mener à bien des projets majeurs d'intérêt régional.

Dans certains cas, ces paralysies sont nuisibles à la conduite de projets régionaux importants, mais cela ne signifie pas que n'importe quel projet pourra se réaliser. Le texte entend s'inscrire dans le respect des droits de chacun. C'est ainsi qu'un recours sera ouvert auprès de la Cour constitutionnelle.

Afin de se conformer aux remarques formulées par le Conseil d'État, le mécanisme du PIR a été abandonné au profit d'une liste de projets dont l'objet et la localisation sont clairement identifiés à l'article 1^{er}, à savoir les aéroports régionaux ou encore, notamment, le réseau RER.

À titre personnel, et je suis certain d'être rejoint par d'autres à cet égard, j'attends que le contournement de Couvin trouve prochainement la solution tant attendue par les forces politiques et la population.

Je ne reviendrai pas sur le détail de la procédure décrite aux articles 2 et suivants. Je note que l'instruction se fera conformément à l'article 127 du Code relatif à la délivrance des permis publics. À la différence du système flamand, ce sont les procédures de droit commun qui vont s'appliquer avec, *in fine*, une ratification par le Parlement.

Les intentions du Gouvernement sont claires. L'article 1^{er} concerne les principes généraux. L'article 5 contient les dossiers en cours pour lesquels des permis ont déjà été octroyés, dont certains font l'objet de recours. Cette ratification me paraît nécessaire car elle touche une série de permis déjà délivrés qui participent à des projets pour lesquels des motifs impérieux d'intérêt général sont avérés.

C'est donc la volonté politique du Gouvernement de demander le confort de la ratification du Parlement. Le Gouvernement propose sa notion d'intérêt général au Parlement et celui-ci reconnaît ou non l'intérêt général, en toute autonomie.

Même si certains ont formulé des craintes, je pense qu'il s'agit, pour le Parlement, d'une formidable occasion d'être associé à ces grands permis.

Je ne reviendrai pas sur le fait de savoir s'il eut fallu ajouter ou retirer des projets à cette liste. Comme l'indiquait M. le Ministre en Commission, il faut d'abord s'atteler à concrétiser les projets visés par le décret, quitte à ce que le prochain Gouvernement réadapte la liste, le cas échéant.

Selon moi, ce décret répond à un besoin urgent de concrétiser les projets de grande ampleur.

Il n'est pas absurde de remarquer que l'intérêt individuel l'emporte dans bien des circonstances sur l'intérêt général. En ce sens, il me semble que nous voyons de plus en plus l'influence du droit anglo-saxon, qui privilégie l'intérêt individuel et le reflux du droit romain davantage basé sur la notion d'intérêt public. Ce constat est patent, non seulement dans le domaine de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, mais également dans la vie de tous les jours. Je pense notamment aux étudiants qui contestent les décisions de leur conseil de classe.

Par ces arrêts sur les décrets flamands, la Cour constitutionnelle a montré qu'elle privilégiait l'intérêt général. C'est la raison pour laquelle j'applaudis à titre personnel l'approche voulue par le Ministre. En effet,

quelle autorité est plus apte que le Parlement à prendre en compte l'intérêt général de l'ensemble de la Région wallonne?

Le Groupe cdH soutiendra donc cette approche et ce décret.

M. Hervé Jamar (MR). – Le PIR est devenu le DAR après l'avis du Conseil d'État.

La première réflexion que je souhaite formuler est que nous assistons de toutes façons à un dépassement de pouvoir. On demande en effet au Pouvoir législatif de prendre position dans des dossiers qui relèvent du Pouvoir exécutif. C'est un constat: Montesquieu doit se retourner dans sa tombe.

Il appartiendra au Pouvoir législatif de ratifier des permis d'urbanisme qui auront été instruits et étudiés par le Pouvoir exécutif, mais qui devront être couverts par le parapluie législatif.

Indépendamment de toute autre considération pour tel ou tel dossier sur lequel on pourrait s'accrocher, on reste dubitatif et on assiste ici à la naissance d'un mouton à cinq pattes. Il semble toutefois qu'il n'y ait pas d'autre moyen pour aboutir.

Au niveau constitutionnel, et plus spécifiquement celui du principe de la séparation des pouvoirs, après le seul avis du Conseil d'État et des correctifs qui ont été apportés, je suis d'avis, avec M. Wesphael, que ce projet aurait dû retourner devant cette instance. En effet, le texte qui nous est soumis aujourd'hui est sensiblement différent de la première mouture qui lui avait été transmise.

Le lien a été fait avec la Flandre. Relevons toutefois que, si quelques décrets flamands ont été adoptés, uniquement du port d'Anvers et c'est sur ce dossier-là que le Parlement flamand a pris attitude. Le parallèle qui a été fait est dès lors malvenu.

Sur le texte lui-même, les 4 premiers articles sont de nature générale tandis que le 5ème globalise 13 autorisations, 13 gros dossiers qui posaient problème. Vous avez indiqué M. le Ministre, qu'il s'agissait de mesures transitoires. Je vous ai demandé de l'indiquer expressément, mais je n'ai pas été suivi, même si je reconnais qu'un vote et un article séparé ont été prévus pour chaque dossier.

Il aurait fallu scinder la réflexion et voter par différents décrets. Il y a, d'une part, les 4 premiers articles-cadre organisationnels et, d'autre part, l'article 5 — transformé en 13 articles — qui devait faire l'objet de décrets séparés.

Contrairement à ce que Maître Haumont a déclaré, je n'ai, pour ma part, jamais vu un décret contenant des articles généraux, ni un article reprenant 13 dossiers précis qui ne mettent même pas en application les 4 articles préalablement votés, dès lors que des délais et des procédures sont prévus, mais n'ont pas été respectés pour lesdits dossiers.

La logique juridique eut voulu que chacun des 13 dossiers ait fait l'objet d'un décret séparé avec une instruction précise.

La question a été posée de savoir si vous alliez revenir au mois de septembre avec d'autres dossiers. Vous avez répondu par la négative, mais j'en doute. Je pense, au contraire, que de nouvelles demandes verront le jour. Ainsi, prenons l'hypothèse qu'un parc éolien posant problème. Cette matière n'est pas visée actuellement par les articles 1.1 à 1.4 du projet de décret. Il suffira au Gouvernement de déposer un projet de décret pour créer un article 1.5 relatif aux infrastructures d'énergies alternatives et d'en déposer un autre contenant le parc éolien en question.

On ouvre ainsi la porte à une nouvelle manière d'octroyer des permis. Nulle part ailleurs en Europe cela ne se passe ainsi.

Il ne faudra donc pas attendre longtemps pour que la liste prétendument fermée s'ouvre.

Au niveau de la procédure, se pose la question de la nature de ce projet de décret. On l'a comparé à l'assentiment d'un traité international. On ne peut, dès lors, pas revenir sur le texte, le projet de décret ou le permis octroyé. Même si c'est contradictoire avec notre ROI, le Parlement se trouverait dans l'impossibilité d'imposer des conditions au permis. À la limite, les Parlementaires pourraient lire le permis et organiser des

auditions. Peut-on toutefois imaginer des auditions à propos d'un texte sur lequel on ne peut dire autre chose que «oui ou non»? Imaginons ainsi qu'à l'occasion d'une audition, il s'avère qu'une autre solution que celle envisagée dans le projet de décret puisse résoudre le problème, le Parlement ne pourra le prévoir. Il convient d'en être conscient.

Je me demande par ailleurs comment on va organiser la procédure, puisque le texte nous parviendra via un projet de décret. Or, pour l'instruction d'un projet de décret, les Parlementaires disposent de certaines facultés et de droits. Il faudra sans doute revoir notre ROI pour indiquer qu'il existe une nouvelle technique d'élaboration de décret.

En outre, tout acte administratif doit être motivé, à peine d'être soumis à annulation et ce, quelle que soit l'instance administrative de tutelle. Faudra-t-il dès lors motiver notre acte de ratification? La réponse n'est pas claire. On nous a indiqué que le permis serait motivé et que, par notre acte de vote, ce dernier serait motivé par la motivation du permis. Il faut être prudent: lorsque la Cour constitutionnelle devra connaître des recours, je crains que des problèmes surgissent.

Ce n'est pas parce que la Cour constitutionnelle sera compétente pour connaître de ces recours que «tout va passer comme une lettre à la poste». Il faut être prudent et faire en sorte que les règles de droit de base soient respectées.

Il est, par ailleurs, indéniable qu'un Parlementaire sera plus touché par un dossier que par un autre. Dire le contraire serait mentir.

Il existe de gros dossiers qui sont indiscutables sur le plan de l'intérêt régional. Demeure cependant le risque de voir arriver progressivement d'autres éléments, à l'exemple un petit rond-point. Quelques Parlementaires seront véritablement concernés avec, finalement, un vote Majorité contre Opposition. Je crains donc très honnêtement que l'ensemble des Parlementaires votent sur des dossiers qu'ils ne connaîtront pas.

Au demeurant, je défie quiconque de faire le détail des 13 dossiers à propos desquels nous allons voter aujourd'hui. Nous sommes seulement 4 ou 5 à les avoir consultés, étant donné que les dossiers administratifs sont extrêmement volumineux. C'était quasiment impossible de pouvoir les consulter entièrement dans le délai qui fut imparti.

M. Michel Lebrun (cdH). – Il faut faire une distinction entre, d'une part, les quatre premiers articles et, d'autre part, la liste des 13 dossiers.

Vous prenez l'exemple d'un rond-point qui pourrait, à l'avenir, tomber sous le coup de l'application de ce décret. Cela revient à introduire une confusion. Il y a tout d'abord une liste clôturée et, à l'avenir, il faudra s'appuyer sur les premiers articles pour justifier d'un intérêt régional, ce qui ne pourrait être le cas d'un rond-point. C'est en ces termes que nous avons débattu.

M. Hervé Jamar (MR). – Je ne veux pas introduire une confusion. J'essaie simplement de rendre clair un texte confus, ce qui est tout à fait différent. Faut-il rappeler que des amendements ont été déposés? C'est révélateur.

Mais quels sont, finalement, les contours de l'intérêt régional? Le Gouvernement en déciderait, comme en matière de parc éolien.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ne faut pas oublier l'article 127.

M. Hervé Jamar (MR). – Il s'agit donc d'une notion purement relative dont l'appréciation relèvera du Gouvernement.

M. Michel Lebrun (cdH). – Et du Parlement.

M. Hervé Jamar (MR). – Ce texte est, en quelque sorte, un parapluie visant à orienter les recours vers la Cour Constitutionnelle plutôt que vers le Conseil d'État.

À l'égard de cette dernière juridiction, les règles organiques sont de compétence fédérale. Il y a certains constats actuels par rapport à cette juridiction, mais toujours est-il que nous sommes dans un État de droit. Nous sommes d'ailleurs la seule Région à voter un texte en cette matière.

Quant à l'avenir, le Ministre a indiqué que, si nous étions au pouvoir, nous utiliserions ce texte dix fois plus.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et vous le premier.

M. Hervé Jamar (MR). – Vos propos me confortent dans l'idée qu'il ne s'agit pas d'une liste fermée, quelle que soit la Majorité à l'avenir.

Au-delà, nous sommes dans la pure innovation et il faudra voir comment cela pourra fonctionner concrètement. Cela nécessitera, en tout état de cause, une révision du Règlement d'ordre intérieur de notre Assemblée.

Il s'agit, en effet, d'un décret d'une nouvelle nature. Il faudra ainsi déterminer notamment comment seront organisés les travaux de la Commission. Ainsi, par exemple, y a-t-il obligation d'entendre toutes les parties? A défaut, s'il s'agit d'une obligation, la procédure est-elle viciée?

S'il ne s'agit pas d'une obligation, si la Commission décide d'entendre une partie et pas les autres, la procédure serait-elle également viciée?

En conclusion, c'est le vide juridique au niveau de l'organisation de nos travaux.

Que se passerait-il si on demandait, demain, au Parlement d'approuver un acte administratif de nomination réalisé par l'Exécutif? Ce parallèle pour insister sur le fait que nous sommes en train d'ouvrir une porte.

Le terme «ratification» me paraît également mal choisi. Il existe une différence entre marquer un accord sur tout le contenu et constater que la procédure a été respectée.

Il s'agit donc d'un décret d'une nouvelle nature, d'une compétence nouvelle. Nous reconnaissons qu'il fallait faire quelque chose pour ces dossiers particuliers, mais nous nourrissons toujours des craintes et il ne faut ainsi pas exclure que des recours puissent aboutir auprès de la Cour constitutionnelle.

M. Maurice Bayenet (PS). – En vingt ans de vie parlementaire, j'ai eu très souvent l'occasion d'entendre parler de tel ou tel projet. Une chose est certaine, c'est que nos concitoyens sont de mieux en mieux informés et participent de plus en plus au processus décisionnel.

Comme disait un de mes mentors en politique, ce qui tue, c'est de ne pas décider.

En tant que décideurs, nous sommes de plus en plus confrontés à des phénomènes de type NIMBY. Je vous invite d'ailleurs à relire le rapport de M. Kubla à ce propos. Nous avons tous connaissance de projets qui suscitent, sur le plan local, de nombreuses oppositions.

Il faut pouvoir dépasser cette logique, pour les projets structurants pour l'avenir de la Région wallonne et permettre ainsi à notre Région de se doter des infrastructures dont elle a besoin. Ce décret doit nous permettre d'avancer sur la réalisation des infrastructures importantes, tout en respectant les procédures d'information et de consultation de la population.

Ce texte me tient particulièrement à coeur. Je ne souhaite nullement être taxé de sous-localisme, mais je tiens quand même à préciser que, dans mon arrondissement, grâce à ce texte, le dossier du contournement de Couvin pourra être débloqué. Il s'agit d'un désenclavement pour toute une région sur le plan socio-économique, sans parler de l'aspect sécurité.

Cette route est souhaitée par toute une population et par toutes les forces politiques, sauf, sans doute, par quelques Écologistes.

Ce dossier est bloqué par la volonté de quelques très gros propriétaires terriens et par le soutien d'une association environnementale, outre également par la «complicité» du Conseil d'État.

Nous espérons que, par ce texte, nous pourrons délivrer un permis solide et incontestable pour le contournement de Couvin.

Je tiens à rappeler certains principes :

- les permis délivrés dans le cadre de cette procédure suivront exactement les mêmes procédures de consultation, d'information et de participation de la population que pour les permis classiques ;
- notre Parlement ne sera pas une instance de recours, mais de ratification et nous aurons le choix de ratifier ou non, sachant que les recours devront être introduits devant la cour Constitutionnelle, et plus devant le Conseil d'État.

En conclusion, nous respectons l'ensemble des processus de participation des citoyens et, en tant que Parlementaires, nous aurons à nous impliquer davantage dans les projets structurants pour l'avenir de la Wallonie.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Avec ce texte, le Gouvernement n'a pas fait moins pire que le pis. Je vais m'en expliquer.

Avec le DAR, le Gouvernement wallon envoie de fort mauvais signaux.

D'abord, il faut souligner le hiatus entre l'objectif de transparence poursuivi et l'impact potentiel du texte, consistant à limiter les recours devant le Conseil d'État.

Le Ministre demande de reconnaître que certains projets relèvent de l'intérêt général, mais il refuse de donner aux Parlementaires l'accès aux dossiers administratifs.

Pour refuser le contrôle parlementaire, le Ministre plaide qu'en donnant accès aux pièces administratives, on risque de violer la séparation entre les fonctions exécutives du Gouvernement wallon et les fonctions législatives du Parlement. Mais la teneur de l'avis de la section de législation du Conseil d'État est toute autre. En l'espèce, le projet de décret met en place un régime dans lequel le Parlement édicte des règles générales et les applique aux situations individuelles, cumulant l'exercice des fonctions législatives et exécutives.

Avec le système des permis par décret, on utilise une norme supérieure pour délivrer un acte particulier. Pour le Conseil d'État, le fait que le Parlement puisse intervenir dans les procédures décisionnelles revient à introduire de nouvelles formes de contrôle parlementaire qui ne sont pas prévues par la loi spéciale de réformes institutionnelles.

Ecolo n'a pas manqué de souligner qu'en passant du PIR au DAR, le Gouvernement wallon ne répondait pas aux critiques fondamentales d'inconstitutionnalité formulées par le Conseil d'État.

Par ailleurs, le Gouvernement fixe une liste à laquelle il s'empresse aussitôt de déroger. Durant nos travaux, le Ministre n'a d'ailleurs pas caché le caractère extensible de la liste des permis, ratifiés en fonction des circonstances.

Je tiens à souligner que le Conseil d'État s'est insurgé contre une méconnaissance flagrante du principe de la hiérarchie des normes et a refusé d'examiner plus avant le texte, spécialement sous l'angle de la séparation des pouvoirs.

Pour toutes ces raisons, Ecolo a invité les Parlementaires à saisir le Conseil d'État par la voix du Président du Parlement wallon.

Nous sommes, par ailleurs, en droit de nous demander quels sont les permis pour lesquels les motifs impérieux d'intérêt général sont avérés et quelle est la définition de l'intérêt général.

En passant du PIR au DAR, le Gouvernement a supprimé les critères vastes et flous sensés caractériser l'intérêt général. Il les a remplacés par une liste de permis pour lesquels l'existence de motifs impérieux d'intérêt général doit être avérée.

La liste étant totalement éparse, elle revient, à l'instar des critères obscurs du PIR, à réserver un large pouvoir discrétionnaire au Gouvernement.

Pourquoi reconnaître l'intérêt général d'un projet et pas celui d'un autre? L'intérêt général de certains permis justifie-t-il de les soustraire au contrôle du Conseil d'État? Quelle est la légitimité du Parlement wallon à ratifier des permis potentiellement illégaux?

Le seul véritable objectif du DAR est de dévier les recours du Conseil d'État vers la Cour constitutionnelle. Nous ne pouvons accepter que le législateur fasse échapper certains dossiers au contrôle juridictionnel propre aux actes administratifs.

Le contentieux administratif devant le Conseil d'État est un contentieux objectif. Si l'acte administratif s'inscrit dans la hiérarchie des normes, il est inattaquable. S'il est cassé, c'est qu'il viole la loi.

Au lieu d'accuser le *nimbysme* et le Conseil d'État, le Parlement et le Gouvernement feraient mieux de remettre en cause leur manière de faire les lois.

La Cour constitutionnelle, juge naturel des lois, n'est pas le Conseil d'État, juge naturel des actes administratifs. Le Conseil d'État participe au contrôle de l'action du Gouvernement et, de ce fait, à l'équilibre des pouvoirs.

La Région wallonne, cancre de la classe au niveau européen, s'expose à prendre de nouveaux coups de la part des instances européennes. La suppression d'un contrôle juridictionnel, fondé notamment sur le respect du droit européen de l'environnement, n'empêchera pas la Commission européenne et, après elle, la Cour de justice des Communautés européennes, de pointer les violations du droit européen.

Avec le DAR, le Parlement va s'appropriier des actes administratifs et les transformer en actes législatifs, sans discernement et sans motifs légitimes. Le Parlement est ainsi appelé à couvrir les erreurs de l'Exécutif et à dévier les recours devant la juridiction constitutionnelle.

Nous avons devant nous le plus mauvais décret de cette législature. Ce décret est un déshonneur pour la démocratie et une faute flagrante pour le développement durable. Il s'inscrit dans l'illégalité!

Si ce texte est voté aujourd'hui, je ne serai certainement pas fière d'être Députée wallonne!

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'excès nuit en tout!

M. le Président. – A partir du moment où un texte est voté, il est légal.

M. Edmund Stoffels (PS). – Durant ces dernières semaines, j'ai eu l'impression persistante que les débats qui relèvent du décret DAR étaient d'une portée totalement surréaliste. J'ai bien peur que nous atteignons le niveau zéro du débat parlementaire.

Il semble que nous sommes confrontés à des sourds qui entendent, mais ne veulent pas comprendre!

Vous répétez les mêmes arguments avancés tant de fois en Commission. Comme l'Opposition l'a fait remarquer, il ne faut pas prendre la ratification de permis à la légère et, au minimum, il faut les avoir lus avant de se prononcer. Selon moi, nos débats ont parfois été inutilement prolongés.

Pour rappel, ce projet de décret permet la ratification de certains permis par le Parlement wallon. Ces permis, qui seront ratifiés, sont des permis qui, aujourd'hui, sont délivrés soit par le Fonctionnaire délégué, soit conjointement par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique, ou, soit, sur recours, par le Gouvernement.

Contrairement à ce qu'on a pu entendre, les permis qui seront ratifiés par le Parlement seront soumis au même principe que les autres permis, c'est-à-dire en permettant l'accès à l'information et la participation du public, en prévoyant la possibilité pour les citoyens d'ester en justice. L'intervention d'une autorité législative ne prive pas, de manière discriminatoire, les riverains des projets concernés d'une garantie constitutionnelle. Les recours seront introduits auprès de la Cour constitutionnelle.

Une étude d'évaluation sur l'environnement sera également réalisée et l'égalité de traitement sera assurée.

Une des caractéristiques de ce projet est de ne porter atteinte à aucune des règles de procédure et de fond existantes dans les procédures d'instruction des demandes d'autorisation en vigueur dans le CWATUP.

On peut, dès lors, considérer que toutes les demandes qui aboutiraient à l'octroi d'un permis suivront exactement les mêmes règles que les demandes de permis de droit commun. Ce qui change fondamentalement, c'est que la juridiction de recours ne sera plus le Conseil d'État, mais bien la Cour constitutionnelle.

À entendre certains, j'ai vraiment l'impression qu'il s'agit là d'un crime d'État contre la démocratie et que les magistrats de la Cour constitutionnelle sont des incompetents notoires tandis que, par contre, ceux du Conseil d'État sont les seuls aptes à prendre de bonnes décisions. Au sein du Groupe PS, nous n'avons pas du tout cette vision dichotomique de ces deux juridictions.

Au niveau de la privation de certains droits démocratiques, je souhaiterais que les opposants à ce projet de décret m'expliquent en quoi un recours au Conseil d'État représente la panacée démocratique absolue. En quoi est-il démocratique de faire traîner les choses pendant des années, voire des décennies? N'est-ce pas plutôt par crainte de se voir priver de leur «fond de commerce» politique?

Où est la démocratie quand un projet important pour l'avenir de toute une région est cassé parce qu'une affiche était trop petite? Au sein du Groupe PS, nous sommes favorables à toute forme de démocratie participative, mais nous sommes défavorables à toute forme d'abus de procédure.

Nous estimons que la démocratie n'est pas lésée par ce texte. Au contraire, celui-ci va permettre de retrouver une sérénité dans certains dossiers fondamentaux et structurants pour l'avenir de la Région wallonne.

Il n'est nullement dans l'intention de la Majorité ou du Gouvernement de priver qui que ce soit du droit de regard au niveau de ces dossiers.

Un autre point qui a retenu toute notre attention, c'est la façon dont le Conseil d'État a motivé certains avis. À cet égard, M. Kubla a proposé une voie alternative, qui consiste à réduire le champ d'action du Conseil d'État lorsque celui-ci sera appelé à trancher si un permis est correctement donné ou pas. Il propose que le Conseil d'État ne puisse plus annuler un permis pour des détails formalistiques. Son point de vue nous intéresse, puisqu'il exprime son accord avec la Majorité quant au fond du problème, mais qu'il ne partage pas la méthode choisie.

Enfin, selon moi, il est important de travailler avec une liste précise de projets. Je tiens d'ailleurs à saluer l'évolution positive qu'a suivi ce texte car, dans des versions précédentes, on travaillait sans liste de projets. Ici, on travaille avec une liste fermée dans l'état actuel, liste qui ne comprend que des projets pour lesquels il existe un motif impérieux d'intérêt général. Il s'agit des aéroports régionaux, qui sont incontestablement des outils fondamentaux pour le redéploiement économique wallon, de certaines liaisons ferroviaires, dont la réalisation du RER, des modes structurants de transport en commun, à savoir l'extension des modes de transport en commun à Charleroi, Liège, Namur et Mons, et des chaînons manquants du réseau transeuropéen de transport, car la Région wallonne occupe une place centrale en Europe.

Il y a également deux autres projets qui entrent dans le champ d'application de ce projet de décret. Il s'agit de la station d'épuration du Hain et de l'implantation de FEDEX à la Hulpe.

Ces deux derniers points ont particulièrement été discutés en Commission. Concernant la station d'épuration, personne ne peut nier que l'assainissement des eaux usées est un élément important de la stratégie wallonne de développement durable. Qui donc peut s'opposer à ce genre de projet?

Concernant FEDEX, il y a, à la Hulpe, un terrain qui peut accueillir des activités économiques selon le Plan de secteur. Pensez-vous réellement que la Région wallonne puisse refuser une telle offre?

M. Jamar a critiqué le fait que la liste soit fermée. Je pense qu'elle pourra être complétée en ajoutant certains projets. J'ai d'ailleurs proposé de s'y pencher lors de la prochaine législature.

M. Hervé Jamar (MR). – Il faut alors arrêter de nous dire que cette liste est fermée.

M. Edmund Stoffels (PS). – Nous devons passer par un débat démocratique qui soit transparent et clair.

M. Hervé Jamar (MR). – Nous sommes donc d'accord pour dire que la liste n'est plus fermée.

M. Edmund Stoffels (PS). – Comme tout décret, celui-ci pourra être revu au cours d'une prochaine législature, par exemple, lorsque d'autres priorités régionales seront fixées. En tant que politiques, nous avons intérêt à ne pas devenir schizophrènes.

M. Hervé Jamar (MR). – Ce que M. Stoffels vient d'affirmer ne correspond pas à ce qui a été dit précédemment, car il souhaitait une liste fermée. Or, aujourd'hui, on nous dit que les points 1, 2, 3 et 4 peuvent devenir les points 5, 6, 7 et 8.

M. Edmund Stoffels (PS). – Il faut admettre que M. Jamar était tellement concentré sur son rôle de Président que certaines choses ont pu lui échapper au cours de la Commission.

Je crois qu'il est temps que la Wallonie se dote d'un outil législatif qui lui permette d'assurer, sur le terrain, la mise en place d'infrastructures importantes pour les années à venir. Je voudrais simplement que ceux qui, ce soir, voteront contre ce projet, s'engagent à ne pas l'utiliser lorsqu'ils seront amenés à gouverner la Région wallonne.

M. Charles Pire (FN). – Ma première réaction en présence de la première mouture du présent projet a été de m'indigner au nom du principe de la séparation des pouvoirs: c'est le rôle spécifique de l'Exécutif de délivrer ou de refuser des permis et le Parlement doit rester dans son rôle législatif et de contrôle. Dans un deuxième temps, celui qui s'intéresse à la chose publique, et donc le Parlementaire, ne peut pas éviter de répondre à une question typique de notre époque fertile en procédures administratives et judiciaires: face à des projets importants et qui sont manifestement d'intérêt public, comment se défaire, dans un délai raisonnable, d'embarras judiciaires et administratifs devenus inextricables et gravement chronophages?

La réponse qui s'impose finalement est celle de recourir à la décision souveraine du Parlement.

Les Flamands ont utilisé la même voie avec succès, puisque l'ancienne Cour d'Arbitrage, devenue Cour constitutionnelle, leur a donné raison. Le Parlement est absolument souverain. La seule possibilité d'annulation de la décision du Parlement est une annulation par la Cour elle-même pour décision parlementaire gravement déraisonnable.

Vient alors la discussion du projet de décret en Commission et ses modifications, notamment celles qui sont introduites après l'avis du Conseil d'État. Résultat: nous sommes aujourd'hui en présence d'un projet en deux parties, le DAR. La première partie, de portée générale, organise le recours à la décision parlementaire. La deuxième partie, subdivisée en autant d'articles que de permis à ratifier, autorise réellement une discussion et un vote permis par permis.

Cette structure pose elle-même un problème: celui de l'embarras absolu du Gouvernement dans le cas où le concours des oppositions particulières déboucherait sur un vote général négatif.

Passons à l'examen des articles qui traitent des permis.

Comme Député élu dans l'arrondissement de Liège, je voterai «oui» en ce qui concerne l'aéroport de Bierset pour deux raisons: premièrement, déjà dans une autre vie politique, j'ai soutenu l'édification de cet aéroport en raison de l'importante reconversion économique qu'il représentait et qu'il est, effectivement et heureusement, devenu. Deuxièmement, après examen des dossiers déposés au Greffe de notre Parlement, j'estime que les objections et remarques de la population et des autorités consultées ont été largement et suffisamment rencontrées, notamment par modification des aménagements prévus.

Par contre, en ce qui concerne l'aéroport de Gosselies, mes Collègues élus dans l'arrondissement de Charleroi voteront «non», considérant qu'il convient que les opposants et les personnes en recours puissent continuer à exposer leurs arguments et développer leur défense.

Nous serons, donc, divisés. N'y voyez, chers Collègues, aucune malice, aucune trace de zizanie.

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaite ramasser mon propos, en ciblant mon intervention sur la façon de mener l'examen des permis.

Nous sommes confrontés à un permis «de la dernière chance» pour l'octroi de permis. Le Gouvernement a choisi, pour résoudre les difficultés, de joindre la régularisation et la ratification de permis au dispositif valant pour l'avenir.

En groupant dans un même texte le sauvetage de permis querellés et la création d'un nouveau dispositif, le Gouvernement a pris un risque, celui de fragiliser un mécanisme qu'il avait l'ambition de bétonner.

Il en va de même au niveau des choix de procédure.

Pour les 13 dossiers soumis à ratification, nous avons procédé de manière erratique, à défaut d'avoir au préalable défini les règles d'examen. Il nous a été rappelé qu'il ne nous appartenait pas d'examiner le fond du dossier. Quant à la forme et les raisons de savoir pourquoi un permis a été suspendu, il ne nous appartient pas davantage d'en connaître.

Par ailleurs, peu importe l'état du dossier, qu'il soit querellé ou suspendu, dès lors que le mécanisme de ratification l'autoriserait et que tout recours serait de la compétence de la Cour constitutionnelle.

Notre façon d'exercer la ratification s'est faite sans la moindre balise.

Enfin, on nous a confrontés à un nouvel exercice: durant l'examen du projet de décret, un permis a été retiré le 7 juillet, pour être délivré le jour même et nous être transmis pour examen à la même date. Comment pouvons-nous travailler consciencieusement dans ces conditions?

Le critère de sélection des permis pose également question. En effet, nous sommes face à des permis à problème. Relevons, à cet égard, que des permis de même catégorie, et pour des projets parfois plus importants, n'ont pas été proposés à notre ratification par le Gouvernement. Le critère du Gouvernement a dès lors été le suivant: ces permis en difficultés, il les soumet à la ratification du Parlement.

On ne peut pas prétendre que cela ne va rien changer à la procédure. D'accord, jusqu'à la procédure de ratification, la procédure reste identique, mais en demandant la ratification du Parlement, on soustrait l'éventuel recours à la compétence du Conseil d'État. Manifestement, dès lors, cela change quelque chose. L'exercice de la querelle du permis sera menée différemment.

Cette querelle trouve aujourd'hui un terrain fertile dans le CWATUPE. Ce dernier a été modifié pas moins de 13 fois depuis le début de la législature et certaines dispositions ont été changées à plusieurs reprises. Les personnes confrontées aux procédures prévues par le Code, ainsi que l'UVCW, font ce constat amer: le Code est devenu particulièrement complexe et changeant. M. le Ministre va même proposer prochainement un «Resalter». Comment voulez-vous qu'il n'y ait plus de recours?

Le décret qui nous est soumis aujourd'hui ne doit pas nous conduire à faire l'économie du réel débat pour nous demander comment rendre les règles plus lisibles et plus praticables.

En même temps, on relève des projets importants pour la population et notre Région. Pensons notamment aux chaînons manquants, au RER, ou encore au contournement de Couvin.

Même si nous formulons des doutes, par rapport à la procédure, nous souhaitons, à travers notre vote d'abstention, traduire notre soutien par rapport à un certain nombre de dossiers.

Ne voyez pas ici de vaines querelles. Je vous entends déjà affirmer que l'avis du Conseil d'État a été respecté et que le nouveau dispositif répond au souhait de ce dernier ou encore qu'il s'agit d'une réponse à certains dossiers. Vous nous aviez pourtant affirmé, notamment pour ce qui concerne le contournement de Couvin, que le permis était bétonné, que d'éminents juristes s'étaient penchés sur la question et que le dossier était sur les rails. On voit aujourd'hui où on en est. On peut dès lors se poser des questions quand vous nous présentez ce dispositif comme étant la réponse absolue à un certain nombre de difficultés dans nombre de dossiers antérieurs et à venir.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais remercier les uns et les autres pour leurs interventions, lesquelles ont permis d'avoir un débat de qualité.

Je souligne également l'excellent Rapport de M. Lebrun, dans lequel tout est dit concernant les motivations, les différentes interventions, le soutien des uns et des autres, mais également la résistance chronique du Groupe Ecolo.

Ceci étant précisé, je voudrais aborder sept questions de manière synthétique.

Tout d'abord, y a-t-il, oui ou non, respect de la procédure? Il y aurait, selon M. Wesphael, qui n'est pas là ce matin, un déni de démocratie. Absolument pas: la procédure est rigoureusement la même.

Je tiens à souligner aussi le fait qu'il faut, au préalable, un permis délivré par le Gouvernement. Ce permis est motivé, il reprend donc un ensemble de considérations et répond aussi à toutes les observations émises dans le cadre de l'enquête publique. La procédure est donc la même. La seule différence concerne, selon M. Borsus, la question du recours.

J'en viens donc à l'élément du recours. Un permis classique peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'État. Dans le cas présent, les opposants disposeront d'une possibilité de recours auprès de la Cour Constitutionnelle. N'importe quel particulier ou association pourra introduire ce recours. M. Kubla faisait état, dans son rapport, d'une situation paradoxale, celle d'un particulier ayant été indemnisé mais ayant malgré tout introduit un recours auprès du Conseil d'État. Cette personne pourra saisir la Cour constitutionnelle. À cet égard, l'un de nos très bons journalistes disait qu'en cette matière, la cause publique n'est peut-être pas toujours la meilleure. Qui peut soutenir que le Conseil d'État serait une meilleure instance que la Cour constitutionnelle? Cela fut soutenu par certains et, dans les débats d'aujourd'hui, Mme Dethier-Neumann en a indirectement parlé.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous ne m'avez pas écouté, j'ai rappelé que Conseil d'État disposait de compétences précises.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La Cour constitutionnelle veille au respect de droits fondamentaux consacrés par notre Constitution, comme le principe d'égalité ou le droit à un environnement de qualité.

Personne ne peut donc affirmer qu'une juridiction serait meilleure que l'autre.

Le Conseil d'État a compétence pour annuler ou suspendre des actes administratifs, et la Cour constitutionnelle intervient lorsqu'il s'agit d'un acte législatif.

On peut cependant remarquer que la procédure est plus rapide au niveau de la Cour constitutionnelle, ce qui tient à l'ampleur du contentieux qui lui est soumis. Le Conseil d'État doit, en effet, intervenir dans un plus grand nombre d'affaires. À titre d'exemple, nous nous rappellerons que l'arrêté-sanction pris par M. Kubla n'est toujours pas vidé au niveau du Conseil d'État. Cela fait donc quatre ans et cela nous empêche d'aller plus loin.

La troisième question tient à la garantie d'un débat démocratique.

Le Groupe Écolo soutient, en substance, qu'il vaut mieux que le Gouvernement tranche plutôt que le Parlement. C'est la première fois que j'entends un Parlementaire regretter d'avoir une nouvelle prérogative. Les Parlementaires pouvaient difficilement intervenir dans le cadre de la procédure classique, puisque c'était soit trop tôt au niveau de la procédure administrative en cours, soit trop tard parce que le permis était délivré. Nous avons ici des avancées significatives.

Je tiens à rappeler également que si votre Parlement ne devait pas ratifier le permis, ce dernier n'existerait plus. Il y a donc bel et bien une sanction avec des conséquences considérables. Le Parlement peut, bien sûr, prendre une distance de ce fait, avec l'initiative gouvernementale.

Par rapport à tel ou tel dossier, j'ai très souvent entendu dire: «il s'agit d'un bon dossier». Cependant, force est de constater que la forme prime sur le fond et que le moindre oubli sur le plan procédural pose problème. Cette situation est constatée chaque jour et constitue un dilemme. Il ne faut pas perdre de vue le coût économique, social et environnemental conséquent d'un dossier extrêmement important qui ne peut aboutir.

J'en viens, à cet égard, à la notion d'intérêt majeur pour notre Région. Si je prends l'exemple des aéroports, les quatre partis politiques se sont engagés dans cette politique et nous avons tous oeuvré pour son succès.

Mais il y a d'autres dossiers, tout aussi importants, concernant les modes structurants, par exemple. Je comprends difficilement qu'Ecolo ne puisse les soutenir. Nous entendons, en effet, réinventer par ce biais les transports en commun.

Je réfute ensuite l'argument de M. Jamar selon lequel le dossier de Couvin n'intéresserait pas toute la Région. Dois-je rappeler que l'Europe elle-même s'y est intéressée, sans parler des Gouvernements qui se sont succédés ?

Ce dossier constitue un point cardinal, notamment au niveau de la sécurité. Il concerne l'ensemble des Wallons.

Je pourrais procéder à la même analyse pour les autres dossiers soumis.

D'ailleurs, que l'on ne vienne pas me soutenir que ces dossiers ne ressortiraient pas de l'intérêt régional car je pourrais reprendre toutes les questions parlementaires qui ont été posées à leur égard.

Il nous reste à aborder les articles 5 et suivants. Je vous propose de prendre deux exemples à cet égard.

Tout d'abord, je souhaiterais évoquer la vallée du Hain. Depuis 1977, le bourgmestre attend désespérément l'épuration du Hain, qui est un véritable égout à ciel ouvert. L'eau est sans conteste dangereuse pour la santé et les habitants doivent faire face à cette situation depuis 31 ans.

Je signale au passage que le dossier est suivi notamment par l'intercommunale du Brabant wallon et portée par les Libéraux.

Le problème persiste alors même que l'Union européenne nous met sévèrement en demeure.

Je ne peux qu'épingler les motifs évoqués. Après 26 ans, il semble que quelques orchidées sauvages aient été découvertes sur le site ! Au nom de ces quelques fleurs, rares et précieuses certes, la santé de près de 90.000 habitants se trouve négligée.

La Région wallonne ne peut ignorer ce type de dossier.

Le second exemple que je voudrais développer concerne le dossier FEDEX.

La Majorité s'est engagée à défendre l'initiative privée, à redresser la Wallonie. Nous avons eu le nez fin, voyant ce qui se passe au niveau fédéral. Plus que jamais, la Wallonie a besoin de croissance économique, de développement endogène, mais aussi de grands investisseurs étrangers.

Si le Brabant wallon se porte bien, c'est grâce à des investisseurs d'envergure, tels que l'UCL ou Baxter.

Notre Région ne peut qu'accueillir favorablement FEDEX. Le Président de la société aéroportuaire de Liège ne serait-il pas satisfait de rencontrer le Directeur de FEDEX à la Hulpe ? La possibilité de pouvoir établir une ligne de communication directe avec les décideurs, la création de 200 emplois, l'achat de terrains à un prix très élevé, représentent sans conteste des opportunités significatives pour notre Région.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, il est temps de conclure.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne la sécurité juridique, il est vrai que le Conseil d'État a exprimé un avis négatif, évoquant la confusion des genres, le cumul des fonctions. Le Parlement devait respecter cet avis. Le texte a dès lors évolué, portant sur des permis précis.

Il a été fait mention des difficultés du CWATUP. Puis-je rappeler que sous le Gouvernement précédent, des zones d'activités économiques prioritaires ont été annulées devant le Conseil d'État ? En dépit de ces dispositions fâcheuses, le nombre de permis a doublé lors de la présente législature et le nombre de recours est passé de 1.300 à 900.

On nous reproche de ne pas ficeler les dossiers aussi bien qu'ils pourraient l'être. J'ai la franchise de la modestie: il s'agit de dossiers complexes.

Par ailleurs, aucun texte n'impose les éléments extrêmement sophistiqués qui sont parfois requis par le Conseil d'État. Nous pouvons le déplorer, mais il n'en reste pas moins que nous sommes des légalistes et que nous suivrons à la lettre l'avis du Conseil d'État.

Monsieur Borsus, je me bornerai à vous rétorquer que nos dossiers ne sont pas si mal ficelés. Preuve en est que le Conseil d'État vient de rejeter le recours en annulation introduit contre le permis RER sur la ligne Bruxelles-Ottignies.

Nous avons été capables, avant les autres Régions, d'inscrire une voie nouvelle dans l'une des parties les plus peuplées du pays, sans aucune faille, d'une façon impeccable.

M. Kubla a eu le courage de donner le ton, en enlevant sa veste d'opposant pour indiquer qu'il existe un phénomène NIMBY en Wallonie également. Le particulier n'a pas toujours raison! Nous devons en permanence chercher à concilier l'intérêt général et l'intérêt particulier. Certains s'expriment en introduisant des recours alors qu'il n'y a pas de demande locale. Nous ne pouvons pas nous laisser gouverner par le rejet systématique de projets majeurs.

Qui peut trancher entre la protection des riverains et l'émergence de projets longs et coûteux? C'est le Parlement!

La croissance économique est un objectif majeur pour la Région wallonne. Il s'agit de défendre l'intérêt de notre Région dans des dossiers d'une importance cruciale.

Enfin, je ne peux tolérer le fait qu'une Parlementaire se déclare honteuse d'être Députée wallonne alors que sa fierté semble résider dans le fait de se placer systématiquement du côté des plaignants.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – En tant que Parlementaire, vous ne me verrez pas défendre des dossiers que je n'ai pas eu le loisir d'examiner et qui violent peut-être la loi.

Le jour où vous ferez appel à moi pour voter de vrais décrets, s'inscrivant dans une politique moderne, environnementale et sociale, je serai présente.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 18

M. le Président. – Les articles n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ (DOC. 813 (2007-2008) — N^{os} 1 À 13)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ (DOC. 814 (2007-2008) — N^{os} 1 À 7)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 813 (2007-2008) — N^{os} 1 à 13) et du

projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (Doc. 814 (2007-2008) — N^{os} 1 à 9).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, les textes adoptés par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Senesael, Rapporteur.

M. Daniel Senesael, Rapporteur. – Notre Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement s'est réunie le lundi 7 juillet 2008 et le jeudi 10 juillet 2008, en séance publique de Commission, afin d'examiner le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz. Vous m'accorderez que résumer un débat d'une douzaine d'heures en une vingtaine de minutes n'est pas chose aisée, mais je vais me risquer à l'exercice.

M. le Ministre a indiqué que, pour l'essentiel, les deux textes sont jumeaux, même si des particularités existent concernant le gaz.

Il a précisé les lignes de force des projets de décret modificatifs, à savoir l'amélioration du fonctionnement du marché par l'indépendance accrue des GRD, la rationalisation et la simplification du secteur de la distribution et le renforcement des pouvoirs du régulateur; le renforcement de la qualité des services aux consommateurs au niveau de la qualité de la fourniture, des indicateurs de performance relatifs aux exigences de qualité des services, des services de gestion des plaintes, de l'information au consommateur et au niveau de la création d'un service régional de médiation; l'indemnisation du client final préjudicié; la réglementation des réseaux privés, à l'instar de ce qui existe dans les campings; mettre fin aux zones de «non droit», et, enfin, la promotion de l'utilisation durable de l'énergie.

M. le Ministre a décrit la répartition des compétences intervenues suite à l'ouverture du marché et le contexte légal à améliorer. Il a expliqué les récentes évolutions au niveau européen et, notamment, le troisième Paquet Énergie adopté, en première lecture, par les Députés européens le 18 janvier 2008.

Il a considéré que le cadre légal n'était plus adapté, dès lors que le décret de 2001 n'avait pas abordé la problématique des consommateurs.

D'autre part, il existait des exigences insuffisantes en ce qui concerne l'indépendance des GRD par rapport au principal producteur ou fournisseur d'électricité ou de gaz.

M. le Ministre a également relevé les pouvoirs insuffisants du régulateur, le fait que certains aspects de l'expertise d'un régulateur n'étaient pas consacrés par les décrets actuels, ainsi que le fait qu'il n'y avait pas de mécanisme de résolution des conflits.

Il a précisé que ces mesures seront appliquées à la nouvelle société DISTRIWAL/NETWAL/ORES qui exercera à prix coûtant ces missions pour les GRD. Il a réaffirmé l'indépendance et la rationalisation du secteur mixte de la distribution. Toujours dans la perspective d'améliorer le fonctionnement du marché, il a expliqué l'organisation de la CWaPE et les outils mis à sa disposition afin d'assurer sa nouvelle mission.

Pour améliorer la qualité des services aux consommateurs, différentes mesures ont été prises. Par ailleurs, des mécanismes efficaces sont instaurés pour l'indemnisation des clients préjudiciés dans cinq situations problématiques identifiées.

M. le Ministre a également expliqué que des obligations de *reporting* et de transparence ont été prévues relativement aux demandes d'indemnisation. Il s'agit d'un rapport annuel des GRD à la CWaPE, du rapport annuel de la CWaPE, des rapports annuels aux Conseils d'administration des GRD et des rapports annuels aux Conseils communaux.

Pour renforcer les mesures de protection sociale, sont prévus une habilitation nouvelle du Gouvernement wallon lui permettant d'étendre la liste des «clients protégés», une extension de 15 jours de la période

hivernale d'interdiction de coupure et il est également prévu de ne pas couper l'électricité aux clients protégés, ni de couper le gaz aux clients protégés et non protégés.

Par ailleurs, la CLAC disparaît au profit de la CLE qui se réunira quand il y aura demande de coupure. Pour être sûr que chaque CPAS instaure une CLE, une sanction est prévue à défaut.

Concernant le renforcement des exigences en matière d'utilisation durable de l'énergie, M. le Ministre a fait remarquer les obligations de Service public qui peuvent être mises à charge des GRD/GRTL et des fournisseurs.

Il a conclu, en rappelant qu'il s'agissait d'un mécanisme attendu qui a connu une large concertation et a été soumis à différentes approbations.

M. Borsus a demandé si l'état des lieux qualitatif et quantitatif qui a permis de mettre en avant les problèmes de facturation pouvait être transmis aux Membres de la Commission et ce qu'il en était de l'entrée en vigueur du présent projet de décret.

Le Commissaire a fait remarquer que les mesures concernant les zones d'habitat permanent sont un peu «courtes», les campings, notamment, étant incapables de payer.

M. Onkelinx s'est interrogé sur la montée des pouvoirs publics dans le capital des GRD. Il s'est demandé si on avait déjà calculé l'impact de cette mesure pour les Communes, que ce soit par Commune ou au niveau global. Il s'est également inquiété des Provinces. L'orateur a également envisagé quel sera le pouvoir des Communes au sein des GRD.

M. Stoffels a fait remarquer qu'au niveau des réseaux, il existe parfois un grand besoin d'entretien. Il a observé que ces interventions nécessiteront un certain taux d'investissement à réaliser par les GRD et les Communes. Il s'est inquiété de son importance.

Il s'est demandé si le fait que le Gouvernement puisse désigner le gestionnaire de réseau et lui attribuer un secteur géographique, pouvait être considéré comme une fusion obligée.

Le Commissaire a considéré que la notion de client protégé est de première importance, dès lors qu'elle concerne les citoyens les plus faibles. Il a souhaité connaître la quantité, l'ampleur et l'évolution du phénomène.

Il s'est réjoui de voir renforcé le rôle de la CWaPE, mais il a toutefois estimé qu'il faudrait un guichet unique.

Mme Dethier-Neumann est revenue sur les instances consultées par le Ministre et l'a informé que Finimo a tenté de le contacter. Elle s'est demandé si le Ministre a tenu compte de ses observations.

M. Grommes s'est inquiété de savoir comment l'augmentation de capital serait financée et quel serait le calendrier de l'acquisition de ces parts par les Communes.

Il a également relevé que le coût de la filiale serait mutualisé et s'est demandé si on pouvait espérer une plus grande harmonisation des coûts de fonctionnement.

M. Grommes a par ailleurs interrogé le Ministre aux fins de savoir si des formations seraient assurées pour les nouvelles fonctions des CPAS, quels seraient les publics-cibles et quel serait l'éventuel surcoût pour les CPAS.

M. Lebrun s'est penché sur l'articulation entre les régulateurs wallon et européen.

Il a relevé que NETWAL, devenu ORES, devient un Service public. Il estime qu'il y aurait un service à plusieurs vitesses et s'est demandé si les anciens agents d'Electrabel seraient intégrés selon leur statut actuel, et ce qu'il en serait pour les agents engagés à l'avenir.

Votre Rapporteur a indiqué que, lors du passage aux 51%, un accord avait été conclu entre les Communes et Electrabel. Il s'est demandé s'il en irait de même dans le cadre du projet de décret. À l'examen, l'article 13

prévoit qu'une Commune puisse exproprier son GRD et qu'une reprise du personnel est prévue. Il s'est demandé quel était le risque financier pour les Communes qui resteraient associées au GRD exproprié.

Enfin, par rapport à l'article 41, aucun pouvoir public n'est soumis à une obligation aussi importante. J'ai donc demandé quelles en seraient les conséquences financières et ce qu'il en était si la faute était imputable à un des agents.

En réponse aux différentes questions des Commissaires, M. le Ministre a évoqué le nombre de plaintes que la CWaPE a traitées en 2007 et leur objet.

La situation est meilleure qu'en Flandre, mais certains acteurs n'ont pas répondu au code de bonne conduite, alors qu'ils y avaient souscrit.

Le service de Médiation sera vite opérationnel, puisque des recrutements sont en cours à la CWaPE. Sur la question du calendrier de l'entrée en vigueur, il a rappelé que nombre de dispositions sont d'application immédiate. Pour ce qui concerne l'indemnisation, l'obligation de placement de compteurs individuels pour les nouvelles maisons ou encore les dispositions relatives aux nouveaux réseaux privés, l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2009.

Quant à l'adoption et la mise en oeuvre des arrêtés, M. le Ministre a souligné que certains ont déjà été adoptés ou adaptés. Ainsi en est-il notamment des arrêtés relatifs aux clients résidentiels, au Service public ou aux règlements techniques.

M. le Ministre a assuré que le mécanisme d'indemnisation est auto-suffisant. Pour ce qui concerne l'expropriation, il a précisé qu'un arrêté sera nécessaire.

À la question de savoir comment faire pour mettre d'application le réseau privé ou existant, M. le Ministre a rappelé que, pour les réseaux d'habitat permanent, le Bourgmestre est compétent au niveau de la sécurité après mise en demeure.

M. le Ministre a rappelé que les Communes sont (co)propriétaires des réseaux. Si, une Commune veut alors régulariser la situation par PCA, elle devra reprendre le réseau via son GRD.

Quant à la question de l'impact financier de la montée en puissance des Communes dans les GRD, M. le Ministre a souligné qu'elle est fixée à 70% dans les six mois et à 75% d'ici 2018. Si cela semble compliqué pour certains, il confirme qu'il n'y a pas de difficulté à l'organiser (notamment grâce à la perception de la redevance de voiries par les Communes depuis 2003 et de ses dividendes, les recettes d'IPF, les sommes obtenues suite à la vente des actions Suez et après remboursement d'emprunts, mais aussi la diminution des fonds propres).

L'objectif du projet de décret est bien de poursuivre une rationalisation puisque, désormais, les GRD pourront se rencontrer en un lieu unique.

En ce qui concerne les investissements, notamment en termes d'entretiens, M. le Ministre a rappelé que, tous les trois ans, les GRD doivent remettre des plans d'adaptation du réseau auprès de la CWaPE. Actuellement, aucun manquement important n'a été constaté par la CWaPE.

Concernant la tarification, un transfert de compétences serait le bienvenu, dans la mesure où il permettrait une harmonisation.

Quant à l'accès au réseau, il a signalé qu'en Région wallonne, il n'y a jamais eu de protestation à cet égard. Par ailleurs, une étude aurait été demandée à la CWaPE pour qu'elle identifie les éventuels goulets d'étranglement. Lorsque celle-ci sera terminée, elle sera transmise aux Parlementaires.

Evoquant les clients protégés, M. le Ministre a indiqué que les catégories principales sont définies au niveau fédéral. Par ailleurs, la législation wallonne envisage trois autres catégories à ajouter aux catégories fédérales. Il a plaidé en faveur d'une association avec ses Collègues Magnette et Onkelinx, afin qu'ils puissent décider ensemble de mesures à l'échelle nationale. Selon le Ministre, il serait utile que le Fédéral élargisse sa liste en la matière. Il lui paraît également primordial de prévoir un mécanisme de calcul de l'impact d'une mesure sociale sur le tarif

Maître Boucquey a précisé que, concernant les GRD expropriés qui devront continuer à subir des coûts, une première indemnité provisionnelle est prévue en cas d'expropriation. Elle est déterminée par le Juge de Paix et indemnise non seulement la valeur du réseau en tant que telle, mais également l'ensemble du dommage causé par l'expropriation. Le gestionnaire de réseau pourra faire valoir le dommage subi du fait de l'expropriation, mais également celui qu'il aura subi pendant toute la durée de la procédure.

M. le Ministre a ajouté qu'entre le service de Médiation régionale et le service de Médiation fédérale, il serait instauré un système de renvoi automatique visant à mettre en place un système de guichet unique. Ainsi, si la question relève du Régional, la CWaPE la traitera, mais si elle relève du Fédéral, elle l'y renverra.

M. Borsus a précisé qu'il n'a pas du tout développé la même vision de ce qui s'est passé depuis le 1^{er} janvier 2007. Il a évoqué la question des *call centers* qui ont été saturés, ce qui démontre que des milliers de personnes s'interrogent.

Il a précisé que le texte examiné recèle certaines idées auxquelles il adhère comme la protection plus importante du consommateur, la relation au client, ou encore l'indemnisation, mais qu'il continue de se demander si le Gouvernement a été raisonnablement aussi loin qu'il pouvait aller.

M. Borsus a plaidé en faveur d'un guichet unique pour faciliter la compréhension des concitoyens. Il a estimé que les factures doivent donc être plus compréhensibles et plus transparentes et que le Gouvernement devait tout faire pour juguler la hausse des prix.

Concernant la montée en puissance du Public dans le réseau de distribution, selon lui, cela n'est pas neutre pour les Communes, puisqu'il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 250 millions d'euros.

Enfin, il a souhaité connaître la vision du Ministre concernant la diminution du nombre de GRD. Il a par ailleurs évoqué des questions liées à la tarification et plus précisément aux factures de régularisation.

Mme Dethier-Neumann a estimé que ce projet de décret contenait des avancées intéressantes, tant en ce qu'il confirme la CWaPE dans son rôle de régulateur du marché qu'en ce qui concerne des mesures de protection des consommateurs.

Elle s'est toutefois interrogée sur le fait que le service de Médiation proposé est logé au sein même de la CWaPE et risque ainsi d'être à la fois juge et partie.

Elle a estimé que ce texte contenait des adaptations nécessaires en fonction de l'évolution du marché et de l'expérience acquise depuis l'adoption des textes en 2001, ce qui est une bonne chose. Ce texte traite aussi de la délicate question des réseaux privés, en étendant à ceux-ci des obligations imposées aux gestionnaires de réseaux publics, ce qui est une bonne chose, même s'il faut veiller à ne pas généraliser ce type de réseau.

Elle a encore relevé que le texte prévoit de poursuivre la montée des Communes dans le capital des gestionnaires des réseaux de distribution, ce qui les rendra un peu moins dépendantes de l'opérateur historique dominant. Elle a toutefois estimé qu'il ne s'agit pas, là encore, d'une indépendance complète. Elle a précisé que sa préférence allait aux intercommunales pures plutôt qu'aux intercommunales mixtes. Elle a plaidé pour une mutualisation des coûts de gestion des réseaux de distribution entre les intercommunales wallonnes, ce qui serait, selon elle, plus équitable pour chaque consommateur.

Elle a toutefois regretté que ce texte n'apportait pas les réponses attendues par de nombreux consommateurs qui sont confrontés à certains abus liés à la libéralisation. Elle a estimé, à la suite du CESRW, que ces décrets devraient imposer une tarification progressive de l'électricité et du gaz pour garantir une fourniture minimale d'énergie à un prix acceptable pour chaque ménage.

M. Stoffels a souhaité se démarquer des Commissaires qui envisagent les décrets à l'examen, tels un « verre à moitié vide ». Il s'est réjoui des mécanismes mis en place en vue d'assurer une meilleure protection du consommateur. Il en a voulu pour preuve les mécanismes d'indemnisation ou encore ceux qui garantissent un service de qualité. Il a encore relevé l'habilitation donnée au Gouvernement d'étendre la liste des clients protégés, ou le rôle attribué à la CWaPE en tant que régulateur disposant d'un pouvoir d'investigation et de surveillance.

Le Commissaire a relevé la mise en place d'un meilleur service après-vente, conduisant notamment à une

facturation plus claire, ainsi que d'un mécanisme d'arbitrage qui permet de trouver des solutions amiables et extrajudiciaires.

Il a encore noté l'existence du Fonds d'Énergie qui pourra être alimenté et qui permettra des potentialités accrues en termes d'économies d'énergie.

Il a confirmé son adhésion au principe d'une plus grande indépendance des GRD par rapport au fournisseur, même si la meilleure mise en application suscite encore quelques questions. Il s'est ainsi interrogé sur l'obligation de passer, à brève échéance, à 70%, et à 75% par la suite. Il a demandé qu'une analyse soit faite par rapport au financement de l'opération.

Enfin, il a rappelé que le paiement de dividendes a permis aux Communes de ne pas devoir augmenter la pression fiscale wallonne. Il s'est demandé si, à partir du moment où les dividendes allaient être mis en question, cela n'allait pas avoir un impact sur la pression fiscale.

En conclusion, il a souligné que le Groupe PS serait certainement favorable, car il est plus optimiste et plus constructif à l'égard du Gouvernement.

M. Lebrun a précisé d'emblée que le Groupe cdH votera en faveur de la proposition décrétable. Il a considéré qu'aujourd'hui, l'énergie a pris une place importante dans la vie publique, mais également dans la vie privée, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

Il a noté que la notion de libéralisation, présente aujourd'hui au niveau de la réglementation européenne, a obligé tous les pays à s'aligner. Il s'est demandé s'il fallait être précurseur en la matière au niveau de la séparation des différents métiers et s'est dit réservé à ce sujet car la situation au niveau de la Belgique et de la Wallonie est particulière.

Il a estimé que le décret proposé a le mérite de mettre la Région wallonne en conformité avec la législation européenne et que ce décret met l'accent sur la protection du consommateur, lequel a besoin d'être protégé, dès lors que les problèmes de factures et autres dysfonctionnements sont nombreux.

M. Lebrun a par ailleurs considéré que le rôle donné à la CWaPE est un rôle de conseil au consommateur, mais également de gendarme contesté par les fournisseurs. Pour lui, c'est absolument indispensable. M. Lebrun s'est dit sensible à l'argument de la montée en puissance des Communes à l'intérieur du capital. Les chiffres donnés montrent que certaines intercommunales de financement, qui ont engrangé des dividendes, méritent d'être analysées.

M. Jamar a dit adhérer aux propos tenus par M. Borsus. Selon lui, une partie du contexte est occulté. Il a considéré, tout comme M. Lebrun, qu'on ne disposait peut-être pas de tous les éléments il y a un an, mais a précisé que certains de ses Collègues avaient déjà, à l'époque, attiré l'attention du Gouvernement sur ce phénomène.

Concernant la montée en puissance des Communes, il a estimé qu'il n'était pas optimal d'inviter celles-ci à y procéder du jour au lendemain.

M. Jamar a indiqué qu'avant tout, il fallait veiller à ce que la loi soit respectée. Il a estimé que ce décret a de multiples raisons d'exister, mais qu'il conserve un talon d'Achille, notamment sur ce point.

M. le Ministre a rappelé que l'objectif de tous est d'améliorer la situation, même si des dysfonctionnements persistent et que ce travail ne pourra empêcher plaintes et insatisfactions. Il a considéré que le devoir des pouvoirs publics est d'ordre collectif et consiste à faire en sorte d'améliorer le marché au bénéfice de tous.

Il a indiqué que, si autant de plaintes ont été déposées, c'est en raison du prix, dans la mesure où, à un moment donné, le citoyen s'est senti trompé et a imputé cette tromperie à la libéralisation.

À la question de savoir pourquoi on ne diminue pas le nombre de GRD, il a rappelé que le décret de 2001 a largement fixé les choses. M. le Ministre a souligné que ce n'est que depuis que Philippe Courard est le Ministre de tutelle que 56 intercommunales ont disparu.

Il a souligné qu'il était impossible de rationaliser dans les intercommunales d'électricité, car le Gouvernement précédent n'a jamais intégré cette possibilité. L'énergie était exemptée en raison d'une décision, mais également parce que le Conseil d'Etat a affirmé que la décision communale est fondamentale.

Concernant la CWaPE et la question de M. Borsus relative à d'éventuelles nominations politiques, M. le Ministre a répondu que le Secrétaire général reprendra la gestion du personnel, la comptabilité et les marchés publics. La CWaPE souhaite qu'il soit contractuel et que le Secrétaire soit engagé par le Comité de direction après un appel public. C'est la CWaPE qui se chargera, en outre, des engagements et des barèmes.

M. le Ministre a reconnu que demeure un grand nombre d'incertitudes sur les aspects techniques.

Il a encore précisé que le guichet unique, c'est la CWaPE. Le seul filtre, c'est que le consommateur doit d'abord s'adresser à son fournisseur.

Pour ce qui concerne la mutualisation, M. le Ministre a précisé que celle-ci ne serait possible que si les Communes acceptaient d'abord d'abandonner leur GRD. La principale évolution permise par ce texte sera de créer un lieu où les GRD pourront se rencontrer, ce qui permettra peut-être d'obtenir des avancées venant de l'intérieur.

Par rapport à la demande d'Ecolo de créer davantage de catégories de clients protégés, M. le Ministre a rappelé que cela aurait inévitablement un coût et que le Gouvernement ne pourrait étendre cette liste qu'à la condition d'évaluer celui-ci.

Au cours de la discussion article par article, le 7^{ème} a suscité le plus de discussions.

La Majorité a déposé un amendement à l'obligation de montée en puissance de la participation des Communes dans les GRD. Ce texte prévoit que «les parts détenues par les Communes et, le cas échéant, par la Province, visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, peuvent être limitées à 65%, si les Communes détenant la majorité des parts du gestionnaire de réseau de distribution ont investi avant l'entrée en vigueur du décret, directement ou via l'intercommunale pure de financement, dans des unités de production d'électricité verte ou d'énergie issue de sources d'énergie renouvelable.»

Je vous passe la lecture du reste de l'amendement.

Cet amendement visait à reconnaître l'effort des Communes qui auraient déjà investi massivement et qui, pour ce faire, auraient déjà mobilisé des moyens conséquents.

M. Borsus a estimé que le Gouvernement s'était engagé à reprendre les parts du privé. Il a souhaité connaître les conditions de cette reprise. Il a demandé si le prix de rachat avait été évoqué.

M. le Ministre a rappelé avoir cité précédemment la méthode de calcul du montant du rachat. Il a relevé qu'il existe une référence de valeur, mais qu'il n'y a pas encore eu, à ce stade, de négociation avec la SOCOFE, un candidat parmi d'autres. La situation devra être appréciée en fonction des données spécifiques de chaque intercommunale.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

Concernant le projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (Doc. 814 (2007-2008) — N° 1), M. le Ministre ayant fait un exposé commun aux décrets de gaz et d'électricité, nous avons entamé tout de suite la discussion générale.

M. Borsus a indiqué qu'il n'était dans l'intérêt de personne de redire les propos tenus à l'occasion de l'examen du projet de décret Électricité.

Lors de l'examen et des votes des articles, plusieurs amendements ont été déposés par la Majorité et par le Groupe Écolo pour respecter le parallélisme avec les amendements qui avaient été adoptés pour le décret Électricité. Ils ont tous été adoptés.

Le projet de décret a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

Pour le reste, je m'en réfère au Rapport écrit.

Je voudrais saluer et remercier chaleureusement les Services du Greffe pour le travail important et de qualité qui a dû être réalisé dans l'urgence, de surcroît au cours d'un week-end.

M. Willy Borsus (MR). – Je tiens à remercier le Rapporteur pour la qualité et le détail de son Rapport. Je tiens également à m'associer aux remerciements adressés aux Services du Greffe.

Le texte soumis à notre examen est particulièrement important, dès lors qu'il concerne le consommateur, vise à structurer les contrôles, l'indemnisation et la gestion du secteur pour l'avenir.

Relevons d'emblée que ce texte est extrêmement tardif. M. le Ministre, vous avez laissé des milliers de consommateurs désemparés : beaucoup n'ont pas compris le mécanisme de la libéralisation, des problèmes de facturation ont vu le jour et certains consommateurs ont abandonné les procédures, dépités parce que confrontés à la lourdeur des institutions.

Depuis le début de l'année 2007, je vous ai interrogé sur cette question. Vous m'avez indiqué que la protection des consommateurs était du ressort du Fédéral et que la libéralisation avait été correctement préparée. En parallèle avec le constat que vous avez fait dans l'exposé des motifs, force est de relever que, plutôt qu'anticiper les problèmes, deux ans se sont écoulés avant que le consommateur bénéficie d'une organisation régionale.

Nous examinons trop tard une réponse aux problèmes auxquels les citoyens ont été confrontés.

Ce texte est-il pour autant remarquable? Ce que vous percevez comme un pas de géant et comme un texte remarquable, je le considère comme tardif et d'une extraordinaire timidité.

Prenons pour simple exemple votre mécanisme d'indemnisation. Un client aura droit à une indemnisation en cas de coupure d'électricité de plus de 6 heures, pour autant qu'il n'existe pas de cas de force majeure et que l'opérateur n'ait pas prévenu de cette coupure. Il faudra par ailleurs que le client paie d'abord pour quereller ensuite. Certes, ce cas existe, mais il est tellement à la marge qu'il démontre la timidité de votre pas — même s'il s'agit d'un petit pas dans la bonne direction.

D'autres dispositions démontrent que le Gouvernement a choisi d'y aller « mollo ».

Par ailleurs, un nombre d'éléments importants pour le consommateur n'ont pas été retenus.

Nous avons plaidé pour la mise en place d'un mécanisme unique. On sait ainsi qu'une partie de la compétence relève du Fédéral et l'autre du régional. On soupçonne par ailleurs que la frontière des compétences puisse évoluer à l'avenir. On plaide donc pour un mécanisme unique, afin que le client puisse s'adresser à un seul interlocuteur, à charge, pour ce dernier, de répartir la demande vers l'interlocuteur adéquat, fédéral ou régional. Cette proposition n'a toutefois pas été retenue.

Vous auriez ainsi pu aller plus loin et plus fort dans une démarche visant à juguler l'augmentation du prix pour les consommateurs. Je ne conteste cependant pas que la compétence tarifaire soit à proprement parler...

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – ... fédérale.

M. Willy Borsus (MR). – Cette problématique pouvait cependant être abordée dans le texte. Nous plaçons pour que vous retroussiez vos manches ministérielles pour prendre à bras le corps cette problématique du prix. Vous devez être davantage déterminé par rapport à cet élément.

Nous souhaitons aussi que le texte offre aux consommateurs la possibilité d'ouvrir à nouveau un contentieux, s'ils s'estiment lésés.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est impossible.

M. Willy Borsus (MR). – Sommes-nous là pour mettre en oeuvre des choses simples?

Nous proposons que, dans un délai à fixer après l'entrée en vigueur du texte, soit par exemple un trimestre, le consommateur qui s'estime lésé depuis le 1er janvier 2007 puisse encore faire entendre sa voix.

Nous souhaitons également que la situation du consommateur confronté aux difficultés en présence d'une facture de régularisation annuelle puisse être rencontrée. Ainsi, moyennant certaines conditions, cette dette pourrait être échelonnée.

De manière générale, il s'agit d'équilibrer les relations entre les uns et les autres.

Il fallait également que le texte envisage des éléments de modernité. Je pense aux compteurs dits intelligents qui permettent aux consommateurs de mieux mesurer l'évolution de la consommation, et donc de pouvoir réagir à cet égard.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela coûterait un milliard d'euros.

M. Willy Borsus (MR). – Nous envisageons des expériences pilotes et donc le coût réel serait le différentiel entre le coût d'un compteur classique et le coût d'un compteur dit intelligent, multiplié par le nombre d'expériences pilotes.

Il fallait également pouvoir envisager la modulation du tarif en fonction des efforts consentis par le consommateur pour diminuer son niveau de consommation.

J'en viens maintenant à la CWaPE. Vous envisagez, dans le texte, une nouvelle fonction, celle de Secrétaire général. Selon vous, la désignation se ferait de manière totalement neutre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement.

M. Willy Borsus (MR). – La CWaPE elle-même a pourtant réagi à la nouvelle fonction envisagée.

J'en appelle également à une collaboration efficace, nourrie avec le Gouvernement fédéral. Les consommateurs attendent une réponse globale des Pouvoirs publics, sans nécessairement faire la distinction entre tel ou tel niveau de pouvoir.

Mon Collègue Meurens interviendra pour sa part concernant l'article 7. J'ai rarement vu mettre les pouvoirs publics dans une situation aussi négative pour monter en puissance dans les structures de transmission.

En conclusion, nous vous sommes gré de ce pas en avant. Il aurait cependant dû intervenir plus tôt et de manière moins timide sur certains aspects. Notre regard est donc contrasté. Notre vote sera, par conséquent, nuancé et consistera en une abstention.

M. Edmund Stoffels (PS). – Certains envisagent les décrets à l'examen comme «un verre à moitié vide». Je ne fais pas partie de ces éternels pessimistes.

Je relèverai les aspects positifs et viendrai ensuite sur certaines interrogations.

Je me réjouis tout d'abord des mécanismes mis en place en vue d'assurer une meilleure protection des consommateurs. Je pense ainsi aux mécanismes d'indemnisation ou à ceux qui garantissent un Service de qualité. Des avancées visant à un service de qualité sont soutenues et appréciées par le Groupe PS.

Je relève ensuite l'habilitation donnée au Gouvernement d'étendre la liste des clients protégés. Il existe de grandes catégories comme les personnes qui bénéficient d'un RIS. Une tarification sociale est prévue. L'automatisme n'est pas encore organisée, mais une action des CPAS est prévue. La législation wallonne envisage d'autres catégories que les catégories fédérales comme, par exemple, les personnes qui suivent une guidance éducative en matière financière. Le Gouvernement est habilité à aller éventuellement plus loin, mais cela aura inévitablement un impact au niveau du tarif. Il faut prévoir un mécanisme souple qui permette d'étendre cette notion à d'autres groupes-cibles, au risque lié au coût de la vie. Je plaide en faveur d'une action commune avec les Ministres Magnette et Onkelinx afin de décider ensemble des mesures à prendre.

Je relève également le rôle attribué à la CWaPE en tant que régulateur disposant d'un pouvoir d'investigation et de surveillance. Nous devons rétablir l'équilibre entre les intérêts des fournisseurs et des distributeurs, et les clients finaux.

Je relève encore la mise en place d'un meilleur service après-vente, ce qui conduira notamment à une facturation plus claire, soit notamment basée sur la consommation réelle et non sur la consommation présumée. En effet, certains ménages doivent préfinancer ce qu'ils n'ont jamais consommé, ce qui relève d'une injustice profonde. Je suivrai cet aspect avec beaucoup d'attention.

Je relève encore le mécanisme d'arbitrage qui permettra de trouver des solutions amiables aux conflits qui opposent fournisseur et distributeur au client final. Un service de Médiation pourra dégager des solutions rapides et adaptées à chaque cas, cependant avec le risque qu'une solution trouvée fasse jurisprudence et que, de ce fait, les fournisseurs et les distributeurs mettent tout en oeuvre pour faire valoir leurs intérêts. L'instrument de médiation perdrait vite dans ce cas sa raison d'être.

Je note, enfin, que le Fonds Énergie pourra être alimenté au départ des dispositifs du décret électricité et qu'il permettra des potentialités accrues en termes d'économies d'énergie, voire en termes d'énergies alternatives.

J'estime toutefois qu'il faudrait éviter qu'il y ait deux guichets pour défendre le consommateur, un régional et un fédéral. Un guichet unique s'impose.

Selon *Test-Achats*, les plaintes les plus fréquentes concernent la facturation peu claire, les conditions générales obscures et le manque de transparence des prix.

- *M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 01 minute.*

Pour les organisations actives en matière sociale, telles que la Fédération des CPAS, il est difficile de s'adapter au contexte de la libéralisation. Les CPAS soulignent notamment la difficulté, pour les citoyens, de pouvoir joindre les *Call Centers*.

M. le Ministre rappelle à ce sujet que le Gouvernement a imposé aux GRD d'assurer un point de contact à destination exclusive des CPAS. Il a créé, pour les fournisseurs et les GRD, une obligation d'accuser réception des demandes des clients protégés.

Quant à la question de l'impact financier de la montée en puissance des Communes dans les GRD, il souligne qu'elle est fixée à 70% dans les 6 mois et à 75% d'ici 2018. C'est le prix de l'indépendance.

J'adhère à ce principe d'une plus grande indépendance des GRD par rapport au fournisseur. Ceci dit, je pense que nous devons évaluer dans quelques mois comment le décret a modifié la capacité d'investissement ou le taux d'endettement des Communes, voire des intercommunales et des IPF qui se substitueront probablement aux Communes.

Évoquant la redevance de voiries, vous aviez intégré, dans le décret Daras, une redevance qui été organisée comme une compensation à la libéralisation. Cette redevance est intervenue en 2003, alors que la libéralisation n'a été effective qu'en 2007. Depuis l'instauration de cette redevance, les Communes ont perçu 170 millions d'euros non justifiés. Si on additionne les dividendes de cette redevance de voiries, on obtient un montant de 683 millions d'euros.

Il faut noter que ces dividendes représentent des recettes qui ont permis aux Communes concernées de ne pas augmenter la pression fiscale communale. Il faut éviter de donner d'une main, via le Fonds des Communes, et de reprendre de l'autre main, via d'autres dispositifs.

Je propose que nous puissions faire le bilan, d'ici la fin de l'année, pour évaluer de quelle manière la montée en puissance a pu grever les dividendes des Communes à court terme et pour pronostiquer de quelle manière cette montée en puissance des Communes dans la participation aux GRD va impacter les dividendes à long terme.

L'objectif de l'opération est d'augmenter l'indépendance du distributeur à l'égard du fournisseur. Je vous avais demandé de nous dire exactement ce qu'apporte une augmentation de près de 70% des parts des Communes en matière d'indépendance à l'égard du fournisseur. Je vous pose à nouveau cette question, en précisant que, si l'opération rapporte peu, le modeste gain d'indépendance sera cher payé.

Concernant la question des certificats verts, vous rappelez qu'il s'agit d'un mécanisme de contribution à la promotion des énergies renouvelables. J'adhère au mécanisme des certificats verts, mais je note que le coût sera répercuté sur la facture du client. Le certificat vert est donc un mécanisme de transfert d'argent.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme partout en Europe, Monsieur Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – N'étant pas opposé sur le principe, je me suis néanmoins demandé jusqu'où nous pouvions aller en la matière. Quel est, à l'heure actuelle, l'impact du certificat vert sur la facture du client final?

À titre de parenthèse, je souhaiterais vous signaler que plusieurs particuliers, du ressort d'Interest, me font part de chicaneries administratives lorsqu'ils introduisent leur dossier après avoir investi dans du photovoltaïque. On leur dirait, à tort, que des pièces manquent alors qu'elles ont bel et bien été transmises à l'intercommunale. Je vous demande de vérifier si les plaintes sont fondées et, le cas échéant, d'intervenir ou de faire intervenir la CWaPE.

Monsieur le Ministre, je suis favorable à l'énergie verte, mais aussi à l'énergie à un prix social. Je ne veux pas remettre en question le mécanisme du certificat vert, mais je demande que l'impact de ces certificats sur la facture de chaque consommateur puisse être évalué directement après les vacances parlementaires. Ceci nous permettra d'identifier quelles sont les marges dont nous disposons pour favoriser l'électricité verte sans étouffer les ménages à revenus modestes ou moyens. Cette approche pourrait déboucher sur la mise en place de notions élargies de client protégé, mettant ce dernier à l'abri de circonstances qui risquent, sinon, de lui couper les vivres.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre, je suis favorable aux deux décrets organisant les marchés de l'électricité et du gaz, mais à la condition que nous évaluions d'ici 6 mois les résultats et les impacts, pour les Communes et pour les consommateurs.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je propose d'entendre les différents intervenants qui se sont inscrits aux débats et de reprendre nos travaux à 14 heures avec la réponse du Ministre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je peux tenter d'être bref sur les points abordés.

M. le Président. – Je suggère d'entendre les orateurs. Si nous disposons de suffisamment de temps, tout le loisir sera laissé à M. le Ministre d'apporter ce matin sa réponse aux intervenants.

Nous suspendrons nos travaux afin de laisser à chacun une heure pour se sustenter et reprendrons notre débat à 14 heures précises.

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Mon intervention se focalisera essentiellement sur l'article 7 qui prévoit la montée en puissance des Communes dans le capital du GRD jusqu'à 70% immédiatement, et à plus de 75% à l'horizon 2018. Cette opération paraît intenable pour certaines intercommunales, et par conséquent pour beaucoup de Communes. Cela nous a amenés à déposer un amendement étalant cette montée en puissance jusqu'en 2018 pour l'ensemble de l'opération.

Pour contrecarrer cet amendement, M. le Ministre a développé des arguments qui laissent penser que les Communes engrangeaient des dividendes pharaoniques.

À cet effet, il nous a présenté un tableau reprenant l'évolution des dividendes, comparant l'année 2002 à l'année 2007, en occultant les résultats des années intermédiaires.

Il était difficile de vérifier en séance la véracité des chiffres avancés. Cela a été fait depuis et nous contestons avec force les supposées recettes importantes annoncées pour les Communes.

Pour la clarté des débats, je m'en tiendrai à une intercommunale plus précisément. Il s'agit de l'Intermosane, en région liégeoise et verviétoise.

Je voudrais préciser trois éléments. Tout d'abord, concernant la redevance de voirie, M. le Ministre parvient à la comptabiliser trois fois en recettes communales. Cette redevance est neutralisée en Intermosane, qui la transfère ensuite à l'IPF. Cette dernière la cède à la Commune après avoir fait l'objet d'un *pooling* interne. Cette redevance apparaît donc dans le compte de ces trois institutions et il ne faut bien sûr en tenir compte qu'une seule fois.

Ensuite, les dividendes font le même parcours pour aboutir dans la caisse communale. Il n'est donc pas correct de dire que les IPF ont des capacités financières extraordinaires, puisque ces recettes ne font que transiter par ces sociétés.

Enfin, il apparaît, dans le tableau distribué en séance, un montant important de dividendes de plus de huit millions d'euros pour Intermosane, pour l'exercice 2007. Si ce chiffre était exact, nous n'aurions pas eu l'indécence de déposer notre amendement. De ce montant, il faut toutefois déduire la redevance de voirie de trois millions d'euros. Suite à la libéralisation, un produit exceptionnel et unique a été réalisé par la Ville de Liège, suite à la vente de la clientèle à Luminus pour un montant d'un peu plus de quatre millions d'euros. Vous aurez rapidement fait la soustraction: il reste à peu près un million d'euros de dividendes à répartir entre les Communes.

Contrairement à ce qui a été dit en Commission, les dividendes des Communes au sein des intercommunales mixtes ne font que diminuer depuis 2002. La redevance de voirie ne compense par ailleurs pas entièrement la perte de ceux-ci.

Ce sont donc près de dix milliards d'anciens francs qui sont en jeu ici. Ne plongeons pas les différentes Communes dans une situation impossible.

Au vu de ces nouveaux éléments, nous déposons à nouveau l'amendement qui vise à étaler cette montée en puissance jusqu'en 2018 et à permettre aux Communes concernées d'éviter un étranglement financier.

M. Herbert Grommes (cdH). – La libéralisation est incontestablement un succès. Elle montre la sensibilité des Wallonnes et des Wallons au choix des meilleurs prix. Seulement, elle est victime de son propre succès.

En effet, les clients ont connu certaines difficultés et vécu des situations inacceptables, liées à des problèmes de surfacturation, à l'absence de réponse ou aux réponses insatisfaisantes, par exemple.

La libéralisation a entraîné des plaintes adressées tantôt au régulateur, à l'Administration ou au Ministre, tantôt aux Députés.

De plus, certains clients sont, à ce jour, inconnus des fournisseurs et des GRD et ne bénéficient pas des garanties accordées par l'Europe. Le sentiment des consommateurs d'être seuls et à la merci des fournisseurs et des GRD est compréhensible. Voilà le premier argument que je souhaitais soulever pour dire que ces deux décrets viennent au bon moment.

Un autre argument est le troisième paquet européen sur le marché intérieur de l'énergie, qui prévoit notamment de renforcer les droits des consommateurs et d'élargir le pouvoir des régulateurs. Aujourd'hui, nous donnons une réponse efficace et faisons un pas de géant vers la nécessaire protection des consommateurs.

De nouvelles OSP seront imposées aux GRD, aux fournisseurs en matière de qualité de services. Désormais, il y aura des objectifs de performance à respecter et la CWaPE aura une mission de contrôle à ce propos.

Il y aura ensuite des mécanismes d'indemnisation du client final en cas d'interruption prolongée, d'erreur administrative ou encore de dommages causés par les travaux. M. le Ministre propose un cadre légal unique en Belgique, ce qui nous permettra de nous placer en tête du peloton européen.

Grâce à ces deux projets de décret, les dispositions à caractère social seront plus visibles. Je pense notamment aux clients protégés.

Ces textes ne vont pas rester lettre morte. Ils visent le renforcement des compétences de la CWaPE et celles du régulateur qui en constitue le bras armé. Un nouveau service régional de Médiation sera mis en place, qui jouera le rôle de guichet unique.

Je suis sûr que l'évaluation qui sera réalisée d'ici quelques temps sera positive en termes de protection des consommateurs.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaite tout d'abord me joindre aux hommages rendus aux Services du Parlement, pour les documents reçus, leur patience et leur travail en silence.

Ces projets de décret contiennent des avancées importantes, tant pour confirmer le rôle du régulateur de la CWaPE que dans les mesures de protection des consommateurs, puisqu'ils instaurent un système d'indemnisation lorsque la qualité du service laisse à désirer.

Il contient également des adaptations nécessaires en fonction de l'évolution du marché et s'attaque à la question délicate des réseaux privés. Il pourrait cependant aller plus loin au niveau des obligations de Service public qui leur sont imposées.

Il prévoit par ailleurs de poursuivre la montée des Communes dans le capital des GRD, afin de les rendre moins dépendants de l'opérateur historique dominant. Cette indépendance n'est pas encore complète, mais ce sera mieux demain qu'aujourd'hui. Par ailleurs, les gestionnaires mixtes pourront créer une filiale, mais nous doutons que celle-ci permette de mutualiser les coûts de gestion des réseaux de distribution.

Malheureusement, ces textes n'apportent pas les réponses attendues par de nombreux consommateurs qui sont notamment confrontés à certains abus liés à la libéralisation, à l'exemple de l'imposition du compteur à budget pour des retards de paiement minimes ou le refus d'accepter des plans d'apurement, notamment. Nous avons d'ailleurs déposé de nombreux amendements pour y remédier. Vu l'importance de ceux-ci, je refuse d'en discuter autour d'un verre.

Nous avons ainsi proposé qu'un plan d'apurement de la dette du client soit envisagé avant tout placement d'un compteur à budget. Il nous a été répondu que ce n'était pas nécessaire car les fournisseurs le proposaient toujours, ce qui est tout à fait faux.

Nous avons proposé que le distributeur réalise un audit énergétique chez tout client protégé en défaut de paiement, avant le compteur à budget. Cette proposition a également été refusée, ce qui est tout à fait surprenant et incompréhensible.

Nous avons proposé d'ouvrir des possibilités nouvelles pour reconnaître les clients protégés, en particulier sur base du travail de terrain des assistants sociaux. Cette proposition a été refusée alors qu'elle est pourtant d'application à Bruxelles.

Nous avons également proposé de pouvoir reconnaître des clients protégés, non seulement en fonction de la taille de leur famille, mais aussi en fonction de la mauvaise qualité énergétique du logement dans lequel ils vivent. Cette proposition a également été rejetée, alors que c'est le cas à Bruxelles.

Voilà la démonstration de ce que les Verts peuvent apporter en plus dans une politique énergétique.

Les Écologistes constatent également que le passage à la libéralisation a entraîné une augmentation des prix pour les petits consommateurs. Nous pensons donc que ces décrets devraient imposer une tarification progressive. Cette proposition a également été rejetée, au motif que cela relevait de la compétence fédérale. Pourtant, le décret initial demandait déjà aux fournisseurs et aux distributeurs de proposer des formules tarifaires soutenant la maîtrise des consommateurs. C'est à tort que vous estimez que cela relève de la compétence fédérale. Je constate que vous refusez de prendre vos responsabilités et que vous laissez les consommateurs dans des situations délicates.

Nous avons proposé de réglementer la façon dont les provisions sont calculées et la période durant laquelle la facture de régularisation doit être envoyée. Vous avez rejeté notre proposition, en affirmant qu'il n'y avait

aucun problème dans ce domaine. C'est étonnant, car ceux qui se plaignent de la façon dont les provisions sont calculées sont nombreux.

Sur le plan environnemental, nous avons insisté sur la priorité à donner aux adaptations du réseau pour accueillir de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables décentralisées. Vous avez rejeté cette proposition comme les autres. Pourtant, les acteurs de terrain nous font part des limites apportées à leur développement à cause de l'inadaptation du réseau. Selon nous, il faut y apporter une solution, car c'est une priorité. Nous devons pouvoir transporter de nouvelles énergies.

Ce sont là des lacunes des textes que vous nous proposez au vote. Nous estimons que la protection sociale des consommateurs et les mesures de promotion de l'environnement auraient pu prendre une place plus importante dans ces textes. Le développement durable ne trouve donc pas sa place légitime, ce qui justifiera notre abstention sur ces textes.

M. le Président. – Dans la mesure où la réponse de M. le Ministre risque d'être assez longue et que plusieurs intervenants ne manqueront pas de vouloir s'inscrire dans la réplique, je vous propose de reprendre nos travaux à 14 heures par la réponse du Ministre.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 30 minutes.

- La séance est reprise à 13 heures 59 minutes.

M. le Président. – Nous reprenons nos travaux. Nous entendrons M. le Ministre Antoine pour sa réponse.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens tout d'abord à remercier les Parlementaires qui se sont exprimés aujourd'hui, ou encore ceux qui ont consacré des heures, voire la nuit, à examiner ces décrets importants pour le secteur du gaz et de l'électricité mais aussi pour les consommateurs et qui ont permis, entre autres choses, la protection de ces derniers, le renforcement de la CWaPE, la mise en place d'un service de médiation ou encore la montée en puissance des Communes.

Je tiens également à remercier les Services du Parlement pour le travail qu'ils ont accompli ainsi que M. Senesael pour son Rapport.

J'aborderai cinq points relevés par les intervenants, tantôt avec talent, tantôt avec une certaine mauvaise foi.

Rappelons tout d'abord qu'il s'agit de décrets importants et très techniques pour lesquels il convient d'être attentif dans les renvois.

M. Borsus prétend que ce décret serait tardif. Nous accuserions, selon lui, déjà deux ans de retard. Je souligne à cet égard que nous ne sommes jamais qu'au mois de juillet 2008, alors que la libéralisation a pris cours le 1^{er} janvier 2007.

M. Willy Borsus (MR). – C'est parce que vous avez annoncé l'entrée en vigueur du projet de décret pour le 1^{er} janvier 2009.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce serait oublier qu'une grande partie des mesures sont d'application immédiate.

Ce serait également faire fi des mesures déjà prises. Ainsi, en mai 2006, nous avons adopté un arrêté relatif aux clients éligibles. Nous avons également mis en place un simulateur tarifaire, accompagné d'une campagne d'information particulièrement saluée par l'Union européenne. Relevons encore la création de l'Observatoire des prix, ou encore les obligations de Service public qui ont été ajustées afin de protéger les clients les plus faibles.

Je pourrais, par ailleurs, admettre la critique de M. Borsus, si son Parti avait pris ses responsabilités. Je relève ainsi que, depuis que M. Jean-Paul Poncelet a fait voter la loi de 1999 — cela fait donc neuf ans — nous attendons toujours le service de Médiation ou encore l'automaticité du tarif social qui est essentiel pour nos concitoyens. Là, il existe un enjeu fondamental: protéger le concitoyen sans qu'il doive faire la moindre

démarche. Force est de constater que le Fédéral n'a pas été prompt à accompagner la libéralisation de l'énergie, ou à mettre en place la protection du consommateur.

Je souligne encore, par rapport aux critiques formulées par Mme Dethier-Neumann qu'en Région bruxelloise, il n'existe pas trace de ce que l'on propose aujourd'hui, voire de ce qu'elle regrette. Mme la Ministre Huytebroeck n'a rien fait au niveau de la Médiation ou de la protection du consommateur. Quant à la Flandre, elle a seulement réalisé ses lacunes, mais n'a rien décidé à ce jour pour y remédier.

La Région wallonne, par contre, a innové en protégeant le consommateur. Nous pouvons en être fiers.

S'agit-il réellement d'un texte tardif? Qui aurait pensé que 60% de la population allait faire un choix volontaire?

Je rappelle par ailleurs qu'alors que la libéralisation a eu lieu le 1^{er} janvier 2007, au début du mois de juillet, soit à peine six mois après la libéralisation, mon Cabinet a procédé à une évaluation et que nous avons déposé une note d'orientation au Gouvernement, note approuvée au mois de novembre. Relevons qu'il s'agit d'un texte difficile qui comporte des notions environnementales, tarifaires ou encore de protection du consommateur et qui concerne de nombreux acteurs, notamment les Communes ou encore l'opérateur historique. Ce texte est par ailleurs passé au Conseil supérieur des Villes et Communes, à la CWaPE ou encore au Conseil d'État. En sept mois, il est arrivé devant vous.

Non seulement, nous avons évalué rapidement le dispositif, mais nous avons permis la concertation avant de vous le soumettre.

La «main invisible» a, en l'espèce, montré toutes ses limites. Nous avons donc eu raison de corriger le tir.

Pour revenir à la prétendue tardiveté de ce texte, je souligne que nombre de dispositifs entrent immédiatement en vigueur. Le service de Médiation de la CWaPE sera très rapidement opérationnel, dès lors qu'il dispose déjà d'experts et qu'il a connaissance des plaintes. Outre le service de Médiation, la CWaPE pourra prendre des sanctions et publier le nom de ceux qui ne respectent pas le décret. On se rapproche ici du modèle hollandais qui permet aux consommateurs de faire un choix, non seulement par rapport au prix, mais également par rapport à la qualité du service.

Je récusé dès lors avec force l'aspect tardif de ce texte: nous avons accompli un travail sérieux et concerté.

Est-ce stratégique: face à l'obligation d'indemnisation après six heures, M. Borsus exige que ce soit applicable après deux heures. Si j'avais fixé la durée à deux heures, il aurait demandé trente minutes. C'est le rôle de l'Opposition. Je pense toutefois que, s'il avait été Ministre, il n'aurait pas obtenu d'accord des Communes, ces dernières considérant qu'il s'agissait d'un système de protection excessif.

Chacun a souligné, en ce compris Mme Dethier-Neumann, le caractère novateur du mécanisme d'indemnisation. Celui-ci concerne non seulement les coupures, mais également, et entre autres, les délais pour l'installation des compteurs, ou encore les erreurs dans les factures.

Vous ne serez jamais satisfait, quoi que l'on puisse vous apporter et vous tenterez désespérément de trouver quelque chose.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Ce que vous dites est parfaitement faux. Les tarifs sociaux pratiqués à Bruxelles depuis le début de la législature sont nettement plus intéressants et le sont encore aujourd'hui.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La libéralisation est un échec à Bruxelles car il n'y pas de concurrence sur les prix. Faites donc attention en comparant les situations.

J'en reviens à M. Borsus. Nous avons donné vigueur à la CWaPE, renforcé son rôle d'arbitre, de régulateur au profit des consommateurs.

Il y a encore l'encadrement légal des réseaux privés, ce qui renforce la sécurité.

Des indicateurs de performance sont, en outre, prévus pour les GRD.

Nous avons également davantage de visibilité en ce qui concerne les tarifs.

M. Borsus m'oblige à faire un détour en ce qui concerne la fonction de Secrétaire général de la CWaPE : cette dernière procède à son recrutement aux conditions qu'elle fixe. Le Secrétaire-général constituera la mémoire de la CWaPE, le trait d'union, car il ne faut pas perdre de vue le renouvellement du Comité de direction.

Il convient de souligner aussi qu'il y aura davantage de concurrents sur le marché avec le recul d'Electrabel. Les autres Régions l'ont également organisé en ce sens.

Il ne faut pas perdre de vue non plus qu'il y aura plus de protection sociale. Le Gouvernement aura la capacité d'élargir les catégories de clients protégés. En ce sens, la couverture régionale est plus large que la couverture fédérale. M. Borsus, vous devriez plaider à ce dernier niveau pour qu'il reconnaisse les mêmes catégories en vue de pouvoir «mutualiser» la couverture. Je plaiderai, en tout état de cause, dans ce sens.

Il y a encore l'augmentation de l'ampérage minimum, soit une augmentation de 6 à 10 ampères. Je soulignerai également le rôle obligatoire des CLE. Son intervention est obligatoire lorsqu'il s'agit d'envisager une coupure. À défaut d'organisation, la sanction consistera en la perte de la redevance de voirie pour les Communes.

En ce qui concerne l'économie d'énergie, M. Borsus a plaidé pour les compteurs intelligents. Le texte envisage cet élément et des expériences pilotes sont en cours. Il ne faut pas se précipiter. Nous devons d'abord évaluer, tant au niveau du coût que de la fiabilité du matériel. Je relève que la position de M. Borsus a évolué : en Commission, il souhaitait une généralisation immédiate, aujourd'hui il demande une programmation et un ensemble d'expériences pilotes. Cela signifie que, demain, nous serons très certainement d'accord.

En ce qui concerne l'énergie renouvelable, cet élément est envisagé et, à mon grand étonnement, cela n'a pas été relevé par Mme Dethier-Neumann.

J'en viens maintenant à l'idée de M. Borsus qui consiste en la mise en oeuvre d'un tarif unique. Il semble que M. Borsus n'ait pas eu de vie politique avant 2004. Dois-je rappeler que M. Michel avait dit à M. Daras, à l'époque : «pas de GRD unique car je veux sauvegarder Wavre». Voulez-vous que je vous relise certains passages du Compte rendu analytique que vous avez remercié tout à l'heure ?

Il ne faut pas perdre de vue non plus l'avis du Conseil d'État concernant les arrêtés. Il faut retenir à cet égard un élément déterminant, à savoir celui du vote du Conseil communal. Le Gouvernement n'a donc pas la possibilité de faire autrement, étant donné cette appréciation du Conseil d'État en la matière, mais également sa garantie jusqu'en 2023.

Nous n'avons donc pas la possibilité «de chambouler» le paysage des GRD, même s'il y a des avancées significatives. Je pense ainsi aux RES.

J'ai rendu également hommage au travail effectué par Philippe Courard. Il a procédé à une annonce comme son prédécesseur, mais il l'a, quant à lui, réalisée.

En réalité, la thèse de M. Borsus consiste à soutenir qu'il faut augmenter le prix à certains endroits pour pouvoir le diminuer à d'autres. Il oublie cependant d'envisager la question des dividendes.

M. Willy Borsus (MR). – En entendant votre réponse, j'ai l'impression que nous n'avons pas assisté à la même séance.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il est vrai qu'au niveau du Luxembourg, l'électricité est plus chère, mais il ne faut pas perdre de vue que les dividendes ont également augmenté. Vous ne pouvez donc demander à d'autres de modifier leur tarif. Votre position est contradictoire et le tarif unique n'est pas un bon raisonnement.

Je dois constater que M. Borsus persévère. Il va plus loin et soumet une autre idée, soit celle d'un tarif progressif. Je suis tout à fait d'accord avec cela et je rappelle que M. Magette, au nom du Gouvernement fédéral, a lancé l'idée d'une concertation à ce sujet. Il faut cependant bien réfléchir aux conséquences. Ainsi, par

exemple, certaines personnes défavorisées ne peuvent faire autrement que de consommer beaucoup, étant donné la qualité de leur habitat. Intervient également l'aspect compétition entre entreprises.

En ce qui concerne la question des certificats verts, je souhaite rassurer M. Stoffels. Il y a une montée en puissance au détriment du cadeau historique, soit 50 millions à Electrabel pour les barrages. Electrabel a reçu cette somme de la part de M. Daras sans réellement investir, étant entendu que ces installations étaient le plus souvent largement amorties.

La quatrième question est relative à la montée en puissance. M. Meurens est venu plaider la cause de sa région, de son intercommunale mais il n'a pas été, et je l'en remercie, jusqu'à défendre sa Commune. Les GRD constituent un monopole. Il n'y a donc pas de concurrence et ils se doivent de faciliter le marché.

Des dysfonctionnements sont constatés. Qui le dit? La CREG, la CWaPE et, par exemple, du côté flamand, *De Tijd*. Il se conclut ainsi que l'opérateur historique devrait se retirer.

En ce qui concerne le Conseil d'État, il souligne le fait que le Comité stratégique ne reprend plus les représentants de l'actionnaire historique tandis que cela ne suffit pas à empêcher l'exercice d'une influence notable.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne suis pas d'accord avec votre analyse.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous relirez l'avis.

Faut-il également rappeler les dates butoir retenues à Bruxelles, soit 2012, tandis qu'en Flandre il s'agit de 2018?

M. Hervé Jamar (MR). – Et vous, c'est six mois!

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous devons être un opérateur neutre, indépendant, non discriminatoire. C'est cela aussi le Service public.

Les Communes ont-elles eu les moyens?

Certaines ont opté pour les intercommunales pures et ont, dès lors, investi sans être aidées.

D'autres ont préféré opter pour une pratique mixte, gardant de l'argent de côté. C'est le cas des Communes libérales du Brabant wallon, ou encore des Communes pluralistes du Namurois.

D'autres, encore, ont investi dans le renouvelable, et c'est une fort bonne chose.

Enfin, certaines Communes ont fait exactement ce qu'elles voulaient avec l'argent.

On ne peut tolérer que les cigales soient encouragées outre mesure par rapport aux fourmis. Le principe d'équité est de mise.

Je propose que nous nous cotitions pour offrir à M. Borsus, s'il consent à voter les projets de décrets, un exemplaire relié du modèle Gordon Shapiro. La montée en puissance à 70% revêt bien évidemment un coût. J'attire l'attention du MR sur le fait qu'une marge importante de 720 millions d'euros reste disponible en actif.

C'est M. Stoffels qui a posé la bonne question: combien tout cela va-t-il rapporter? Dix-huit millions d'euros de dividendes sont attendus. Si on fait le compte, depuis 2002, les Communes ont engrangé au total 880 millions d'euros sur les factures d'électricité. Soyons clairs, une partie de la facture représente un *return* aux Communes.

Si M. Borsus veut pousser sa logique jusqu'au bout et s'obstiner à prôner une baisse des prix, il convient tout au moins qu'il soit conscient de l'impact sur les Communes. Un juste équilibre doit être maintenu. Certaines intercommunales ont gagné des moyens considérables. Les fonds sont disponibles.

M. Meurens craignait qu'on nous oblige à investir dans un secteur qui nous rapportera moins que d'autres. J'espère qu'il est, à présent, convaincu que l'opération sera profitable sur tous les plans.

M. Borsus, en talentueux bonimenteur, après nous avoir proposé en vain tout l'assortiment *Tupperware*, nous offre à présent la râpe à fromage. Voilà notre homme qui évoque avec ferveur la rétroactivité.

Cette rétroactivité s'oppose au principe élémentaire de sécurité juridique. Des assurances ne peuvent techniquement et juridiquement être conclues de façon rétroactive. La prévisibilité, élément juridique fondamental, ne peut être respectée. Nous avons dès lors bien fait d'agir comme nous l'avons fait.

Ne boudons pas notre plaisir. Certes, il y a eu des difficultés. Pour nos concitoyens, la libéralisation rimait avec une baisse des prix. Cela n'a pas toujours été le cas. Cette frustration, légitime, liée aux fluctuations importantes du cours du pétrole, ne peut être attribuée aux effets de la libéralisation.

Les avancées des deux projets de décret qui sont proposés au vote aujourd'hui sont multiples.

Je remercie d'ores et déjà ceux qui ont affirmé leur volonté de voter favorablement. Quant aux abstentionnistes, je les invite à poser un geste crucial à l'égard du consommateur, en manifestant leur confiance à ces décrets.

M. Willy Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Je souligne vos talents oratoires. Si vous êtes confronté à l'avenir à un choix de carrière, puis-je vous suggérer d'opter pour les Arts et les Lettres, et tout particulièrement pour le théâtre? J'ai noté quelques références bibliques et littéraires hautes en couleur et je ne peux que saluer le recours impromptu à la râpe à fromage qui ne s'attendait pas à tant d'honneur.

Plus sérieusement, je vous invite à faire un petit détour par l'article 7. Je vous en conjure, dans votre prochain choix de carrière, évitez le budget.

La situation dans laquelle vous plongez les Communes est plus que difficile. Un peu plus de 10 milliards d'anciens francs sont en jeu. Pour mener les négociations financières, vous indiquez qu'il convient d'acheter, à brève échéance, à quelqu'un qui ne souhaite pas vendre. Bravo!

Le caractère précipité de votre choix va faire perdre 200 à 250 millions d'euros aux Communes en valeur de parts dans les GRD. Rien n'obligeait à fixer une règle dans un délai aussi court.

Rien n'obligeait donc à mettre les Communes dans une situation aussi intenable.

Nous devons souligner que ce texte existe et qu'il apporte certaines avancées mais, à l'évidence, il était possible d'aller plus loin et d'agir plus fort.

Je vous suggère d'aller rencontrer nos concitoyens pour voir s'ils ont le sentiment que la mise en oeuvre de la libéralisation a été ou non un succès. Selon moi, ce n'est qu'un lamentable échec.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Vous avez parlé des dividendes. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'à la page 80 du Rapport, il est indiqué que ceux-ci diminuent depuis 2002. Je ne comprends dès lors pas pourquoi vous vous obstinez à dire que les dividendes augmentent.

Le coût pour les Communes sera inutilement exorbitant, alors que la Directive européenne n'imposait pas ce type de mesure.

Vos chiffres ne sont toujours pas corrects. Si vous voulez obtenir le rapport d'activités d'Intermosane, je le tiens à votre disposition.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et, notamment, pour son attitude d'ouverture à l'égard des deux évaluations que j'ai demandées. La première concerne les Communes et l'impact sur les finances communales, afin de déterminer les difficultés qui pourraient apparaître; la seconde concerne les certificats verts et devrait être réalisée au début de la nouvelle session. L'objectif est de voir de quelle manière ils vont impacter le budget des ménages.

Je pense qu'Electrabel va acquérir maintenant des certificats verts et que ceux-ci vont être répercutés sur la facture des consommateurs. Je ne m'y oppose pas par principe, mais je voudrais savoir jusqu'où nous pouvons pousser le bouchon.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ (DOC. 813 (2007-2008) — N^{os} 1 À 13)

ARTICLES 1 À 6

M. le Président. – Les articles 1 à 6 ont été adoptés.

ARTICLE 7

M. le Président. – À l'article 7, MM. Jamar et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 813 (2007-2008) — N^o14).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLES 8 À 40

M. le Président. – Les articles 8 à 40 ont été adoptés.

ARTICLE 41

M. le Président. – À l'article 41, M. Jamar a proposé, après approbation du Rapport, un amendement (Doc. 813 (2007-2008) — N^o15).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLES 42 À 92

M. le Président. – Les articles 42 à 92 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ (DOC. 814 (2007-2008) — N^{os} 1 À 9)

ARTICLES 1 À 67

M. le Président. – Les articles 1 à 67 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉOLUTION SUR LES PICS DE PÉTROLE ET DE GAZ, ISSUE DES AUDITIONS TENUES EN COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU PARLEMENT

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution sur les pics de pétrole et de gaz, issue des auditions tenues en Commission de l'Aménagement du Territoire du Parlement wallon, déposée par MM. Lebrun, Stoffels, Jamar et Consorts (Doc. 818 (2007-2008) — N^{os} 1 à 7).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Lebrun, Rapporteur.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. – J'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, avec M. Stoffels et Mme Barzin, le Rapport sur les pics de pétrole et de gaz suite aux auditions qui se sont tenues en Commission de l'Aménagement du Territoire du Parlement wallon. La Commission s'est réunie du 24 janvier au 30 mai 2008.

Face au déclin des ressources fossiles, les Parlementaires ont souhaité disposer de l'information la plus complète possible pour mieux se préparer à l'après-pic de pétrole et de gaz.

Nous avons consacré cinq séances de Commission à l'audition d'experts. Différentes constatations en sont ressorties et je vous renvoie à cet égard au Rapport exhaustif rédigé par les Services du Parlement.

Nous avons tout d'abord auditionné le Professeur Patrick Brocorens de l'Université de Mons-Hainaut. Selon lui, ce pic, c'est-à-dire le moment où la production de pétrole atteint un plafond alors que la demande continue d'augmenter, aurait commencé en 2004 pour se terminer sur un plateau en 2012. Passé ce délai, la production devrait chuter.

Selui lui, le pic est lié à des contraintes géologiques. Il a distingué l'approche économique de l'approche géologique.

Il a ajouté qu'il faudrait prendre certaines dispositions, tout en soulignant qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune alternative au pétrole. Il a également formulé quelques craintes quant à la situation belge pour laquelle les importations sont importantes.

Enfin, il a évoqué des pistes de solution. Je vous renvoie à cette audition et au Rapport qui la relate.

Ensuite, nous avons auditionné M. Van de Werve, Secrétaire général de la Fédération pétrolière belge, qui a estimé qu'il était impossible de préciser la date du pic.

Selon lui, nous pouvons avoir deux certitudes: il y aura effectivement un pic pétrolier et il y aura encore du pétrole à la fin de ce siècle, mais qu'il ne sera plus utilisé de la même façon.

L'orateur a attiré notre attention sur le fait qu'il était urgent de réagir et d'adopter des mesures transitoires.

M. Jean Vermeire, Membre du CA et du Comité stratégique de Distrigaz, a également été entendu. Il nous a précisé l'état des réserves actuelles de gaz. Selui lui, ce n'est pas la quantité des réserves qui pose problème, mais la géopolitique et le transport.

Ses propos ont d'ailleurs été confirmés par M. de Hemptinne, Membre de l'Association royale des Gaziers de Belgique et Directeur Asset Management à Fluxys, que nous avons également auditionné.

- Mme Véronique Cornet, première Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 57 minutes.

Nous avons ensuite entendu, à la demande de Mme Dethier-Neumann, le Député Reiner Priggen, de la Rhénanie du Nord-Westphalie, qui est chargé d'étudier, dans le cadre de la Commission d'enquête, les incidences de la hausse du prix du pétrole. Cette Commission a conclu que la hausse du prix du pétrole aurait pour conséquence de supprimer 300.000 emplois en Rhénanie du Nord et de diminuer de 10% les dépenses des ménages liées à la formation et à l'éducation. La Commission a estimé que la hausse affecterait surtout les consommateurs les moins nantis et les institutions publiques.

M. Samuel Furfari, Professeur à l'ULB mais également Fonctionnaire européen chargé des matières énergétiques, a également été entendu. Il est intervenu en tant que Professeur et a souligné que, pour lui, la théorie des pics reposait sur des hypothèses douteuses. Il a précisé que même si, un jour, il n'y aura plus de pétrole, les réserves sont, à l'heure actuelle, en hausse, ce qui en a surpris plus d'un.

M. Luc Dufresne, de la Banque nationale, a rappelé combien le poids de la Belgique dans la situation énergétique mondiale était particulièrement limité, d'où l'importance de s'inscrire dans le contexte européen. Il a souligné qu'il n'y avait actuellement aucune alternative de masse au pétrole et a mis en évidence les défis à relever, à savoir la compétitivité, la sécurité d'approvisionnement et le développement durable.

Enfin, le journaliste Éric Laurent, auteur entre autres de l'ouvrage *La Face cachée du pétrole* a clôturé cette série d'auditions. Après avoir rappelé l'histoire de ce carburant, il a constaté combien les enjeux pétroliers sont complexes et échappent aux règles classiques des marchés. Selon lui, les gisements seront de moins en moins nombreux, de plus en plus petits et de plus en plus difficiles d'accès et le prix du pétrole de plus en plus élevé. Il a reconnu l'absence d'alternative au pétrole. Enfin, il a déclaré que, si le monde connaissait le nombre de réserves prouvées en pétrole, il faudrait s'attendre à un véritable tsunami énergétique.

Suite à ces auditions, les Parlementaires ont pu dégager un ensemble de constats communs. Si les avis sont contradictoires à propos de la date de pic mondial de pétrole, les constats communs suivants ont pu être dégagés:

- la certitude que le pic pétrolier surviendra prochainement; qu'il ne pourra plus être utilisé aux mêmes fins qu'aujourd'hui ;
- l'existence d'un déséquilibre croissant entre une demande de pétrole en hausse et une offre en déclin et entre la zone de consommation et la zone de production ;
- le fait que l'augmentation du prix du pétrole est inéluctable ;
- l'absence d'alternative unique au pétrole ;
- le poids limité de la Belgique dans la consommation mondiale d'énergie, dans la consommation mondiale de pétrole, mais aussi son extrême dépendance énergétique (97%) ;
- la nécessité, pour la Belgique, de s'inscrire dans le contexte européen qui demande lui-même à être renforcé en matière d'approvisionnement énergétique. Elle part du constat que la solution au problème de l'épuisement des énergies fossiles n'est pas unique mais qu'au contraire, elle résidera dans une combinaison d'actions. Elle s'articule de la manière suivante.

D'une part, le Parlement wallon adresse des recommandations au Gouvernement wallon. Ainsi, en synthèse:

- la transcription en normes régionales des directives et des objectifs en matière d'économie d'énergie et le renforcement des aides octroyées aux particuliers et aux entreprises;
- une concertation avec le Fédéral et l'Union européenne pour le maintien de bonnes relations avec les pays producteurs d'énergie et les pays par lesquels celle-ci transite;
- une sensibilisation et une formation des citoyens, ainsi que du secteur privé et public au problème de l'épuisement des énergies fossiles;
- une orientation de la Recherche Développement vers l'efficacité énergétique et vers la production d'énergie à coûts réduits sur base des sources d'énergies renouvelables;
- l'éclosion d'une réelle filière économique en matière d'énergie renouvelable;
- une définition d'objectifs de réduction de la demande en énergie importée pour les secteurs publics et industriel ;
- un encouragement, par le secteur public, des personnes les plus démunies à réduire leur consommation d'énergie;
- une accentuation et une promotion de l'efficacité énergétique à tous les niveaux;
- l'encouragement des transports en commun et des déplacements alternatifs pour les courtes distances, le remplacement progressif du parc de véhicules publics de la Région wallonne par des modèles moins polluants et l'orientation de la Recherche et Développement vers des moteurs et des carburants plus propres;

- au niveau des bâtiments, la promotion d'équipements plus performants, une meilleure isolation, des maisons à basse consommation d'énergie, voire passives;
- l'objectif que les bâtiments publics de la Région wallonne répondent à la directive et notamment aux objectifs du décret et des arrêtés PEB.

- *M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 04 minutes.*

D'autre part, le Parlement wallon entend créer un «Comité Pics de pétrole et de gaz» au sein de la Commission de l'Energie. Celui-ci aura principalement une mission de veille, de recommandation, de sensibilisation et de surveillance des indicateurs. Il pourra consulter les milieux académiques, les principaux secteurs concernés par les Pics de production du pétrole et du gaz, les consommateurs, les différents niveaux de pouvoir.

Ces éléments ont fait l'objet d'un consensus entre les Groupes PS- MR- cdH.

Des amendements proposés par le groupe Ecolo ont ensuite été adoptés.

Pour conclure, la proposition de résolution telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des neuf Membres votants.

J'espère que celle-ci sera aujourd'hui également adoptée à l'unanimité.

Enfin, je voudrais remercier les services du Parlement qui se sont impliqués dans ces auditions et ont fait preuve d'initiative pour un Rapport que nous souhaitons pouvoir faire parvenir à des Collègues d'autres Assemblées.

Permettez-moi, maintenant, d'ajouter quelques mots qui résument ma sensibilité par rapport à cette problématique.

Je voudrais saluer l'ensemble de nos Collègues qui se sont passionnés pour ces débats. Le Parlement wallon est une des premières Assemblées à se saisir du problème. Nous pouvons en être fiers.

Est-ce le rôle d'un Parlement ? Oui, car nous nous sommes rendus compte que la problématique des Pics de Pétrole et de Gaz avait une influence de plus en plus grande sur le niveau de vie de nos concitoyens: en décembre 2007, au moment de mon interpellation, le baril était à moins de 100 dollars, aujourd'hui il atteint quasiment 150 dollars. L'impact sur nos populations est donc évident.

Est-ce transitoire? Non. La consommation de pétrole dans le monde est de 85 millions de barils par jour, soit 31 milliards de barils par an. Elle est en augmentation. Selon les constats communs, les réserves s'épuisent. Face à ces chiffres astronomiques, d'autres permettent une comparaison édifiante: un Chinois consomme 1,7 baril par an; un Européen 17 barils et un Américain du Nord 28 barils. L'Inde et la Chine constituent un tiers de la population mondiale. Peut-on penser que le développement de la Chine et de l'Inde n'exigera que les 2% d'augmentation par an de leur demande en pétrole que les projections les plus pessimistes présentent aujourd'hui? Peut-on penser que ces populations n'exigeront pas une possibilité de développement se basant sur une utilisation raisonnée des énergies fossiles, ce qui nous obligera à réduire la nôtre?

De manière étonnante, l'Union Européenne — malgré la présence d'un Commissaire à l'Energie — ne prend pas directement en compte cette problématique: chacun des États fait son marché, sans grande, voire aucune cohérence. Quelle différence avec les USA dont la politique extérieure est en grande partie dirigée par le souci de l'approvisionnement énergétique et des bénéfices financiers importants qui en découlent, ou avec la Russie qui aujourd'hui fait de ses réserves en pétrole et en gaz un secret d'État et un outil de politique extérieure?

Étonnant aussi que la seule approche du problème par les États européens soit une discussion sur les taxes et accises sur les produits pétroliers faisant croire à la population que le problème est d'ordre fiscal. N'est-ce pas cacher la réalité à nos populations que de concentrer leur attention et leurs espoirs sur des problèmes périphériques de TVA par exemple, alors que les prix pétroliers ont doublé en un an?

La réalité est autre: le monde occidental surtout, qui s'est développé de manière extraordinaire grâce à l'énergie fossile, doit reconsidérer son développement au vu du constat, encore trop souvent ignoré, que le

monde du pétrole est un monde « fini », c'est-à-dire limité. Nous passons d'un monde où le pétrole était abondant et bon marché à un monde où il est rare et cher.

Notre Parlement, à travers sa Commission de l'Énergie, a pris conscience de ce problème : notre rôle est d'en avertir notre population afin que tout soit mis en œuvre pour que des dispositions soient prises au plus tôt.

Car le pétrole a un effet direct sur un ensemble de matières : les prix énergétiques ou encore les prix des produits alimentaires dont certains sont envisagés comme substituts au pétrole.

L'examen, par le très sérieux GBR allemand, de l'impact sur l'économie allemande d'un baril passant de 70 à 130 dollars a montré que ce sont les dépenses en matière d'enseignement, d'éducation, de Fonction publique et de sécurité sociale qui seraient les plus réduites. « Seraient », ai-je dit, car le GBR a prévu en 2006 que le baril atteindrait 130 dollars en 2030, alors que celui-ci est déjà passé à 150 dollars aujourd'hui.

Je pense que notre Parlement a rempli son rôle grâce à une étude de l'une de nos universités et aux personnes qui ont aimablement accepté de nous donner leur point de vue. Nous avons ainsi pu présenter un rapport et une Résolution.

Ce dossier ne doit pas être refermé. Nous souhaitons constituer un espace dans lequel nous pourrions suivre cette problématique, étudier les solutions apportées par d'autres pays et accompagner le travail du Gouvernement wallon. Il faut également sensibiliser les Pouvoirs publics.

Il y a cinq ans, nous parlions à peine de cette problématique qui est aujourd'hui devenue essentielle. Nous nous appuyerons sur des spécialistes, les secteurs et les associations de consommateurs.

C'est ainsi que notre Commission Énergie, sous la Présidence énergétique de M. Jamar, compte participer à ce changement important dans notre mode de vie, dont trop peu se soucient aujourd'hui. Nous voulons tous y participer.

M. Edmund Stoffels (PS). – Le 21 juin 2006, j'ai déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement wallon à développer un programme d'actions concrètes visant à diminuer la dépendance en matière d'approvisionnement en énergie.

Notre dépendance à l'égard des importations est quasiment totale.

Je n'aurais jamais osé imaginer que ce thème puisse revêtir une telle importance aujourd'hui. Certaines idées de cette proposition ont pu en grande partie être intégrées dans le texte que nous allons voter aujourd'hui. Il y avait, à l'époque, un refus du Gouvernement en raison de l'impact des mesures proposées sur l'emploi et le Plan Marshall.

Le texte d'aujourd'hui va beaucoup plus loin. Il fut adopté de façon unanime en Commission. Je note avec satisfaction l'évolution des pensées en la matière.

J'espère également une unanimité sur le vote tout à l'heure.

Nous sommes plus que jamais confrontés à la nécessité d'atteindre un degré d'indépendance énergétique significatif, de maîtriser les prix de l'énergie pour des raisons de compétitivité et des raisons sociales.

Nous devons maîtriser notre consommation et intégrer de façon plus large et systématique des énergies propres et renouvelables, pour des raisons environnementales.

Je souhaite rappeler quelques propos intégrés en 2006 dans ma proposition « dans le domaine de l'énergie, eu égard au contexte actuel (flambée des prix du pétrole, forte dépendance énergétique, épuisement des énergies fossiles), il est évident qu'il y a un intérêt croissant des consommateurs (particuliers, entreprises, collectivités) pour les technologies de production qui permettent de valoriser les sources d'énergie renouvelables, de même que pour les technologies liées aux économies d'énergie. »

Dans la DPR, le Gouvernement indique :

- vouloir réduire la demande d'énergie et produire une électricité plus propre ;
- vouloir mettre en œuvre une « politique ambitieuse de réduction de la consommation d'énergie » ;

- vouloir soutenir le développement de la cogénération de chaleur et d'électricité;
- vouloir encourager le système de tiers investisseur.

La présente résolution s'inscrit dans la droite ligne de la DPR.

Nous sommes également dans la droite ligne des directives européennes relatives à la production d'énergie au départ de sources d'énergies renouvelables. Nous sommes aussi, et notamment, dans la droite ligne de la décision des chefs d'Etat européens qui visent des objectifs à long terme.

Mais une résolution ne doit pas être confondue avec un résultat. Elle lie le Gouvernement et lui donne l'orientation de sa politique à venir.

La hausse constatée de la consommation globale d'énergie contrevient à l'objectif poursuivi par les accords de Kyoto et à la politique climatique poursuivie par les États-membres de l'Union européenne, à savoir une réduction des émissions des GES. Face à ce constat, il est nécessaire de développer une politique ambitieuse et cohérente, qui maîtrise la consommation d'énergie et permet le développement des énergies non polluantes et renouvelables. Il s'agit d'une question de crédibilité politique, une question existentielle sur le plan social et sur le plan économique.

La mise en chantier d'objectifs ambitieux pourra également générer des activités économiques et de l'emploi pour satisfaire la demande interne, puis, dans un contexte d'exportation.

La politique énergétique peut, en effet, devenir un véritable pilier économique et j'ai l'espoir que cette résolution lance les bases d'un tel scénario.

Restons vigilants quant à la mise en oeuvre de cette résolution et remercions les personnes auditionnées, sachant que le vote de tantôt ne sera pas un aboutissement, mais le démarrage d'un vaste chantier.

M. Hervé Jamar (MR). – Je ne vais pas répéter les termes de l'excellent Rapport de M. Lebrun, ni ceux de l'intervention de M. Stoffels.

Au terme des différentes auditions réalisées, nous avons pu mesurer l'ampleur de la situation.

À une exception près, les personnes auditionnées aboutissaient ainsi à un nombre important de conclusions similaires.

Deux exemples à cet égard.

Tout d'abord, d'ici huit, dix ou treize années, selon les hypothèses, seuls les gens très riches ou très importants pourront prendre l'avion, ce qui interpelle.

Le second exemple m'interpelle moins: dans un avenir proche, il ne sera plus possible de manger des fraises le 3 janvier et il faudra consommer des légumes de saison. Cela m'interpelle moins, je le faisais déjà, étant fils d'agriculteur.

Il s'agit de deux exemples qui illustrent également la situation telle que décrite par MM. Lebrun et Stoffels.

Je pourrais donner un troisième exemple en matière d'Aménagement du Territoire: les maisons jumelées deviendront la règle pour une question d'énergie. Cet élément interviendra dans toute la politique de l'Aménagement du Territoire et ce, dans un avenir relativement proche.

En ce qui concerne le Comité, il devra, à notre sens, nécessairement s'élargir à la Commission de l'Economie, mais aussi à la Commission de l'Environnement car il convient de privilégier une approche transversale.

Un dernier élément: j'ai déjà parlé, de manière informelle, avec des responsables de l'UVCW, lesquels souhaitent que l'on sensibilise les 262 Communes wallonnes au développement durable, que ce soit par l'organisation d'un colloque ou par des journées d'études.

Certaines Communes sont, en effet, parfois en retrait dans ce domaine et la sensibilisation en cette matière est donc très importante.

Voici les éléments sur lesquels je souhaitais insister.

M. Charles Pire (FN). – Au nom de mes Collègues, Députés wallons FN, je tiens à féliciter ceux qui ont poussé cette résolution et qui, pour ce faire, ont organisé des auditions que chacun peut consulter dans des documents parlementaires très disponibles.

La résolution est bien argumentée et son dispositif est parfaitement intelligent. En conséquence, les Députés wallons FN voteront de façon favorable, tout à fait convaincus de la pertinence et de l'utilité de la résolution.

Toutefois, la brillante dissertation qui nous est proposée est malheureusement incomplète. Il est, en effet, impensable de ne pas évoquer l'avenir du nucléaire en Belgique. Nous sommes très proches d'une pénurie d'énergies fossiles.

Nous, Belges, qui étions, il y a peu, exportateurs d'énergie électrique, sommes devenus largement importateurs.

Très peu d'entre-nous pensent que les énergies alternatives et les programmes d'économie d'énergie soient en mesure de remplacer les centrales nucléaires, dont l'arrêt est décidé.

Dans ces conditions, les proclamations du Ministre Mquette qui, dès son entrée en fonction, a déclaré que le nucléaire n'était pas à l'ordre du jour, sont irréalistes et inadéquates.

Ces déclarations sont complètement décalées par rapport aux problèmes énergétiques que nous rencontrons et qui s'amplifient chaque jour.

Ceux qui prétendent s'occuper des problèmes de nos concitoyens se doivent, dans une situation énergétique de plus en plus dégradée, de débloquer rapidement le dossier du nucléaire.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je tiens à remercier l'initiateur de ces auditions, M. Lebrun, et les participants qui sont parfois venus de très loin et nous ont délivré des interventions d'une grande pertinence.

Nous avons travaillé dans la même direction et, en dépit d'avis parfois différents, nous avons abouti à un texte commun.

Je me réjouis que cette proposition prévoit la mise en place d'un groupe de travail.

La proposition de résolution inclut tous les niveaux de compétence qui ont oeuvré dans la même direction.

Je souhaiterais, pour terminer, évoquer le journaliste Éric Laurent, l'une des personnes que nous avons eu l'occasion d'entendre dans le cadre des auditions. Toute personne soucieuse de l'avenir de la planète devrait se poser les mêmes questions que lui. Je ne peux que vous recommander la lecture de son livre *La Face cachée du pétrole*.

M. le Président. – Je vous souhaite une bonne lecture de vacances.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Au nom du Gouvernement, je voudrais saluer les travaux menés. L'idée en revient à M. Lebrun.

Aujourd'hui, nous avons l'avantage de ne pas être confrontés à un projet de décret, mais d'appréhender un débat de société, un enjeu économique qui s'inscrit dans un contexte international.

Le projet de résolution qui nous est proposé s'inscrit dans la même ligne que la résolution sur le logement votée en 2004 qui, elle aussi, exigeait des réformes de la part du Gouvernement.

Je tiens à faire appel à votre vigilance. Un comité sera mis sur pied et des mesures très concrètes devront

être prises. Il ne s'agit pas d'un vote de sympathie ou d'anticipation. Ce vote va nous obliger à modifier très rapidement un certain nombre de comportements.

Il conviendra d'adopter des normes.

Tout cela ne sera pas simple. Nous avons entendu des Parlementaires dire, au sein de cette Assemblée, que les exigences sont trop fortes. Dans la presse namuroise, aujourd'hui, deux groupes s'opposaient à l'aménagement du quartier d'Erpent.

Non seulement il faudra des normes, mais il faudra aussi les faire respecter et, le cas échéant, sanctionner.

Mesurons tous ensemble les pleines conséquences de cette voie à privilégier, la seule possible.

Ce choix aura un prix. Par exemple, il nous faudra organiser de façon différente les transports en commun. Des coûts seront engendrés à l'égard de la collectivité, mais aussi du privé.

Permettre l'émergence de l'énergie renouvelable implique un engagement personnel et financier notable. Ce vote, c'est certes un geste prometteur, mais c'est aussi une volonté de la classe politique wallonne de poser des actes et de prévoir des moyens budgétaires. Si tel n'est pas le cas, cette résolution restera lettre morte.

Je le répète avec force, il ne s'agit pas d'un vote de résolution à caractère émotif, mais d'un vote d'engagement politique auquel nous souscrivons.

M. Michel Lebrun (cdH). – Au nom de la Commission Énergie et du groupe de travail, je remercie M. le Ministre ainsi que le Gouvernement pour leur soutien.

Selon les spécialistes, ne pas faire face suffisamment tôt à cette problématique coûtera au monde, non pas des milliards de dollars, mais bien de milliards de milliards de dollars. Nous devons donc précéder une série de dispositifs pour nous mettre à l'abri.

Un pays comme la Suède a décidé de ne plus dépendre des énergies fossiles à partir de 2020. Il y a six millions d'habitants en Suède. C'est un pays qui a décidé de se mettre à l'abri en termes de pétrole et de gaz.

Un autre exemple est celui des régions de l'Allemagne de l'Est qui se sont, aujourd'hui, spécialisées en matière de conception de panneaux thermiques et photovoltaïques, créant ainsi un mouvement semblable à celui de la Silicon Valley aux États-Unis.

Il me semble donc que nous avons là un créneau auquel nous devons réfléchir. Rien n'est impossible, pour autant que nous adoptions une politique pour l'avenir.

Nous avons du chemin à faire, mais avec l'appui du Gouvernement, nous sommes sur la bonne voie.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

DÉBAT SUR LES CONCLUSIONS DU GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle le débat sur les conclusions du Groupe de réflexion sur la Réforme institutionnelle.

En accord avec tous les Groupes, un intervenant par Parti interviendra, plus M. Van Cauwenberghe.

M. Charles Petitjean (FN). – Je voudrais signaler que notre faction n'a rien reçu.

M. le Président. – Les documents ont été déposés sur les bancs. Il s'agit de la proposition de résolution déposée par MM. Bayenet, Kubla, de Lamotte et Wesphael (Doc. 828 (2007-2008) — N°1).

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je constate que, pour le Parti Socialiste, tant le chef de groupe que M.

Van Cauwenbergue interviendront. Je n'ai rien à redire, si ce n'est que la même possibilité doit être laissée à tous. Doit-on considérer qu'il peut y avoir deux prises de parole par parti politique ?

M. le Président. – Un accord était intervenu lors de la réunion, soit un intervenant par parti.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je ne suis pas d'accord. Soit il y a un intervenant, soit il y en a deux.

M. Maurice Bayenet (PS). – M. Van Cauwenberghe et moi-même nous partageons le temps qui nous est imparti.

M. le Président. – Nous avons un accord global. Si vous souhaitez intervenir pendant cinq minutes et M. Cheron également pendant cinq minutes, je n'y vois pas d'inconvénient. MM. Bayenet et Van Cauwenberghe se partagent le quart d'heure qui leur est imparti. L'intervention de M. Van Cauwenberghe se justifie par le fait qu'il est à l'origine de cette initiative.

Il y a quelques mois, la Conférence des présidents m'a chargé d'organiser et de présider un groupe de travail ayant pour mission d'élaborer un texte de résolution qui positionne le Parlement wallon dans le débat institutionnel.

La discussion sur la proposition de résolution qui va avoir lieu maintenant fera date dans l'histoire de notre institution. En effet, le texte de celle-ci est, en l'état, signé et défendu par tous les Groupes démocratiques de notre Parlement.

Ce n'est pas, comme d'aucun l'avait prédit, un texte minimaliste ; que du contraire, ce texte est moderne et prend sa juste place dans l'actuel débat institutionnel sur l'organisation future de l'État Belgique.

Je salue ici l'excellent Rapport intermédiaire «Busquin — Spaak» qui nous a permis de peaufiner notre accord sur la résolution wallonne.

Dix ans après la résolution votée par le Parlement flamand, la Wallonie, en tant que Région, prend rang dans le débat qui va entrer dans sa phase active pour la future organisation institutionnelle de l'État.

Le Roi, en rencontrant hier les Ministres-Présidents des Entités fédérées, a donné un signal fort. Il nous incombait donc d'être prêts à jouer notre rôle en tant qu'acteur positif, pour asseoir notre avenir dans l'État et dans l'Europe.

Je remercie les Collègues et les collaborateurs pour leurs contributions à cet accord.

La parole sera donnée successivement à MM. Kubla, Van Cauwenberghe, Wesphael, de Lamotte, Pire et Bayenet.

M. Serge Kubla (MR). – Je remercie M. le Ministre-Président de se consacrer à ce débat car il démontre ainsi son intérêt à entendre ce que les différents Groupes ont à dire.

Depuis 1999, nous vivons avec une résolution du Parlement flamand. Que de fois avons-nous entendu les Parlementaires flamands affirmer qu'ils avaient adopté une feuille de route.

Du côté wallon, c'était le silence, remplacé par les discours des différents Présidents de parti. Cependant, notre Assemblée avait toujours hésité à se lancer dans une discussion propre.

Les choses, toutefois, ont changé. En effet, depuis plusieurs mois, nous nous sommes dit que le silence devenait trop pesant et que le Parlement wallon devait révéler comment il voyait les choses.

Aujourd'hui, nous avons devant nous un texte qui est le fruit d'une dizaine de réunions. Chacun a apporté sa pierre, faite tantôt de prudence, tantôt d'audace. Ce texte a néanmoins rassemblé un consensus.

Nous sommes ce soir devant un texte qui paraît être unanime. Il permettra de dire que les Parlementaires wallons ont revu leur position à un moment-clé.

Nous y avons rappelé certains principes et dit combien nous souhaitons que l'État de demain s'articule

autour de Régions fortes. Nous avons également insisté sur le lien que nous souhaitons fort entre la Wallonie et Bruxelles.

Dès la rentrée, nous souhaitons que ce groupe se penche sur l'organisation de l'écheveau interne de la Francophonie.

Nous ne nous sommes cependant pas limités à cette esquisse. Pour aller plus loin, quelques balises de protection essentielle sont nécessaires. Ainsi, nous ne souhaitons pas que la solidarité interpersonnelle soit supprimée.

D'autre part, nous ne souhaitons pas commencer à mettre les uns et les autres en concurrence, car les dégâts seraient considérables. Nous ne voulons pas d'une régionalisation qui nous placerait dans une situation insupportable.

On nous dit qu'il faudra transférer des compétences. Toutefois, nous affirmons que cela ne peut se faire sans moyens, sans l'administration adéquate, ni les revenus nécessaires. Il faut donc un équilibre supportable.

Nous avons par ailleurs rappelé notre attachement à la Communauté germanophone.

Ces balises étant posées, j'affirme qu'à partir de ce moment, je suis d'accord de discuter de tout.

Le «premier paquet» a été qualifié de cacahuètes tandis que le «second paquet» n'a jamais été abordé. Ma conviction est que, cette fois, la détermination flamande est telle que l'on doit, soit la rencontrer — avec les balises que j'ai l'occasion de répéter —, soit s'attendre à des lendemains qui vont poser problème.

A partir du moment où nous ouvrons le débat à des compétences régionales, cela ne nous pose pas de problèmes. A l'instar de M. Louis Michel, la régionalisation de la justice ne me dérange pas du tout. De même, si la Flandre veut gérer ses hôpitaux, pas de problème: pour autant qu'il y ait un financement équilibré, je suis prêt à ouvrir ce débat. Faisons un sort à l'idée que le refus vise la sauvegarde de la Région.

Osons aller au-delà de ce sur quoi nous avons accepté de discuter.

J'ai rappelé combien nous sommes attachés à ce que Bruxelles trouve son propre espace. Nous souhaitons que Bruxelles trouve des limites plus naturelles et nous sommes attachés à son élargissement. Nous souhaitons par ailleurs que toutes les Entités fédérées signent la Charte pour la protection des minorités.

Il faut oser les confrontations importantes, sur base des balises et de la solidarité que nous avons rappelées.

Cela implique, si nous recevons demain de nouvelles responsabilités, de montrer ce dont nous sommes capables. Jusqu'ici, nous avons voulu bétonner les édifices fédéraux. Si, demain, l'unité de gestion n'existait plus, on nous dirait de montrer notre efficacité et d'avoir une administration exemplaire. Nous devons montrer comment nous pouvons gérer nos responsabilités et donner l'impulsion à notre Région. Pour cela, il faut se battre et entreprendre.

Le Ministre-Président a indiqué que la fin de la législature sera tournée vers la volonté de donner l'esprit d'entreprendre à la population. Je pense que nous en sommes capables. Pour cela, il nous faut les moyens, les hommes et la volonté.

J'ai eu l'occasion de regarder l'interview de M. Dominique de Villepin sur une chaîne française. Une phrase de son discours m'a frappé: il a parlé de sa volonté de servir son pays pour lui rendre ce que celui-ci lui a donné.

Nous allons être appelés à servir notre Région et notre pays. Il conviendra de lui laisser également les moyens de ses compétences. Il doit en être de même pour notre Région. Le temps sera venu de servir la Wallonie.

M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS). – La résolution institutionnelle soumise aujourd'hui à notre Parlement mérite d'être saluée comme un événement politique d'importance.

Certains l'auraient voulue plus offensive ou plus précise, d'autres plus prudente et plus générale mais son

mérite indéniable tient au fait qu'il s'agit d'un texte de consensus. Et je prends «consensus» au sens positif du terme, parce qu'il ne s'agit en rien d'un texte creux, expurgé jusqu'à la fadeur.

Au contraire, ce texte recèle plusieurs affirmations fortes dont le mérite est d'être convergentes.

Notre déclaration wallonne tire sa force de sa cohérence et du consensus des partis que nous avons su fédérer autour d'elle.

Le Groupe institutionnel de notre Parlement a réussi le tour de force de dépasser les lieux communs et les balises défensives évidentes pour prouver que, sur le plan institutionnel également, nous pouvons définir, entre nous, un texte de compromis.

C'est peut-être une surprise pour certains, qui misaient sur l'échec de ce Groupe ou qui l'estimaient superfétatoire. C'est, en tout cas, une très belle réussite pour ceux qui ont choisi d'y croire et qui nous ont donné les moyens d'aboutir. Je veux ainsi saluer l'action de notre Président, M. José Happart et de plusieurs personnalités fortes et convaincues qui, dans différents partis, ont fait de cette volonté, une réalité.

A mes yeux, cela prouve de manière éclatante qu'il ne fallait pas le craindre. Il ne faut jamais craindre le débat! Surtout pas lorsqu'on veut le tenir au sein d'un Parlement qui, en définitive, restera toujours l'espace démocratique le plus légitime.

C'est une leçon pour ceux qui estimaient que d'autres lieux étaient plus adéquats pour exprimer les attentes politiques de nos populations wallonne ou bruxelloise.

C'est aussi un puissant rappel des responsabilités que doivent assumer nos élus au sein de leur Assemblée représentative.

Ce débat, on pourrait regretter qu'il n'ait pas eu lieu plus tôt. Il offre l'opportunité d'enclencher des dynamiques.

Je salue ici le discours de M. Kubla, imprégné de pensées avant-gardistes et régionalistes.

Nous avons montré, ensemble, aujourd'hui, que ce débat institutionnel était nécessaire et possible; surtout, qu'il était nécessaire qu'il se tienne aussi à Namur, au sein de l'Assemblée représentative de la Wallonie qui, pour la première fois, prend ainsi une position officielle structurée sur l'institutionnel.

Ce n'est plus, désormais, une originalité parlementaire flamande et ce n'est surtout pas un luxe dans le contexte de la crise persistante.

L'accord négocié au sein de notre Parlement démontre aussi combien certaines craintes n'étaient en rien justifiées, y compris chez ceux qui brandissent volontiers le spectre du repli wallon.

Où se trouve le repli wallon dans ce texte? Nulle part! Ni vis-à-vis de la Flandre, ni vis-à-vis de Bruxelles.

Au contraire, nous pouvons lire dans la proposition de déclaration régionale:

- qu'elle affirme «l'importance de la solidarité entre la Région wallonne et la Région bruxelloise»;
- qu'elle évoque la nécessité, pour la Région bruxelloise, de bénéficier d'un statut de Région à part entière;
- qu'elle défend le respect des minorités;
- qu'elle exprime sa solidarité active vis-à-vis des Francophones de la périphérie bruxelloise, mais aussi, bien sûr, des Wallons de Fourons, chacun dans la défense de leurs droits légitimes car, en matière de droit des gens, il ne peut y avoir de traitements différenciés ou de phénomènes de mode.

Les Fouronnais paient toujours aujourd'hui, dans leur quotidien, le prix de la solidarité dont ils ont fait preuve en 1988 pour permettre la création de la Région bruxelloise. Les Wallons ne comprendraient pas qu'on élude maintenant un juste retour de solidarité, en ne faisant pas montre, pour cette Commune injustement annexée par la Flandre, d'une détermination équivalente à celle manifestée pour la périphérie de Bruxelles.

Aucun repli dans la résolution wallonne, donc, et pas davantage de fuite en avant comme le montrent, d'ailleurs, les balises que nous avons fixées et confirmées pour éviter que la future réforme de l'État ne dérape

et ne remette en cause des principes aussi fondamentaux que la solidarité interrégionale et interpersonnelle, mais aussi l'autonomie effective des Régions.

Certes, le Gouvernement wallon avait déjà porté ce message devant l'Octopus. Ici, c'est la Wallonie entière qui l'affirme, à travers les Membres de son Parlement. Dès lors, c'est une affirmation plus forte encore car elle dépasse le rapport Majorité-Opposition.

Il ne faut pas pour autant en conclure que cette déclaration se résume à un texte purement défensif.

Notre texte se veut également — et c'est là sa force — une affirmation des Régions. Là aussi, chacun notera les grands progrès accomplis par rapport aux appréhensions initiales. Souvenons-nous de ce qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons été confrontés à un spectacle ahurissant lorsque d'aucuns cherchaient à nous expliquer que le Parlement wallon devait éviter de trop affirmer la Région wallonne dans le contexte actuel.

Il revient naturellement au Parlement wallon d'affirmer la Wallonie en tant que Région. Ce que nous souhaitons pour notre Région, nous le défendons également pour les autres.

Il est heureux d'avoir rompu avec cette inexplicable pudibonderie institutionnelle, pour produire un texte qui ose se dire wallon et qui affirme le fait régional.

Le Ministre-Président Kris Peeters parle d'une Belgique conçue à partir des Régions. Cela constitue chez lui une révolution copernicienne tandis que nous avons toujours conçu le fédéralisme sur une base régionale. Il s'agit, en effet, pour nous, de la voie légitime, démocratique et efficace, reconnaissant l'existence et l'identité de la Flandre, de la Wallonie avec sa dimension germanophone toujours mieux respectée, et avec Bruxelles dans sa diversité linguistique et culturelle.

Nous ne voulons pas une fusion avec l'instance communautaire.

Notre texte est explicite à cet égard: nous souhaitons un fédéralisme qui s'appuie prioritairement sur trois Régions, dont les Parlements sont composés de représentants élus directement au suffrage universel.

Nous rejetons toute réforme qui aboutirait à réduire les moyens indispensables à l'exercice efficace des compétences des Régions. Nous nous opposons à tout transfert de compétences qui ne s'accompagnerait pas du transfert des moyens financiers et humains correspondant. Il s'agit d'une déclaration forte, même si certains lui ont trouvé un goût de trop peu car il n'y a pas l'énumération des compétences à régionaliser ou encore un projet alternatif en cas de disparition de la Belgique.

Nous avons voulu effectuer un travail loyal sur le plan fédéral, ne pas se placer dans une logique d'évaporation de l'État belge.

Ceci étant précisé, le schéma envisagé reste valable dans toutes les hypothèses.

Nous espérons bien sûr pouvoir développer ce schéma dans un cadre belge, bénéfique pour tout le monde.

Ces déclarations constituent un socle stabilisé pour nos travaux futurs.

Nous avons pu fédérer, obtenir un consensus au sein de la Commission Wallonie/Bruxelles sans pour autant dédaigner les travaux des autres. Il y avait, en effet, d'intéressantes réflexions comme celles du Groupe Busquin-Spaak. Il faudra également réfléchir sur la question de la mutation de la Communauté française pour mieux intégrer l'importance du fait régional, tant wallon que bruxellois.

S'il fallait faire, demain, un choix de structure, cela ne pourrait se faire sans un véritable dialogue.

Après le vote, fermant ainsi quelques parenthèses hésitantes, de manière compréhensible, nous démontrerons que les Wallons n'ont pas peur de leur avenir et qu'ils sont prêts à le prendre résolument en mains.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il va sans dire que l'examen de ce texte tombe à un moment sensible et important pour l'avenir du pays. Notre devoir est de sortir de cette situation par le haut, sans naïveté, avec détermination.

Pour les Écologistes, tant du Nord que du Sud du pays, il est important de développer un nouvel équilibre institutionnel.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'avoir un dialogue entre Communautés. Ecolo et Groen montrent chaque jour que cela est possible. Chaque Parti doit pouvoir «se mouiller» à cet égard dans le dialogue communautaire. Dois-je rappeler qu'Ecolo a pris le risque de participer à ce dialogue, car même s'il est dans l'Opposition, il y va de l'intérêt du pays, lequel passe avant le sien.

Nous demeurons dans une perspective forte de volonté de dialogue et nous montrons donc l'exemple avec nos amis de Groen. Nous invitons les autres formations à faire de même.

Ecolo est satisfait par le texte soumis car il a le mérite de ne pas jeter de l'huile sur le feu, tout en précisant des préoccupations aussi fortes que légitimes.

Le fil conducteur du texte va dans le sens d'une consolidation d'un État fédéral basé sur trois Régions fortes, dans un esprit de solidarité.

Il contient l'affirmation d'un lien structurel autour d'une idée de fédération d'intérêts entre Wallons et Bruxellois. Bruxelles constitue bien sûr une Région à part entière.

Est également affirmé le maintien de tous les mécanismes de solidarité sur le plan fédéral.

Ce texte est d'autant plus important que les Régions seront appelées à débattre dans les jours ou semaines à venir pour sortir de cette situation de crise.

Il y a également un autre domaine qui nous est cher: si nous voulons permettre un équilibre entre Institutions et Régions, nous devons nous poser la question de notre efficacité, notamment sur le plan économique. Nous nous sommes battus en matière d'intrawallon, soit une circonscription unique wallonne, renforçant le travail des Parlementaires, évitant le sous-localisme et les doublons institutionnels.

Il y a encore la problématique de la gouvernance: nous devons donner un message positif sur la manière dont nous allons redresser la Wallonie.

Il s'agit d'une négociation entre les quatre Partis démocratiques. Nous aurions souhaité un accord des quatre Partis sur l'idée d'une circonscription fédérale. Ce débat n'est cependant pas terminé, de même que celui relatif à l'autonomie constitutive de la Communauté germanophone.

Ecolo va apporter son soutien à ce texte qui ne brouille pas l'image de notre Parlement vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir, tout en constituant un message clair. Il s'agit d'un texte structuré et cohérent auquel nous sommes arrivés et nous y apporterons notre soutien.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Dès que l'idée a été émise de former un «groupe de travail sur l'institutionnel» au sein de notre Parlement, le Groupe cdH a, certes, voulu que celui-ci puisse s'exprimer sereinement en tant qu'Assemblée élue par l'ensemble des Wallons. Mais nous avons aussi voulu veiller, tout aussi prioritairement, au sens et à l'articulation de ce groupe de travail par rapport aux réflexions déjà en cours au sein du groupe Wallonie-Bruxelles ou aux négociations au niveau fédéral notamment.

La réalité actuelle vient souligner avec force la justesse de ces interrogations. Comment ne pas voir que nos débats ne peuvent avoir un sens que s'ils sont directement rattachés aux derniers développements au niveau fédéral? Cela me semble impossible. Mais aussi tout bonnement incompréhensible pour le «simple citoyen». D'autant plus que celui-ci porte déjà un regard extrêmement critique sur l'enlisement actuel.

Nous l'avons déjà dit et je tiens encore à le répéter: des problèmes nettement plus concrets, qu'ils soient sociaux, économiques ou environnementaux, exigent toute notre attention. Une très large majorité de la population comprend de moins en moins l'intérêt que nous portons à des questionnements institutionnels complexes et aux crises à répétition qui en résultent, lesquelles monopolisent parfois un peu trop notre activité d'hommes et de femmes politiques.

Fort légitimement, les inquiétudes de nos concitoyens se portent davantage sur le coût de l'énergie ou la baisse du pouvoir d'achat.

Bien sûr, ces interrogations et considérations ne remettent pas en cause le travail effectué, ni la nécessité d'une véritable prise de position de notre Assemblée dans un débat institutionnel qui la concerne forcément. Mais soyons conscients de notre rôle, de nos responsabilités, de la réalité des choses. En tout cas, cela renforce clairement l'obligation de relier nos travaux aux négociations fédérales. L'actualité se charge de nous l'imposer. Les événements des dernières 48 heures sont là pour le prouver.

Si notre fédéralisme a été construit sur une structure constituée de trois Régions et trois Communautés, c'est qu'il existe bel et bien une légitimité pour celles-ci. Les trois Régions sont, bien entendu, une réalité essentielle de notre équilibre institutionnel, mais l'existence de trois Communautés est tout autant un élément incontournable de ce qui fait notre pays.

Le problème belge ne peut se résoudre sans la participation active de l'ensemble des Régions et Communautés.

La Région bruxelloise, en tant qu'égale des deux autres Régions, est bien évidemment un acteur indispensable de toute discussion institutionnelle rassemblant l'ensemble des entités fédérées. Il est indispensable de maintenir et de renforcer les liens politiques et organisationnels qui unissent l'ensemble de la «Communauté de destin» francophone. Comment pourrait-on concevoir de se passer de Bruxelles, notre meilleur atout économique sur la scène mondiale? Le destin de la métropole bruxelloise et de la Région wallonne sont indissociablement liés. Il est évident qu'il faut tout faire pour éviter tout repli sur soi qui serait stérile et contre-productif.

Pour autant, cette volonté de préserver et d'améliorer le lien fort entre Francophones wallons et bruxellois ne doit pas occulter le fait régional wallon. On ne peut ainsi que saluer le redressement économique manifeste de la Région wallonne. Celle-ci a parfaitement pris sa place légitime dans notre architecture institutionnelle et nous nous en félicitons.

La Wallonie est déterminée à continuer à prendre son destin en main. Cette volonté, mise en oeuvre par le Contrat d'avenir et, plus encore, par le Plan Marshall, porte déjà bien ses fruits. La réalité de ce redressement me semble prioritaire, si on souhaite instaurer une relation juste et sereine entre le Nord et le Sud du pays.

Les Wallons ne veulent certainement pas vivre aux crochets de la Belgique et, par ricochet, de la Flandre. Bien sûr, nous revendiquons la poursuite d'une solidarité interpersonnelle à travers la Sécurité sociale, et d'une solidarité interrégionale à travers les mécanismes mis en oeuvre par la loi de financement. Ces solidarités ont fait leurs preuves et ont toujours prévalu, dans un sens comme dans l'autre, tant en faveur de la Flandre que de la Wallonie, selon les époques. L'ensemble des mécanismes de solidarité doit dès lors rester une mission essentielle de l'Etat fédéral.

Elle est également une société moderne, ouverte sur le monde et accueillante. Son respect des minorités est évident. Notre Région entend bien assumer son identité et être respectée comme telle.

Parallèlement, nous devons aussi nous interroger sur l'organisation de nos structures intra-wallonnes. Comment faire l'impasse sur la poursuite et l'intensification de la rationalisation du paysage institutionnel wallon? La question du maintien comme tel des Provinces doit se poser avec insistance. De même que la simplification des trop nombreuses structures qui perdent nos concitoyens dans un dédale d'intercommunales, d'organismes et d'opérateurs divers. C'est là un objectif indispensable à atteindre en faveur d'une meilleure gouvernance en Région wallonne.

Je ne peux qu'en revenir à ce qui est le noeud du problème et la raison d'être principale de notre proposition de résolution: la confrontation — le mot n'est hélas pas trop fort — entre les deux principales Communautés de ce pays, mais aussi entre l'ensemble des Régions à propos de leurs visions respectives de l'organisation institutionnelle idéale de notre Etat fédéral.

Dans le cadre de la crise actuelle, ce Parlement n'a aucun intérêt à laisser penser qu'il pourrait vouloir affaiblir le lien entre les Francophones, entre Bruxelles et la Région wallonne. Et nous devons encore moins laisser penser que nous pourrions nous laisser entraîner dans le confédéralisme bipolaire et bicommunautaire que certains, au Nord du pays, cherchent à mettre en place.

Notre proposition de résolution s'oppose radicalement à ce dangereux schéma. Elle fixe d'importantes balises, dont seul le bon respect est à même d'encadrer adéquatement, au niveau des intérêts wallons, les négociations institutionnelles en cours au niveau fédéral.

Plusieurs recommandations de notre proposition de résolution s'insèrent idéalement dans une des seules options crédibles envisagées à ce jour pour débloquer la situation au niveau fédéral et parvenir à relancer des négociations de manière plus saine et réfléchie.

Notre proposition de résolution — qui prône clairement l'établissement d'un dialogue adulte et d'une véritable concertation entre l'ensemble des entités qui composent notre paysage institutionnel — venait donc idéalement à point pour soutenir cette démarche. Espérons que la crise actuelle n'aura fait qu'interrompre cette initiative qui aurait eu le mérite d'apporter un peu d'air frais dans des discussions pour le moins tendues et agressives.

Dès lors, lorsque les négociations reprendront, il nous semble qu'il faudrait réellement qu'elles se fassent selon cette procédure et moyennant le respect des balises que nous avons détaillées dans notre proposition de résolution. La Région wallonne, aux côtés de la Région bruxelloise, pourra alors défendre optimalement les intérêts partagés de l'ensemble des Francophones.

M. Charles Pire (FN). – Notre réunion, peut-être historique, se tient au moment où s'ouvre une nouvelle crise institutionnelle qui met le pays au bord de la crise de régime, voire en situation d'éclatement.

Les régionalistes FN apprécient qu'un appel ait été lancé aux Ministres-Présidents des Entités fédérées pour résoudre la crise. Leur présence dans les négociations institutionnelles en tant que parties prenantes ou, mieux encore, comme moteur de dialogue communautaire, est de nature à asseoir fermement un régime fédéral à trois Régions, renouvelé et encore plus efficace.

Notre régionalisme est pointu. Il s'est déclaré dans cette Assemblée dès le début de la législature, à un moment où cette position institutionnelle était très mal vue. Heureusement, les mentalités évoluent dans le bon sens. Nous avons aussi soutenu, avec conviction, l'idée d'une constitution pour la Wallonie.

Je vous rappelle, chers Collègues, nos préférences institutionnelles :

- trois Régions à part entière ;
- transfert des compétences exercées par la Communauté française aux Régions ;
- bon accueil par les Régions de nouvelles compétences venant du Fédéral ;
- négociations entre la Région wallonne et la Communauté germanophone en vue du transfert, vers la Communauté, de nouvelles compétences ;
- suppression de la Province comme entité politique.

Nous voterons la proposition de résolution qui nous est proposée. Il est important que ce document pèse du poids de l'unanimité et devienne le document de référence souhaité par les Wallons.

Nous la voterons, bien qu'elle magnifie une future fédération Wallonie-Bruxelles qui ne peut, selon nous, ressembler à l'actuelle Communauté française que nous critiquons. Mais nous savons, bien entendu, qu'à la rentrée, le groupe de travail réfléchira aux relations institutionnelles entre la Wallonie et Bruxelles.

Je terminerai, en protestant une nouvelle fois contre notre écartement antidémocratique des délibérations du groupe de travail.

Je souhaite un franc succès à ceux d'entre-nous qui seront appelés à négocier les réformes institutionnelles du pays. Tous nos vœux les accompagnent.

M. Maurice Bayenet (PS). – Tout vient à point à qui sait attendre. Quel bonheur de voir enfin notre Parlement wallon tenir ce débat !

Contesté dès sa création, le groupe de réflexion constitué au sein de notre Assemblée a toutefois permis, étape après étape, de susciter un état d'esprit constructif qui nous permet aujourd'hui de vous proposer un texte fort et ambitieux pour notre Région sur le plan institutionnel.

Sans une volonté commune d'aboutir, dans le respect des convictions des uns et des autres, rien n'aurait été possible.

Plutôt que de sombrer dans le « Subir », le Parlement wallon se déplace dans l'« Agir ».

L'actualité est là et nous rattrape. La Belgique se trouve à un nouveau tournant de son histoire.

Que le Parlement wallon se positionne aujourd'hui sur son avenir institutionnel arrive tout particulièrement à point nommé.

Il est vrai que la Wallonie n'est demandeuse d'aucune réforme qui remettrait en cause le fédéralisme belge et, surtout, la solidarité interpersonnelle. Mais, faut-il encore le rappeler, il serait suicidaire de regarder le train passer.

Dans le contexte politique du moment, notre texte fixe, dès l'entame, le modèle institutionnel incontournable auquel la très large majorité d'entre nous souscrit sans réserve, à savoir un fédéralisme construit sur un socle unique de trois Régions, l'amplification des collaborations interrégionales, une Fédération Wallonie-Bruxelles, espace de solidarité francophone, avec des liens institutionnels et fonctionnels forts et revisités, et une Communauté germanophone, au sein de la Région wallonne, minoritaire certes, mais reconnue comme Entité à part entière.

Loin du débat stérile entre régionalistes et communautaristes, le Groupe PS soutient fermement un fédéralisme construit sur les trois Régions. Faut-il réexpliquer les dangers du schéma flamand basé sur le dialogue de Communauté à Communauté?

Au contraire, notre option s'inscrit résolument en faveur d'une Wallonie ambitieuse pour son avenir, et d'une Région bruxelloise au statut identique à celui des deux autres Régions.

Pour le PS, la Région de Bruxelles ne pourra jamais être corsetée dans un district, un territoire, géré par les deux autres Entités. Nous nous distançons de la sorte très nettement des projets flamands, projets encore répétés ce 11 juillet.

Nous refusons la confusion entre Bruxelles Ville-Capitale et Bruxelles en tant que Région à part entière.

En soutenant fermement l'option d'une Belgique à trois Régions, nous obligeons les Flamands à s'interroger sur l'avenir de leurs institutions.

Les politiques bruxellois, tant francophones que néerlandophones, ont mis Bruxelles dans la tête des Bruxellois. À nous, Wallons, de soutenir une Région bruxelloise au statut de Région à part entière, dotée d'une autonomie constitutive et législative, et d'un statut identique à la Wallonie et à la Flandre.

Par rapport à nos amis germanophones, je veux souligner que la résolution affirme notre volonté de poursuivre, avec eux, le développement d'un dialogue dynamique.

Quand le Nord du pays veut rendre les Wallons et les Bruxellois responsables de la crise actuelle, j'aimerais rappeler quelques principes.

Est-il incongru de dire que les Francophones, et singulièrement les Wallons, unis dans la négociation, ont mis sur la table des propositions réalistes pour dialoguer avec la Flandre?

Est-il incongru de souligner que les Wallons et les Bruxellois ont décidé de prendre leur avenir en main, en optant pour deux Régions fortes et une Fédération Wallonie-Bruxelles revisitée?

Est-il insoutenable de réclamer la présence de représentants de la Région bruxelloise à la table des négociations?

Est-il inacceptable de refuser l'agenda caché de la Flandre, agenda qui veut l'affaiblissement de l'État fédéral au profit des Régions et des Communautés?

Non, j'ose affirmer que nous sommes sur la bonne voie.

De plus, je constate que, depuis un an, les Régions et les Communautés poursuivent la mise en œuvre de leurs programmes gouvernementaux respectifs.

L'image forte des Ministres-Présidents des trois Régions, lundi à La Hulpe, est symptomatique de ce volontarisme des Entités fédérées et, dans le même temps, d'un malaise profond au niveau Fédéral.

En adoptant, aujourd'hui, une résolution sur l'avenir de nos Institutions et de la place de la Wallonie dans celles-ci, nous ne sommes nullement provocateurs par rapport à la Flandre.

Nous adoptons une vision à la fois idéaliste et réaliste de l'évolution de la Belgique. Pour le PS, cette résolution institutionnelle est une étape et le chantier institutionnel reste ouvert.

Sans un programme socio-économique fort, qui réponde concrètement aux attentes des Wallonnes et des Wallons, nous passerons à côté de l'important.

Il faut engranger rapidement les acquis socio-économiques au niveau fédéral. Il faut, sans délai, augmenter le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Sur le plan wallon, depuis le lancement des actions engagées depuis 1999, renforcées depuis quatre ans avec le Plan Marshall, la Wallonie est sur la voie du redressement. Les mentalités sont sur la voie du changement. Les premiers résultats se font sentir, mais la Wallonie doit poursuivre son effort. C'est la clé du succès pour le futur.

Après des débats concrets cette semaine au Parlement wallon, sur des matières aussi importantes que l'Aménagement du Territoire, l'Égalité des chances, l'Énergie, le Code forestier, nous clôturons cette session avec une prise de position wallonne en matière institutionnelle.

C'est donc résolument et avec conviction que nous affrontons l'avenir.

M. le Président. – Je vous propose de voter ultérieurement sur la proposition de résolution.

Je remercie le Ministre-Président d'être resté jusqu'à la fin de ce débat, ainsi que les Chefs de groupe, les Parlementaires et les collaborateurs, qui ont permis à cette proposition de résolution de voir le jour.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'INDEMNISATION DES PERTES ÉCONOMIQUES SUBIES PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES TOUCHÉES PAR LA MALADIE DE LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 762 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ASSURER UN SOUTIEN MAXIMAL AUX AGRICULTEURS WALLONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FIÈVRE CATARRHALE, DÉPOSÉE PAR MME FASSIAUX-LOOTEN ET CONSORTS (DOC. 746 (2007- 2008) — N^{os} 1 À 5)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des documents suivants :

- la proposition de décret relatif à l'indemnisation des pertes économiques subies par les exploitations agricoles touchées par la maladie de la fièvre catarrhale ovine, déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 762 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2);
- et la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, déposée par Mme Fassiaux-Looten et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) — N^{os} 1 à 5).

Pour la proposition de résolution n° 746, je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je vous signale que la proposition de décret n° 762 a fait l'objet d'un rejet en Commission.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Tillieux, Rapporteur.

Mme Eliane Tillieux, Rapporteur. – Votre Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie le 10 juillet 2008, afin d'examiner la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, déposée par Mme Fassiaux-Looten et Consorts et la proposition de décret relatif à l'indemnisation des pertes économiques subies par les exploitations agricoles touchées par la maladie de la fièvre catarrhale ovine, déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts.

Mme Fassiaux-Looten a présenté sa proposition de résolution en rappelant que le sujet avait déjà été débattu précédemment au sein de la Commission. De plus, entre le moment où le texte a été déposé au Parlement et celui où il est discuté, le Gouvernement fédéral a réalisé des avancées importantes, notamment au niveau de la vaccination. Néanmoins, selon Mme Fassiaux-Looten, le volet concernant le Fonds des calamités reste d'actualité et il est nécessaire de mobiliser les outils existants pour aider les agriculteurs.

Mme Cassart-Mailleux a également indiqué que sa proposition de décret s'inscrivait dans la même perspective et tentait d'apporter des solutions aux situations rencontrées par les agriculteurs. La Région wallonne est compétente pour les dommages économiques liés à l'agriculture, l'horticulture, l'élevage ou la pêche, mais certaines compétences restent fédérales.

La proposition de décret vise l'indemnisation des exploitations touchées par la fièvre catarrhale et qui ont connu des dommages économiques.

M. le Ministre a insisté sur le fait que ces questions doivent transcender les clivages politiques, en marquant sa volonté de mobiliser les outils existants.

Pour M. Thissen, la solution visée par la proposition de résolution permet de recadrer la situation et de constater que tous les Partis se trouvent dans la même perspective.

Pour Mme Cassart-Mailleux, la proposition de résolution est erronée sur certains points, et obsolète sur d'autres. Elle a également rappelé que la décision de non-activation du Fonds des calamités au niveau fédéral n'exonérerait pas la Région de prendre d'autres mesures pour aider les agriculteurs.

Face à la volonté des Commissaires de trouver une issue favorable, M. Ancion, qui présidait la séance, a proposé de réunir la Commission la semaine suivante avant la séance plénière mais, après quelques échanges, la Commission a décidé d'avancer sur l'ordre du jour.

Mme Fassiaux-Looten a déposé une série d'amendements pour actualiser sa proposition de résolution. Lors des votes, la proposition de résolution a été adoptée par 8 voix et 3 abstentions, tandis que la proposition de décret de Mme Cassart-Mailleux a été rejetée par 8 voix contre 3.

Pour plus de détails, je me permets de vous renvoyer au Rapport écrit.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Depuis plus de deux ans, les troupeaux bovins et ovins sont affectés par la fièvre catarrhale. Nous n'étions guère touchés mais, depuis peu, cette maladie a fait son apparition dans les pays du Sud de l'Europe, ainsi que dans le Nord.

Cette maladie est une conséquence du réchauffement climatique. Elle ne touche que les ruminants et présente plusieurs symptômes.

De nombreuses exploitations sont touchées en Région wallonne. Les conséquences, sanitaires pour les troupeaux et économiques pour les agriculteurs, sont désastreuses.

Les conséquences économiques seront importantes :

- à court terme, mortalité, avortements, chute de rendement ;
- à moyen terme, amaigrissement et perte de fécondité qui engendre une diminution du cheptel ;
- à long terme, une perte globale de production, perte économique due à la vente tardive du cheptel.

L'ensemble du monde agricole se mobilise pour lutter contre cette maladie. Il doit être soutenu par le monde politique. Les Gouvernements fédéraux et régionaux ont déjà travaillé sur cette matière et des avancées

ont été constatées pour le secteur. On peut notamment citer les crédits de soudure, le report des cotisations sociales et, surtout, la campagne de vaccination.

Le Parlement wallon doit, lui aussi, apporter son soutien au monde agricole et peser de toute son influence pour aider nos agriculteurs à faire face à ce fléau.

À nos yeux, il reste un outil qu'on doit, à tout le moins, tenter d'activer: le Fonds des calamités agricoles.

Comme l'ont indiqué les représentants de la FWA ce jeudi au cours des auditions, on doit tenter d'utiliser tous les outils à notre disposition pour aider le monde agricole.

Le Fonds des calamités fait partie de ces outils. C'est pourquoi, nous demandons que le Gouvernement wallon intervienne auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il reconnaisse, au sens de la loi du 12 juillet 1976 relative à la répartition de certains dommages causés à des tiers privés par des calamités naturelles, cette maladie comme étant une calamité agricole par la qualification de «maladie exceptionnelle» et qu'il active au plus vite le Fonds des calamités.

Nous pensons qu'il s'agit simplement de bonne gouvernance: avant de créer un outil supplémentaire, voyons ce qui existe et utilisons-le.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – La proposition de résolution part, certes, d'un bon sentiment et poursuit un objectif commun à tous nos Partis. Mais elle fait preuve d'une profonde méconnaissance de la réalité de la situation actuelle.

En effet, ce texte part d'un postulat qui, dès le départ, dit que la Région Wallonne a fait tout ce qu'elle pouvait et n'aurait plus qu'à demander au Fédéral d'intervenir. Comment faut-il alors juger l'intervention du Ministre Lutgen au Conseil Européen du 23 juin 2008?

Sans vouloir polémiquer, je me dois donc de rétablir un tant soit peu la vérité sur la situation actuelle.

Tout d'abord, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître: l'argent du secteur n'a pas été utilisé pour procéder à des diagnostics et à des recherches. Ce sont quelque 8 millions d'euros de crédits publics fédéraux sur le budget AFSCA qui ont été utilisés pour les opérations de diagnostics, de tests et de recherches dans le cadre de cette crise. Par contre, l'activation du Fonds de la Santé animale est bien prévue pour le financement de la campagne de vaccination qui est actuellement en cours. Une partie importante de ce financement sera d'ailleurs remboursée par l'Union européenne, une autre partie du financement, de l'ordre de 2 millions d'euros, par le Fédéral.

C'est aussi à tort que la proposition de résolution considère que l'octroi de report et de dispenses de cotisations sociales des agriculteurs ne sont pas encore acquis.

En effet, bien avant le dépôt de cette résolution, les instructions nécessaires ont été données pour que le report de cotisation soit accordé aux agriculteurs qui sont touchés par la crise et qui en font la demande. D'autre part, les dispenses de cotisations ne peuvent formellement être accordées que par les commissions de dispense et non par la Ministre. Si la dispense est accordée, elle le sera pour le premier trimestre de 2008 et les 4 trimestres précédents.

Enfin, la demande adressée au Gouvernement wallon d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour activer le Fonds des calamités semble méconnaître toutes les démarches qui ont déjà été entreprises à cette fin par les Régions et par le Gouvernement wallon en particulier, notamment en inscrivant ce point à l'ordre du jour du Comité de concertation.

Le Comité du 1^{er} février 2008 a chargé un groupe de travail fédéral et régional de dresser un inventaire des mesures à prendre par les différents niveaux de pouvoir. Il a été pris acte au cours de ce Comité, que le Gouvernement fédéral n'avait pas la possibilité d'activer la procédure de reconnaissance de la fièvre catarrhale comme calamité agricole.

Il me faut rappeler qu'il a été décidé, au plan fédéral, de ne pas activer le Fonds des calamités et ce, pour plusieurs raisons:

- le critère de récurrence de 20 ans n'est pas respecté. Certes, ce critère n'est pas inscrit dans la loi, mais une décision du Conseil des Ministres de 1986 qui établit ce critère a, depuis, été respecté à la lettre;
- cela n'exonère pas les Gouvernements régionaux de prendre leurs responsabilités. Vous disposez d'ailleurs des outils juridiques nécessaires puisque l'article 76 de l'AGW du 24 mai 2007 offre au Gouvernement de prévoir une prime en capital pour les agriculteurs qui éprouvent des difficultés financières à la suite de cas de force majeure;
- il faut aussi souligner le transfert aux Régions, en 2001, des compétences en ce qui concerne les dommages économiques.

Par ailleurs, la jurisprudence européenne ne reconnaît comme calamité naturelle que des événements comme la sécheresse, les tremblements de terre, les avalanches ou les inondations.

Dans cette crise, on a l'impression que le Gouvernement wallon, et le Ministre Lutgen en particulier, tente de fuir ses responsabilités.

Oui, la régionalisation a rendu la Région compétente pour l'indemnisation des pertes économiques subies. Oui, elle dispose des outils juridiques pour agir.

Des mesures ont été prises au niveau Régional, mais permettez-moi d'en dresser un petit bilan :

- il y a eu le paiement d'études pour évaluer les pertes. Où sont les résultats de ces études? Si l'on n'a pas une idée exacte des pertes, comment serait-il possible de chiffrer une éventuelle indemnisation?
- l'assouplissement des mesures pour les primes à la vache allaitante et le maintien des quotas laitiers : des instructions concrètes ont-elles été transmises à l'administration et aux intéressés? Non. Existe-t-il une circulaire ou une instruction à l'administration? Si oui, pourriez-vous en fournir copie?
- l'assouplissement des mesures MAE : des instructions pour la mise en œuvre ont-elles été données? Non;
- le crédit de soudure et le report de crédit : sont-elles des mesures efficaces? Représentent-elles une solution de fond à cette crise? Non. Leur coût est par ailleurs très limité pour la Région. Combien de dossiers ont-ils été rentrés pour les crédits-soudure? Cela représente un endettement supplémentaire pour le secteur, les agriculteurs devront rembourser ce crédit à court terme.

En substance, la seule mesure opérationnelle à ce jour est l'avance de 80%, au lieu de 60%, des primes à la vache allaitante. Voilà la seule mesure qui est réellement d'application. Celle-ci doit encore être approuvée par l'Europe. Avez-vous déjà demandé l'application pour les mesures vaches allaitantes de cette année? Avez-vous déjà reçu une réponse précise ou définitive de l'Europe?

Par ailleurs, il est question ici de demander l'accélération du traitement des aides liées au Fonds des calamités 2006.

Monsieur le Ministre, vous trouvez scandaleux que les dégâts de 2006 n'aient toujours pas été indemnisés. Mais comme l'a souligné M. Ancion, les Commissions chargées de l'évaluation des pertes viennent seulement de remettre leur rapport. Ces dossiers sont entre les mains des Gouverneurs.

Monsieur le Ministre, vous répétez sans cesse que la Région Wallonne est le meilleur payeur de l'Europe. Il faut ajouter que c'est seulement pour les DPU.

En effet, n'est-il pas exact que les aides MAE mettent en moyenne 17 mois à être versées? N'est-il pas exact que les aides aux régions défavorisées pour l'année 2007 ont été versées le 15 mai 2008? Et depuis quand celles-ci n'ont-elles plus été indexées? N'est-il pas exact que les sites Natura 2000 connaissent déjà des contraintes de gestion, mais que les aides sont bloquées, faute d'arrêté de désignation et parce que les contrats de gestion ne sont pas encore conclus?

Neuf amendements ont été déposés. Tout au long de mon exposé, je les ai justifiés.

En conclusion, je dirai que l'Europe n'admettra pas que l'on active le Fonds des calamités, que la Région Wallonne est compétente en la matière et que nous avons les outils juridiques et administratifs pour intervenir.

Il ne vous manque finalement que le courage politique et la volonté de débloquer des moyens. Au lieu d'effets d'annonce et d'une politique stérile, le secteur agricole a besoin de solutions.

M. Charles Petitjean (FN). – Nous avons été également interpellés par cette maladie et les pertes subies par les exploitants agricoles. Nous voterons en faveur des deux propositions de décret, celle plus attractive de Mme Cassart-Mailleux et celle plus réductrice de Mme Fassiaux-Looten.

M. René Thissen (cdH). – Le Groupe cdH est heureux qu'un débat relatif à l'agriculture ait été organisé au Parlement wallon. En effet, la Wallonie comporte 17.000 exploitations agricoles, 28.000 agricultrices et agriculteurs y trouvent un emploi direct à temps plein. L'agriculture est donc un secteur important qui doit être protégé pour qu'il puisse continuer à se développer dans les meilleures conditions possibles.

Parmi les interventions, des grands thèmes ont été mis en avant, dont la crise agricole et la fièvre catarrhale ovine.

La Fédération wallonne de l'agriculture a exposé ses appréhensions en la matière. La maladie touche toutes les fermes, à des degrés divers. Elle a des conséquences en matière de fertilité, d'avortements, de lactation ou de viabilité des veaux. Les pertes sont de l'ordre de 20 à 50%.

Des mesures ont déjà été prises par le Gouvernement wallon pour lutter contre ce fléau: vaccinations, crédits de soudure et assouplissement sur la réglementation de la PAC. Je tiens ici à féliciter le Ministre pour ses actions et pour son soutien attentif et permanent au secteur agricole.

Néanmoins, des mesures doivent encore être prises pour pallier les problèmes économiques et trésoriers que rencontrent actuellement les agriculteurs dont l'exploitation a été touchée.

Pour le Groupe cdH, le Parlement wallon doit apporter son soutien au monde agricole et peser de toute son influence afin d'aider nos agriculteurs à faire face à ce désastre.

Pour ce faire, il faut que nous utilisions tous les outils qui existent à l'heure actuelle. C'est pourquoi, le cdH estime qu'une activation du Fonds des calamités est plus opportune que la création, en Région wallonne, d'un article budgétaire spécifique relatif à l'indemnisation des pertes subies par les agriculteurs telle que proposée par le Groupe MR. Des mécanismes existent, il convient d'abord de les utiliser.

Même si la réforme de l'État du 13 juillet 2001 a donné aux Régions une compétence générale dans le domaine de la politique agricole, c'est sans préjudice des compétences qui relèvent toujours de l'État fédéral. Or, la loi de 1976 est on ne peut plus claire: l'État fédéral est compétent pour l'activation du Fonds en cas de calamités agricoles.

L'intervention du Fonds est vitale, mais il n'y a que le pouvoir fédéral qui puisse décider de l'ouvrir. Il est donc nécessaire que toutes les formations politiques fassent front commun pour que le Fonds intervienne et ce, en-dehors de toute polémique politique, voire politicienne.

Dans ce sens, la proposition de résolution dont nous discutons vise à intervenir, via le Parlement wallon, auprès du Gouvernement wallon pour qu'il transmette une demande à l'ensemble du Gouvernement fédéral et non à un Ministre en particulier.

Enfin, le Groupe cdH souligne l'initiative du Ministre qui a, en Commission, envisagé un mécanisme d'avance récupérable auprès du Fédéral. En effet, le Fonds étant relativement lent à payer les indemnités dues, la Région pourrait envisager d'octroyer une avance qui serait récupérée par la suite auprès du Fédéral.

En conclusion, le cdH soutiendra cette proposition de résolution telle qu'amendée pour être actualisée ainsi que pour demander l'accélération de la liquidation des dossiers qui traînent au niveau du Fonds des calamités. Il regrette fortement l'abstention du Groupe MR lors de l'examen du texte en Commission.

- M. Michel Lebrun, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 20 minutes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je remercie les différents intervenants.

Le plus important par rapport à ce débat, est d'avoir pu examiner avec les forces vives quel était le

diagnostic, tout en envisageant les mécanismes mis en oeuvre en Wallonie pour faire face à cette crise, mais également pour pouvoir relever les défis futurs.

Tout d'abord, il a un premier élément incontestable, soit les moyens prévus en termes d'aide pour rencontrer les besoins des agriculteurs et, finalement, de toute la société.

En 2004, 2,7 millions d'euros étaient utilisés, contre 14,5 millions d'euros payés en 2007, soit six fois plus.

En ce qui concerne les DPU, elles sont payées rapidement. Nous sommes d'ailleurs les meilleurs payeurs de l'Union européenne. Nous payons le 2 décembre et la Commission autorise un paiement à partir du 1er décembre. Cela représente 320 millions d'euros.

Il y a donc 200 millions d'euros annuels supplémentaires dégagés depuis 2004 pour l'agriculture. Vous pouvez toujours considérer que cela n'est pas suffisant, mais il faut apprécier cet effort par rapport à différents critères comme celui de la situation de notre Région. Toujours est-il que l'ampleur de ce financement témoigne clairement du fait que nous croyons en l'agriculture et en son avenir.

En ce qui concerne le Fonds des Calamités, j'ai entendu Mme Cassart se baser sur une note sans doute préparée au niveau fédéral. Vous soutenez que la Commission européenne n'accepte pas l'indemnisation car il ne s'agirait pas d'une calamité au sens premier du terme. Cinq minutes après, vous continuez à lire cette note et soutenez des éléments contradictoires.

Bref, il est tout d'abord faux de dire que le Gouvernement wallon a introduit, le premier, une demande. La première demande émane du Gouvernement flamand en octobre 2007 et nous nous sommes joints à celle-ci.

En ce qui concerne l'analyse juridique, elle est on ne peut plus claire et je vous invite à relire tant l'article 2 de la loi que son commentaire. En d'autres termes, le Législateur avait bien fait les choses en 1976, en prévoyant cette possibilité à travers cet article 2.

Tout le reste c'est de l'interprétation politique pour «se défiler».

Je pense que la vraie raison, au niveau fédéral, est d'ordre budgétaire et non juridique.

C'est donc demandé depuis octobre 2007. La question peut être posée au niveau européen.

Quant au caractère récurrent, il s'agit d'une interprétation de l'Administration. Ceci étant précisé, la récurrence n'a pas trait à la maladie, mais s'envisage par rapport à l'indemnisation suite à une même maladie. Il ne peut donc y avoir deux fois indemnisation d'une même maladie.

Vous m'avez également interpellé, Mme Cassart, concernant les dossiers FIA. Vous avez soutenu que beaucoup de dossiers n'étaient pas traités actuellement. En réalité, sur 1.850 dossiers, 72 ne sont pas complètement traités à ce jour, soit 4%.

Pouvez-vous, pour votre part, m'indiquer le nombre de dossiers réglés à ce jour par le Fonds suite aux calamités de 2006? Il s'agit de zéro dossier!

Il ne faut pas dire n'importe quoi à la tribune et on peut également regretter certains propos tenus en Commission.

L'essentiel est de soutenir, aider, indemniser les agriculteurs qui connaissent de grosses difficultés. Pour cela, il faut impérativement faire fi de l'orgueil. Il s'agit de s'adresser à l'ensemble du Gouvernement fédéral et non à l'un de ses Ministres en particulier. Il faut agir en commun.

Mon Parti est présent au Gouvernement fédéral, le vôtre l'est également. Il fallait cependant avancer de concert, quitter le champ de la partitocratie. Je vous demande donc encore aujourd'hui de bien vouloir soutenir cette proposition car il n'est jamais trop tard.

Vous disposerez ainsi d'une clé importante pour permettre l'indemnisation des agriculteurs.

Nous envisageons également une avancée, soit le paiement d'avances par le niveau régional avec récupération, ensuite, auprès du niveau fédéral. C'est aussi un élément extrêmement important, une avancée, un travail qu'il faut pouvoir mener main dans la main.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je souhaiterais livrer quelques brèves réflexions par rapport à ce qui a été dit.

Je vous rassure, Monsieur le Ministre, je n'ai pas pour habitude de dire tout et n'importe quoi. Je vous invite vivement à relire les Comptes rendus à cet égard.

Si vous aviez véritablement voulu un consensus, vous auriez demandé aux trois partis de cosigner le texte.

Vous vous égarez en évoquant abondamment le Fédéral sur le sujet qui vous occupe, alors qu'il existe un Comité de concertation qui permet d'aborder ce type de problème.

Considérant votre énervement et le peu de réponses apportées à mes questions, je ne peux que constater que votre attitude est tout à fait parlante. Je me bornerai dès lors à vous demander copie écrite des échanges que vous avez évoqués dans votre intervention.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, je souhaiterais répondre aux allégations de Mme Cassart-Mailleux.

M. le Président. – Je vous propose, Monsieur le Ministre, de vous adresser directement à la Parlementaire sur les points abordés, en dehors de notre Assemblée.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur les articles réservés et l'ensemble de la proposition de décret n°762.

Je vous propose également de voter ultérieurement sur les amendements proposés, après approbation du Rapport, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007-2008) — N°6 — amendements n°s 1 à 9) et l'ensemble du texte adopté de la proposition de résolution n°746.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 JUILLET PORTANT CRÉATION DU CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES ET DU COMITÉ D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION DE RECHERCHES AGRONOMIQUES, DÉPOSÉE PAR MM. THISSEN ET CONSORTS (DOC. 796 (2007-2008) - N°s 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 3 juillet portant création du Centre wallon de recherches agronomiques et du Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques, déposée par MM. Thissen et Consorts (Doc. 796 (2007-2008) — N°s 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Tillieux, Rapporteur.

Mme Eliane Tillieux, Rapporteur. – Je souhaite me référer à mon Rapport écrit.

Je vous rappelle que Le texte a été adopté à l'unanimité des Membres votants.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 150BIS DU CWATUP EN INTRODUISANT UN DÉLAI DE RIGUEUR POUR LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR M. STOFFELS (DOC. 263 (2005-2006) - N°s 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à modifier l'article 150bis du CWATUP en introduisant un délai de rigueur pour le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par M. Stoffels (Doc. 263 (2005-2006) - N°s 1 à 3).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Les Rapporteurs se réfèrent à leur Rapport écrit.

M. Hervé Jamar (MR). – Je ne peux qu'être bref, dans la mesure où le vote a été unanime.

J'insiste simplement auprès du Gouvernement pour que l'information soit rapidement diffusée auprès des Communes et des notaires.

Pour le reste, le travail effectué en Commission est excellent et la proposition mérite amplement l'unanimité.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je tiens à remercier l'ensemble des Collègues de la Commission, M. le Ministre, ainsi que son Cabinet pour leur patience face aux travaux successifs dont ce texte a fait l'objet. Je remercie également les personnes auditionnées, ainsi que les Services du Parlement qui ont contribué à la bonne tenue de ces travaux.

L'étude de différents actes notariés nous a permis d'observer qu'aucun problème ne se posait lorsque le notaire est en mesure de citer les informations visées à l'article 150 bis du CWATUP, ni d'ailleurs quand la situation est claire parce que le terrain se situe dans une zone d'habitat.

Le notaire a un devoir général de conseil et se doit de donner des informations exactes sur la situation urbanistique du bien que son client souhaite acquérir.

Encore faut-il que le notaire ait un accès direct aux bonnes informations. Il est important que les services concernés fournissent des informations claires, précises et dans les délais impartis.

Avant que le particulier ne signe un acte sous seing privé, il pourra, via son notaire ou sa Commune, consulter les banques de données existantes et obtenir une information précise sur le caractère potentiellement bâtissable d'un terrain.

Au départ, il a été également proposé de réduire le délai de rigueur, le délai actuel de 40 jours étant passablement long. Il convient de savoir que les délais actuels de délivrance ne sont jamais respectés. L'objectif d'un délai de rigueur a finalement été abandonné au profit de la sécurité juridique et de l'efficacité. De toutes façons, sachant que les informations seront disponibles directement auprès des Communes et des notaires, les délais seront, de fait, raccourcis.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À IDENTIFIER LES BESOINS FINANCIERS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 725 (2007- 2008) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à identifier les besoins financiers à court, moyen et long terme du secteur du logement social, déposée par MM. Jamar et Consorts (Doc. 725 (2007- 2008) — N^{os} 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Borsus, Rapporteur.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Président. En dépit des demandes pressantes de mes Collègues, je m'en remets à mon Rapport écrit.

M. Hervé Jamar (MR). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, il s'agit d'une résolution importante.

Les montants des demandes qui émanent aujourd'hui du secteur du logement social en matière d'entretien et de rénovation sont énormes.

Dans la résolution de 2006, un délai de six mois avait été posé quant à l'identification des besoins précis.

Dans cette décision, qui a été votée à l'unanimité, un délai de six mois était prévu. Nous sommes aujourd'hui en juillet 2008. Pouvez-vous nous dire, dans un délai de six mois, ce qui peut être fait urgemment?

Est-il inimaginable de demander un cadastre des priorités pour le parc de logements de chaque société de logement?

Il y a peu, un plafond est tombé à Herstal. Heureusement que personne ne se trouvait dans la chambre à ce moment-là car, autrement, il y aurait eu des blessés.

Cette proposition de résolution demande ce qui est possible au jour près. Je constate que ce n'est pas possible de le savoir en Wallonie, alors que cela se fait au Québec.

- M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 47 minutes.

Je suis conscient que certains travaux ont été effectués, mais un cadastre n'existe toujours pas actuellement.

Nous souhaitons que ce cadastre soit enfin établi. Serait-il possible qu'il soit rédigé et que les priorités soient définies pour le mois de février prochain?

Je vous demande d'être attentif à la PEB et de déterminer un ordre de priorités.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais rassurer cette Assemblée, en indiquant que le cadastre est prévu dans le contrat de gestion. Il devrait être opérationnel à l'automne 2008.

Je voudrais rappeler que, dès la résolution de 2006, le Gouvernement a agi en augmentant notamment les montants de 125 millions d'euros. Ne s'agit-il pas de quelque chose de concret qui est affecté aux différentes sociétés de logement?

Je précise également que les mesures ADeL, qui accordent une prime de déménagement, ont également été mises en place alors qu'elles n'existaient pas auparavant.

Comme M. Jamar l'a signalé, des travaux ont également été entrepris. On ne peut cependant faire face, en quelques mois, à 40 ans de retard, ce qui est l'âge moyen de ces logements.

Vous voudriez qu'on règle tout, tout de suite. J'insiste sur le fait que nous sommes sur la bonne voie.

Je vous remercie pour vos encouragements.

Je ne suis cependant pas sûr que tous les Membres du MR souhaitent la fusion de ces sociétés. J'en connais qui se sont indignés à cette idée.

M. Hervé Jamar (MR). – Au sein de notre Groupe, les nuances peuvent s'exprimer. Cela ne m'empêche pas de garder mon avis. Ce n'était pas là l'objet de ma question.

Ce qui a été dit en 2006 demeure en juillet 2008. Est-il vraiment impensable de demander aux sociétés de logement de remettre un cadastre dans les six mois? Si nous étions dans le privé, cela ne prendrait que trois mois. Je pense qu'il n'y a réellement pas de raison de ne pas l'apporter.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN «DES COMMUNES ÉNERG-ÉTHIQUES», DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC. 800 (2007- 2008) — N^{OS} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution sur la mise en œuvre du plan «Des communes énerg-éthiques», déposée par M. Jamar (Doc. 800 (2007- 2008) — N^{OS} 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Borsus, Rapporteur.

M. Willy Borsus, Rapporteur. – Je m'en réfère à mon Rapport écrit.

M. Hervé Jamar (MR). – Sur 262 Communes wallonnes, le Gouvernement a octroyé, sur des bases que je trouve non objectives, 163 conseillers en énergie. Nonante-cinq ont été sélectionnés, mais seulement quelques dizaines suivent une formation.

Selon la presse, trois Communes de 3.000 habitants se sont associées pour réintroduire une demande. Malgré un dossier bien ficelé, leur demande n'a pas abouti.

Quand allons-nous mettre fin à ce saupoudrage, que ce soit dans vos rangs ou dans les autres? Quand allez-vous dire que ces Communes-là ont également droit à disposer d'un conseiller?

L'objectif de ma proposition est d'allouer les budgets non alloués, car cela pourrait aider des dizaines d'autres Communes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons octroyé près d'une centaine de conseillers. Il se fait que le dossier de la Ville d'Hannut n'a pas été classé comme prioritaire.

Quant à la question de savoir si les Communes se sont désistées, je tiens à souligner qu'à ma connaissance, Andenne est la seule Commune qui s'est désistée. Il y a donc un poste à réattribuer aujourd'hui.

Maintenant, si, chaque fois, nous devons passer par une proposition de résolution, nous n'avancerons pas.

Je rappelle que le Gouvernement a débloqué 110 millions d'euros. Ne s'agit-il pas d'un geste concret?

Quant à la résolution de M. Lebrun, nous l'avons déjà faite nôtre.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

VOTES

PROJET DE DÉCRET RELATIF À QUELQUES PERMIS POUR LESQUELS IL EXISTE DES MOTIFS IMPÉRIEUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DOC. 805 (2007-2008) — N^{os} 1 À 5)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (Doc. 805 (2007-2008) — N^{os} 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 46 voix contre 6 et 20 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 813 (2007-2008) — N^{os} 1 À 15)

ARTICLE 7

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 7 du projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, par MM. Jamar et Consorts (Doc. 813 (2007-2008) — N^o 14).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 48 voix contre 21 et 3 abstentions.

Nous allons voter sur l'article 7 du projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 7 a été adopté par 49 voix contre 20 et 3 abstentions.

ARTICLE 41

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 41 du projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, par M. Jamar (Doc. 813 (2007-2008) — N^o 15).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté par 69 voix et 3 abstentions..

Nous allons voter sur l'article 41 amendé du projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 41 amendé a été adopté par 69 voix et 3 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 813 (2007-2008) — N° 1 à 15).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret amendé a été adopté par 49 voix et 23 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ (DOC. 814 (2007-2008) — N°s 1 À 9)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (Doc. 814 (2007-2008) — N°s 1 à 9).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 49 voix et 23 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉOLUTION SUR LES PICS DE PÉTROLE ET DE GAZ, ISSUE DES AUDITIONS TENUES EN COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR MM. LEBRUN, STOFFELS, JAMAR ET CONSORTS (DOC. 818 (2007-2008) - N°s 1 À 7)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution sur les pics de pétrole et de gaz, issue des auditions tenues en Commission de l'Aménagement du territoire du Parlement wallon, déposée par MM. Lebrun, Stoffels, Jamar et Consorts (Doc. 818(2007-2008) - N° 1 à 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des 72 Membres votants. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉOLUTION DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS INSTITUTIONNELLES, DÉPOSÉE PAR MM. BAYENET, KUBLA, DE LAMOTTE ET WESPHAEEL (DOC. 828 (2007-2008) — N° 1)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution dans le cadre des négociations institutionnelles, déposée par MM. Bayenet, Kubla, de Lamotte et Wesphael (Doc. 828 (2007-2008) - N° 1)

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des 71 Membres votants. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

J'informe les Membres du Gouvernement et de l'Assemblée que la proposition de résolution sera communiquée à tous les Exécutifs, ainsi qu'à tous les Parlements et Assemblées de l'État.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'INDEMNISATION DES PERTES ÉCONOMIQUES SUBIES PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES TOUCHÉES PAR LA MALADIE DE LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 762 (2007-2008) - N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret relatif à l'indemnisation des pertes économiques subies par les exploitations agricoles touchées par la maladie de la fièvre catarrhale ovine, déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 762 (2007-2008) - N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1^{er} a été rejeté par 45 voix contre 27.

En conséquence, le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ASSURER UN SOUTIEN MAXIMAL AUX AGRICULTEURS WALLONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA FIÈVRE CATARRHALE, PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 746 (2007- 2008) — N^{os} 1 À 6)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N^o 6 – amendement n^o 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N^o 6 – amendement n^o 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N^o 6 – amendement n^o 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N^o 6 – amendement n^o 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N° 6 – amendement n° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N° 6 – amendement n° 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N° 6 – amendement n° 7).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N° 6 – amendement n° 8).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) — N° 6 – amendement n° 9).

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 45 voix contre 27.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à assurer un soutien maximal aux agriculteurs wallons dans le cadre de la lutte contre la fièvre catarrhale, déposée par Mme Fassiaux-Looten et Consorts (Doc. 746 (2007- 2008) - N°s 1 à 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée par 52 voix contre 20. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 JUILLET 2003 PORTANT CRÉATION DU CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES ET DU COMITÉ D'ORIENTATION ET D'ÉVALUATION DE RECHERCHES AGRONOMIQUES, DÉPOSÉE PAR MM. THISSEN ET CONSORTS (DOC. 796 (2007-2008) N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 3 juillet 2003 portant création du Centre wallon de recherches agronomiques et du Comité d'orientation et

d'évaluation de recherches agronomiques, déposée par MM. Thissen et Consorts (Doc. 796 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2)

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée par 65 voix et 7 abstentions. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 150BIS DU CWATUP EN INTRODUISANT UN DÉLAI DE RIGUEUR POUR LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR M. STOFFELS (DOC. 263 (2005-2006) - N^{os} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret visant à modifier l'article 150bis du CWATUP en introduisant un délai de rigueur pour le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par M. Stoffels (Doc. 263 (2005-2006) - N^{os} 1 à 3)

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 72 Membres votants. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À IDENTIFIER LES BESOINS FINANCIERS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DU SECTEUR DU LOGEMENT SOCIAL, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR ET CONSORTS (DOC. 725 (2007- 2008) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à identifier les besoins financiers à court, moyen et long terme du secteur du logement social, déposée par MM. Jamar et Consorts (Doc. 725 (2007- 2008) - N° 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été rejetée par 45 voix contre 27. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DE RÉSOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN «DES COMMUNES ÉNERG-ÉTHIQUES», DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC. 800 (2007- 2008) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution sur la mise en œuvre du plan «Des communes énerg-éthiques», déposée par M. Jamar (Doc. 800 (2007- 2008) - N° 1 et 2)

Je vous signale que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été rejetée par 45 voix contre 27. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

COMMUNICATION

M. le Président. – Leurs Altesses Royales le Prince Philippe et la Princesse Mathilde m'ont fait part de leurs remerciements à l'ensemble des Membres du Parlement wallon pour les vœux faits à l'occasion de la naissance de leur fille la Princesse Eléonore.

Je ne ferai pas de discours traditionnel aujourd'hui.

Je tiens toutefois à remercier l'ensemble des services de notre Institution, les MP, la presse qui couvre abondamment nos travaux et tous ceux et celles qui ont à coeur de faire fonctionner notre Institution: les Parlementaires, bien sûr, en y participant très activement.

Je vous souhaite à toutes et tous de passer de bonnes vacances. Nous nous retrouverons à l'occasion des fêtes de Wallonie.

La séance est levée. Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- La séance est levée à 18 heures 13 minutes.

Scribentes Vobis Vos Salutant.

Le Service du Compte rendu analytique adresse, à Mesdames et Messieurs les Honorables Membres, ainsi qu'à l'ensemble de ses lectrices et lecteurs, ses meilleures pensées pour les vacances d'été.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Maurice Bayenet, PS
M. Willy Borsus, Rapporteur
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
Mme Véronique Cornet, Présidente
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS
M. Herbert Grommes, cdH
M. José Happart, Président
M. Hervé Jamar, MR
M. Charles Janssens, Président
M. Serge Kubla, MR
M. Michel Lebrun, Président
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Jean-Claude Meurens, MR
M. Charles Petitjean, FN
M. Charles Pire, FN
M. Daniel Senesael, Rapporteur
M. Edmund Stoffels, PS
M. René Thissen, cdH
Mme Eliane Tillieux, Rapporteur
M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

INDEX DES MATIÈRES

- Agriculteurs wallons
- Centre wallon de recherches agronomiques
- Certificat d'urbanisme
- Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques
- Communes énerg-éthiques
- CWATUP
- Fièvre catarrhale ovine
- Logement social
- Permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général
- Marché régional de l'électricité
- Marché régional du gaz
- Pics de pétrole et de gaz
- Réforme institutionnelle

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADeL	Allocation de déménagement et de loyer
AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CLAC	Commission locale d'avis de suspension
CLE	Commissions locales pour l'énergie
CPAS	Centre public d'Action sociale
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	Décret des autorisations régionales
DPR	Déclaration de Politique régionale
FIA	Fonds d'Investissement agricole
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GRTL	Gestionnaire du Réseau de Transport local
MAE	Mesure agro-environnementale
NIMBY	Not in my backyard ("pas dans mon jardin")
OSP	Obligation de service public
PAC	Politique agricole commune
PAR	Programme d'Action et de Recherche
PCA	Plan communal d'Aménagement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PIB	Produit intérieur brut
PIR	Permis d'intérêt régional
RES	Réseau d'entreprises locales
RIS	Revenu d'intégration sociale
ROI	Règlement d'ordre intérieur
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UCL	Université Catholique de Louvain
ULB	Université Libre de Bruxelles
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie